



FEUX DE FORETS ET D'ESPACES NATURELS

INSTRUCTION PERMANENTE



2024

IP 07

- Version du 02 juin 2024

LISTE DES DESTINATAIRES

DIFFUSION INTERNE		
	Pour action	Pour information
Directeur départemental	X	
Directeur départemental adjoint	X	
Tous FDF 5	X	
Tous FDF 4	X	
Tous FDF 3	X	
Tous chefs de centres	X	
CODIS 26	X	
Tous CDSO	X	

DIFFUSION EXTERNE		
	Pour action	Pour information
EMIZ ZDS Sud		X
EMIZ ZDS Sud-est		X
SDIS 07		X
SDIS 84		X
SDIS 04		X
SDIS 05		X
SDIS 38		X

HISTORIQUE DES DERNIÈRES MODIFICATIONS

Le signe **(C)** inséré dans le corps du texte indique les nouveautés

Date	Page(s)	Objet
19/06/2018		Création du document
16/05/2024	8	Rajout de l'UIFF et du MIL dans la sécurité collective en trajet
16/05/2024	10	Rajout de l'UIFF et du MIL dans les mesures d'autoprotection et autodéfense
16/05/2024	10	Rajout de la notion d'embrasement éclair généralisé dans les dangers en phases de lutte
16/05/2024	14	Rappel de la NDO 15 sur la gestion d'un évènement grâce ou potentiellement grave
16/05/2024	17	Précisions sur les distances de sécurité par rapport aux lignes électriques
16/05/2024	23	Rappel sur l'information du public en cas de forts dangers et sur la carte portant sur les restrictions d'accès.
16/05/2024	23	Indicatif radio des patrouilles ONF
16/05/2024	25	Mise en place d'une annexe PATRACDR numérisée
16/05/2024	27	Intégration des patrouilles ONF dans les éléments de réponses opérationnelles
16/05/2024	28	Modalités de renseignement du COZ Sud en cas de feu de forêt
16/05/2024	33	Suppression de l'UV COD3 remplacée par l'UV « formateur à la conduite tout-terrain »
16/05/2024	35	Nouvelle gestion des lits picots
16/05/2024	36	Suspension de la colonne préventive mutualisée pour la saison 2024
16/05/2024	37	Le VPSI Rocheugude devient VPSI « Vallée de Provence »
16/05/2024	40	Changement de la base Prométhée par la Base de Données des Incendies de Forêt en France (BDIFF)
16/05/2024	41	Intégration du nouveau VPC de site 26/07 basé au CIS Etoile
16/05/2024	41	Activation de l'outil CRIMSON au sein de la cellule RENSEIGNEMENT du PC
16/05/2024	42	Prise en compte du personnel de la réserve citoyenne pour les relèves de personnel
16/05/2024	43	Rappel sur les procédures radio RIS - A/S
16/05/2024	Annexe 5	Rajout de Vallée l'Herbasse en CIS de regroupement des GIFF/UIFF
16/05/2024	Annexe 6	Rajout du CIS Saulce en emplacement des dispositifs
16/05/2024	Annexe 13	Rajout de la BDIFF
16/05/2024	Annexe 20	Carte des accès aux massifs forestiers

SOMMAIRE

LISTE DES DESTINATAIRES	2
HISTORIQUE DES DERNIÈRES MODIFICATIONS	3
SOMMAIRE	4
PRÉAMBULE	7
1. LA SECURITÉ	8
1.1 <u>Généralités</u>	8
1.2 <u>La sécurité collective</u>	8
1.2.1 Pendant le trajet	8
1.2.2 Les règles générales	9
1.2.3 Pendant les phases de lutte	10
1.2.4 Les mesures d'autoprotection et d'autodéfense	10
1.2.5 Après l'intervention	11
1.3 <u>La sécurité individuelle</u>	11
1.3.1 La protection de la tête	11
1.3.2 La protection faciale et oculaire	11
1.3.3 La protection du tronc et des membres	11
1.3.4 La protection des mains	11
1.3.5 La protection des pieds	11
1.3.6 Les sous-vêtements	12
1.3.7 La tenue des personnels	12
1.4 <u>La gestion des appels de détresse émis par les réseaux de transmission radioélectriques</u>	14
1.4.1 Le déclenchement de la détresse ANTARES en mode relayé (GRP)	14
1.4.2 Le déclenchement de la détresse ANTARES en mode direct (DIR)	15
1.5 <u>L'hygiène</u>	16
1.5.1 Personnelle	16
1.5.2 Les apports hydriques	16
1.5.3 La récupération des déchets	16
1.6 <u>La sécurité aérienne</u>	16
1.6.1 Pour les troupes au sol	16
1.6.2 Le contact radio	16
1.6.3 La protection des zones incendie	17
1.7 <u>Les lignes électriques, voies routières et ferroviaires</u>	17
1.7.1 Les interventions à proximité de lignes électriques	17
1.7.2 La sécurité sur des feux en bordure des voies autoroutières ou routières à grande vitesse	17
1.7.3 La sécurité sur des feux en bordure de voies ferrées	18
1.8 <u>Le soutien sanitaire opérationnel</u>	18
1.9 <u>Les préparatifs d'avant saison</u>	18
1.10 <u>La gestion des déchets</u>	19
1.11 <u>Les ressources en eau et sobriétés d'usage</u>	19
2. L'ÉVALUATION PRÉVISIONNELLE ET LES MESURES PRÉVENTIVES	20

2.1	<u>La procédure de mise en place des mesures préventives au CODIS 26</u>	20
2.2	<u>La visioconférence opérationnelle</u>	20
2.3	<u>Le tableau d'évaluation des dangers feux de forêts</u>	21
2.4	<u>Les plans ALARME et ALADIN</u>	23
2.5	<u>La diffusion des mesures préventives</u>	23
2.6	<u>Les patrouilles terrestres</u>	23
2.7	<u>Les dispositifs d'intervention préventifs INTRA</u>	23
2.8	<u>L'unité d'intervention feux de forêts</u>	26
2.9	<u>Le module d'intervention lourd (MIL)</u>	26
2.10	<u>Le groupe polyvalent de surveillance et d'intervention (GPSI)</u>	26
3.	LA LUTTE	27
3.1	<u>Le principe de protection des populations en cas d'incendie</u>	27
3.2	<u>Le CODIS 26</u>	27
3.3	<u>L'hélicoptère bombardier d'eau – MORANE 26</u>	28
3.4	<u>Le détachement d'intervention spécialisée feux de forêts – DISFF</u>	29
3.5	<u>Le pélicandrome</u>	30
3.6	<u>La colonne FDF EXTRA départementale curative</u>	31
3.7	<u>La colonne FDF mutualisée pour les dispositifs préventifs extra départementaux</u>	36
3.8	<u>Les groupes incendie feux de forêts EXTRA – GINCFF</u>	36
3.9	<u>Les véhicules polyvalents de surveillance et d'intervention (VPSI)</u>	36
3.10	<u>La logistique</u>	37
3.10.1	Alimentaire	37
3.10.2	Technique	37
3.11	<u>La préservation des traces et indices</u>	37
4.	L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT	39
4.1	<u>Le directeur des opérations de secours (DOS)</u>	39
4.2	<u>Le commandant des opérations de secours (COS)</u>	39
4.3	<u>Le CODIS 26</u>	39
4.4	<u>Les vecteurs</u>	40
4.5	<u>Les transmissions</u>	40
4.6	<u>Les procédures de mise en œuvre des postes de commandement</u>	40
4.7	<u>© La fonction CRIMSON</u>	41
4.8	<u>La fonction AÉRO</u>	41
4.9	La gestion des relèves	41
5.	LES MOYENS NATIONAUX	43
5.1	<u>Les moyens aériens</u>	43
5.1.1	Les avions bombardiers d'eau en guet aérien armé – GAAr	43
5.1.2	Les avions bombardiers d'eau en intervention	43
5.1.3	Les hélicoptères bombardiers d'eau lourds et légers	44
5.1.4	Les avions de coordination et d'investigation	44
5.1.5	Les hélicoptères de commandement	44
5.2	<u>Les moyens terrestres</u>	45

6. ANNEXES.....	46
Annexe 1 – Zones météorologiques feux de forêts	47
Annexe 2 – <u>GIFF ordre préparatoire PATRACDR PATRACDR Numérique</u>	48
Annexe 2bis – <u>MIL ordre préparatoire PATRACDR PATRACDR Numérique</u>	51
Annexe 2ter – <u>UIFF ordre préparatoire PATRACDR PATRACDR Numérique</u>	54
Annexe 3 – Les différents types de messages FDF d'un CDG.....	57
Annexe 4 – <u>Synthèse préparatoire CA FDF en GIFF</u>	58
Annexe 5 – © Liste des CIS pour le regroupement des GIFF/UIFF.....	59
Annexe 6 – © Emplacement du dispositif préventif	60
Annexe 7 – <u>Fiche de déroulement du GIFF Préventif</u>	62
Annexe 7bis – <u>Fiche de déroulement du MIL Préventif</u>	63
Annexe 7ter – <u>Fiche de déroulement de l'UIFF Préventif</u>	64
Annexe 8 – Les lignes électriques Enedis (ex ErDF) et RTE.....	65
Annexe 9 – Emploi du feu et pollution atmosphérique.....	66
Annexe 10 – Fiche de diffusion des mesures journalières	69
Annexe 11 – OCT niveau CDG.....	70
Annexe 12 – OCT niveau CDC	71
© Annexe 13 – La Base de Données sur les Incendies de Forêt en France (BDIFF)	72
Annexe 14 – <u>Compte rendu de mission EXTRA</u>	74
Annexe 15 – Planches chasse aux risques FDF	80
Annexe 16 – Liste des communes de la vallée du Rhône concernées par des dispositifs préventifs mutualisés 82	
Annexe 17 – <u>suivi des matériels laissés ou détruits sur feu</u>	84
Annexe 18 – <u>EXEMPLE DE TABLEAU DE GESTION DES RELEVES</u>	85
Annexe 19 – <u>Le plan ALARME</u> Proposition de déclenchement.....	86
Annexe 19bis – <u>Le plan ALADIN</u> Proposition de déclenchement	87
Annexe 20 - CARTE DES ACCES AUX MASSIFS FORESTIERS.....	88
Annexe 21 – Historique des modifications	89
Annexe 22 – Glossaire.....	92

PRÉAMBULE

La présente instruction permanente feux de forêts s'applique à l'ensemble des moyens opérationnels du SDIS 26 susceptibles d'intervenir, soit dans les dispositifs préventifs mais également curatifs de lutte contre les feux de forêts dans le département de la Drôme, soit de venir renforcer les autres départements à la demande du préfet de zone. Les dispositions du présent document sont applicables de façon permanente et tout au long de l'année.

Les dispositions détaillées dans ce document sont fixées en application des principes dictés dans :

- l'ordre d'opérations national feux de forêts,
- l'ordre d'opérations zonal feux de forêts,
- l'ordre d'opérations départemental feux de forêts,
- le [guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC sur les feux de forêts et d'espaces naturels](#),
- le [guide de techniques opérationnelles de la DGSCGC sur la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels](#),

À ce titre, et en application de l'article 19 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, l'EMIZ SUD est compétent pour le département de la Drôme en matière d'incendies de forêts.

1. LA SECURITÉ

1.1 Généralités

Toute action dans le cadre des feux de forêts doit s'accompagner d'une recherche permanente des conditions optimales de sécurité. Les dangers dans un contexte de fumées, de relief accidenté, d'un sinistre bénin d'aspect trompeur, de pistes ou impasses difficiles, de vallons profonds et boisés, de « rouleaux » de vents changeants sont autant d'éléments aggravants et dangereux souvent mal appréciés dans l'émulation de l'action par les intervenants.

Chacun, à son niveau, doit y veiller en permanence.

De la protection collective à la protection individuelle, la sécurité doit demeurer le souci constant et permanent de tout sapeur-pompier en mission, pour lui-même et les autres.

1.2 La sécurité collective

1.2.1 Pendant le trajet

L'action des sapeurs-pompiers pour la sécurité des uns ne doit pas être préjudiciable à celle des autres. L'article R.432-1 du code de la route sur les véhicules d'intérêt général et prioritaires, ne donne absolument pas le droit aux sapeurs-pompiers de commettre des infractions au code de la route.

Il convient de veiller au respect des consignes de sécurité arrêtées par les notes de service n° 2007/39 et 2012/27 relatives à la conduite. Le port de ceinture est obligatoire et systématique. Le conducteur doit impérativement maîtriser son véhicule et adapter sa conduite à l'engin, aux circonstances et à l'urgence de la mission. Même en intervention, la vitesse ne pourra pas excéder 20km/h pour les véhicules légers et de 10km/h pour les véhicules PL par rapport à la vitesse autorisée.

Lors des **situations urgentes**, et en tant que véhicule d'intérêt général prioritaire, le conducteur peut choisir de déroger à certaines règles d'usage des voies. Avant d'aborder un carrefour (feux tricolores, stop, céder le passage, ...), il doit donc demander la priorité par **l'emploi des avertisseurs spéciaux** (lumineux et sonores) et **faire preuve de prudence** en prenant en compte la sécurité des autres usagers (rester attentif à leurs comportements, franchissement en roulant au pas, être certain d'être vu ou entendu, être en capacité de s'arrêter à tout moment : pied face au frein, ...).

Les avertisseurs spéciaux doivent être actionnés de façon non discontinue bien avant d'aborder le carrefour, en approchant et en le traversant. Les feux de croisement doivent aussi être actionnés.

La priorité de passage accordée aux sapeurs-pompiers ne les exonère pas du respect des règles élémentaires de prudence.

Hors urgence, seuls les feux de croisement doivent être actionnés. Un simple transit pour rejoindre un point de regroupement du GIFF, **Ⓐ** de l'UIFF ou du MIL préventif ne présente pas de degré d'urgence. À ce titre et afin de ne pas perturber le comportement des autres usagers, ce transit doit se faire sans deux tons ni gyrophares et aucune dérogation au code de la route n'est possible.

Il est rappelé qu'en cas d'accident, la responsabilité pénale du conducteur sera systématiquement examinée par l'autorité judiciaire ainsi que la responsabilité civile du chef d'accès et que les deux pourront être engagées en cas d'inobservation des règles de prudence. Il y a donc lieu de renouveler avec force, ces règles de conduite aux conducteurs.

En outre, il est rappelé qu'il n'existe aucune dérogation en matière de permis poids lourd (PL) pour le sapeur-pompier. Nul ne peut conduire un véhicule PL s'il n'est pas titulaire du permis correspondant. Lorsque le renouvellement du permis (tous les 5 ans pour les conducteurs de moins de 60 ans) n'a pas été demandé en temps voulu, le permis est considéré comme suspendu.

1.2.2 Les règles générales

La sécurité est l'affaire de tous. Conformément au guide de doctrine opérationnelle, les mesures de sécurité sont individuelles et collectives. Leur respect doit être le souci permanent du commandant des opérations de secours mais aussi de chaque intervenant à son niveau.

Les équipiers doivent veiller à :

- fermer les vitres et portières du véhicule ;
- s'équiper réglementairement ;
- établir sur ordre du chef d'agrès une lance alimentée.

Les conducteurs doivent veiller à :

- ranger leur véhicule sur le bord de la piste de façon à ne pas gêner la progression des autres véhicules ;
- garer leur véhicule en position départ et moteur tournant (repli rapide ou demande de renfort) ;
- mouiller ou faire mouiller les pneus et le dessous du véhicule s'il stationne dans le brûlé ;
- caler leur véhicule ;
- assurer la veille de la radio ;
- faire l'inventaire du matériel sorti du véhicule ;
- faire l'inventaire du matériel avant son rangement dans le véhicule.

Le COS peut demander l'engagement d'un instructeur hors chemins comme conseiller technique pour tous problèmes rencontrés sur le terrain en matière de conduite hors chemins au sein des GIFF engagés sous sa responsabilité.

Les chefs d'agrès doivent veiller à :

- assurer une reconnaissance avant l'engagement du CCF sur les accès à risques ou non connus et ce même si des informations données par des témoins laissent à penser que la circulation est aisée ;
- faire revêtir la tenue vestimentaire adaptée à la situation ;
- assurer la liaison radio avec le chef de groupe, le COS ou le CODIS 26 ;
- guider le conducteur lorsque le véhicule manœuvre.

a) Cas d'un CCF isolé :

- adapter leur idée de manœuvre en fonction de l'importance du feu ;
- prévoir un itinéraire ou une zone de repli.

b) Cas d'un CCF en groupe :

- connaître l'idée de manœuvre du chef de groupe ;
- attendre l'ordre du chef de groupe avant de faire établir ;
- donner un ordre d'établissement en totale cohérence avec l'ordre reçu du chef de groupe.

c) Cas d'emploi des moyens aériens :

- placer les personnels hors de la zone de largage ;
- faire protéger les personnels lors des largages de sécurité.

Les chefs de groupe doivent veiller à :

- assurer une reconnaissance avant l'engagement du groupe sur les accès à risques ou non connus et ce même si des informations données par des témoins laissent à penser que la circulation est aisée ;
- prévoir un itinéraire ou une zone de repli ;
- placer les personnels hors de la zone de largage ;
- appliquer et faire appliquer les consignes de sécurité individuelles et collectives ;
- connaître l'idée de manœuvre du chef de colonne ;
- faire effectuer les manœuvres de repli vers les véhicules, d'autoprotection lors de la mise en place du dispositif préventif.

Les chefs de colonne doivent veiller à :

- faire appliquer les consignes de sécurité individuelles et collectives ;
- définir, si nécessaire, des mesures de sécurité particulières ;
- connaître l'idée de manœuvre du chef de site.

Les chefs de site doivent veiller à :

- faire appliquer les consignes de sécurité individuelles et collectives ;
- définir, si nécessaire, des mesures de sécurité particulières.

Le commandant des opérations de secours peut ponctuellement, en fonction des risques liés aux sites ou aux activités, compléter les présentes mesures de sécurité afin de préserver l'intégrité des intervenants.

Rappel : en présence d'un COS identifié, les renforts ne peuvent s'auto-engager sur le chantier sans un contact formel avec ce dernier, ou l'officier PT si activé.

1.2.3 Pendant les phases de lutte

Trois grands principes :

- faire évoluer les hommes par groupe de deux, surtout la nuit ;
- placer un guetteur qui surveille l'évolution du feu par rapport à la position des hommes ;
- éviter la dispersion des effectifs.

 Des zones à éviter :

- les cols ;
- les pentes positives ;
- les endroits ventés (*en raison des accélérations*) ;
- les culs de sacs ;
- les chemins sinuieux (*où le feu sera plus rapide que vous*) ;
- les mamelons (*où vous risquez l'encerclement*).

© De façon plus globale toute situation géographique associée à des facteurs environnementaux pouvant provoquer un embrasement généralisé éclair (EGE) (Température, vent, hygrométrie, végétation, phisyonomie du relief)

On ne gagne pas de bataille sur un terrain favorable à l'ennemi

 Des zones favorables à utiliser :

- secteurs dégagés ou déjà brûlés ;

 Des impératifs à respecter :

- établir des lances sur les engins pour leur protection ;
- placer le véhicule en position de départ ;
- prévoir un chemin de repli, ou une zone de repli ;
- garder une réserve d'eau pendant les trajets pour sa protection personnelle, mais peut être aussi pour entraîner un hydro-éjecteur ;
- être vigilant lors de l'engagement des moyens aériens compte tenu des dangers liés aux largages.

 En cas de danger imminent

- se regrouper ;
- gagner les zones brûlées ;
- se protéger à l'aide des équipements hydrauliques des engins et ne jamais abandonner les lances alimentées ;
- exécuter l'action d'autodéfense du groupe.

1.2.4 Les mesures d'autoprotection et d'autodéfense

Les mesures d'autoprotection et d'autodéfense des groupes **©** (GIFF/UIFF/MIL) ne sont pas des manœuvres. C'est un ensemble d'actions à réaliser en situation d'urgence visant à protéger les équipages et les véhicules lorsque tout repli est impossible.

La mise en place du dispositif est effectuée dans les plus brefs délais et par mesure de sécurité, en une seule manœuvre pour les véhicules.

Les véhicules sont positionnés de façon à protéger les cabines du flux thermique. Le chef de groupe doit adapter son dispositif de défense à la situation du moment qui doit être conforme au guide de techniques opérationnelles de la DGSCGC sur la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels.

En l'occurrence, le personnel de la VLTT devra pouvoir être accueilli dans les cabines des 4 CCFM, lors de ces manœuvres.

Actions du chef de groupe :

- anticipe les actions à réaliser ;
- alerte son chef de secteur ou le COS sur sa situation ;
- choisit la zone la moins défavorable ;
- regroupe ses engins au plus serré ;
- rassemble les équipages sur les points de défense qui paraissent offrir le meilleur abri (dans les cabines) ;
- fait mettre en œuvre l'autoprotection des véhicules ;
- fait mettre en œuvre les 4 queues de paon ;
- commande la mise en eau du dispositif au dernier moment** ;
- prévient la panique par une attitude calme ;
- maintient le contact radio avec sa hiérarchie.

1.2.5 Après l'intervention

Remettre en état les matériels, remplacer les équipements déficients, réaliser les contrôles de bon fonctionnement des aménagements de sécurité du véhicule.

1.3 La sécurité individuelle

Dans le cadre des feux de forêts, la sécurité individuelle repose sur des mesures médicales préventives, des mesures d'hygiène et les équipements individuels de protection.

L'équipement individuel doit être adapté à la mission et correspondre aux caractéristiques suivantes.

1.3.1 La protection de la tête

Elle est assurée par un casque. Le modèle réglementaire F1 lourd et peu commode semble peu approprié. On privilégiera le casque F2.

1.3.2 La protection faciale et oculaire

Elle est assurée par la cagoule Nomex, associée aux lunettes de sécurité étanches aux poussières.

1.3.3 La protection du tronc et des membres

La tenue F1 (pantalon + veste) ou tenue de service et d'intervention (TSI) doit être portée en insistant sur le fait que le col doit être fermé et les manches baissées.

Il ne faut jamais porter la veste d'intervention ou la veste sur la peau nue, sous peine de souffrir de brûlures dues « à la vapeur » par échauffement de la sueur entre la peau et la veste. Le pantalon doit être passé au-dessus des rangers.

1.3.4 La protection des mains

Les gants C1, dit de déblai, protègent les mains d'agressions mécaniques et thermiques. Les manchettes doivent être suffisamment longues pour recouvrir les manches de la veste d'intervention. Les gants C2, dits gants d'attaque, apportent une protection thermique plus importante adaptée aux lignes d'appui ou DPS.

Les brûlures même légères bénéficieront toutes d'un refroidissement par arrosage à l'eau pendant au moins 5 minutes. Elles donneront lieu, quelle que soit leur gravité, à un avis médical auprès d'un médecin sapeur-pompier

1.3.5 La protection des pieds

Les rangers sont les mieux adaptées pour ces opérations. Les chevilles doivent être tenues, afin de préserver leur stabilité lors de la marche en terrain accidenté.

Deux paires de chaussettes (une fine et une épaisse) l'une sur l'autre évitent bien souvent l'apparition d'ampoules lors de longues marches.

1.3.6 Les sous-vêtements

Ils seront en coton à l'exclusion de tous tissus synthétiques.

1.3.7 La tenue des personnels

Pendant les phases dynamiques et statiques d'attaque de feu

Le port de la tenue de feu est obligatoire. Elle comprend le pantalon avec un polo ou un t-shirt + le casque F2 + la cagoule + la veste d'intervention + les rangers + les gants de protection + cagoule de fuite en attente (pour les engins dotés).

Le port du sur-pantalon est conseillé lors des phases d'attaque de feu statique, en particulier pour la tenue d'une ligne d'appui et la protection de points sensibles.

Lors du travail de traitement des lisières

La tenue retenue est composée de la façon suivante : casque F2 + cagoule + tenue F1 ou TSI complète (veste + pantalon + polo ou T-shirt) + rangers + gants de protection+ cagoule de fuite portée en attente (pour les engins dotés).

Lors des transits et des missions de surveillance

La tenue est la suivante : tenue F1 ou TSI complète + rangers.

Les chefs de centres veilleront tout particulièrement au respect du port de la tenue de feu de leur personnel ; ils sensibiliseront les chefs d'agrès et le personnel d'encadrement à ces mesures de protection.

PRECONISATIONS DE PORT DES EPI LORS DES OPERATIONS DE LUTTE CONTRE LES FEUX D'ESPACES NATURELS



En toute situation et dans un souci de sécurité et de protection des personnels, il appartient au chef d'agrès, au chef de groupe, au chef de secteur et au COS, d'apprécier les éléments de contexte et de décider de la nature des équipements de protection individuelle les plus appropriés à faire porter et de donner les ordres en ce sens.

Situations opérationnelles	Tenue préconisée		Adaptation de la tenue en fonction :
Feux d'espaces naturels <ul style="list-style-type: none"> • Herbacés • Broussailles • Récoltes • Haies • Forêts : <ul style="list-style-type: none"> ◦ <i>Etablissement de grande longueur</i> ◦ <i>Noyage</i> ◦ <i>Surveillance</i> 	<p>Tenue de service et d'intervention (TSI)</p> <p>Le casque, la cagoule et les gants adaptés au flux thermique sont obligatoires</p> <p>Le port d'un dispositif haute visibilité (NF EN 20471 - classe 2) est exigé en cas d'intervention sur ou à proximité d'un axe de circulation</p>	<p>Tenue de feu</p> <p>Vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie conforme à la norme NF EN 469 portée sans veste de la TSI</p>	<ul style="list-style-type: none"> - de la nature de la végétation - de l'exposition au flux thermique - des conditions météo - des caractéristiques de la ZI - du type d'action de lutte (offensive ou défensive) <p><u>Renforcement</u> sur ordre de la protection par :</p> <p style="text-align: center;">le pantalon et la veste</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p style="text-align: center;">la veste seule</p> <p style="text-align: center;">de la tenue de feu</p>
Feux de forêts toutes régions <ul style="list-style-type: none"> • Manœuvre défensives : <ul style="list-style-type: none"> ◦ <i>Auto défense active et passive du groupe</i> ◦ <i>Défense d'un point sensible</i> ◦ <i>Ligne d'appui</i> • Manœuvres offensives : <ul style="list-style-type: none"> ◦ <i>Attaque de front</i> ◦ <i>Attaque de flanc</i> ◦ <i>Attaque par percée de flanc</i> 		<p><u>Allégement</u> sur ordre de la protection avec la :</p> <p style="text-align: center;">Tenue de service et d'intervention (TSI)</p> <p>Vêtements portés pendant la lutte contre les feux d'espaces naturels conforme à la norme NF EN 15614</p> <p style="text-align: center;">...complétée éventuellement par le pantalon de la tenue de feu</p>	

Page 86 du [guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC sur les feux de forêts et d'espaces naturels](#)

1.4 La gestion des appels de détresse émis par les réseaux de transmission radioélectriques

© Les principes de gestion d'un évènement grave ou potentiellement grave sont repris dans la NDO 15 éditée à cet effet.

Les éléments détaillés ci-dessous sont issus de la [NDO 08 – Gestion des appels de détresse](#).

Si un engin est menacé par le feu ou que des personnels se retrouvent en danger, un appel de détresse peut être déclenché à partir des terminaux numériques ANTARES. L'appel de détresse est obtenu en appuyant de manière prolongée (> 5 sec.) sur la touche prévue à cet effet.

Deux modes de fonctionnement sont à distinguer :

- l'appel de détresse en mode relayé (lorsque le terminal en détresse veille une communication GRP) ;
- et l'appel en mode direct (lorsque le terminal en détresse veille une communication DIR).

Pour le cas particulier des opérations feux d'espaces naturels, où l'utilisation des émetteurs récepteurs analogiques est nécessaire pour assurer le lien radioélectrique avec les avions et l'hélicoptère bombardiers d'eau, des consignes spécifiques doivent être rappelées pour faciliter le partage rapide des données de localisation d'un évènement avec les moyens aériens s'ils sont présents sur zone.

De ce fait, le canal dédié à la « sécurité » est le canal 08, qui est obligatoirement veillé par le poste de commandement activé sur l'intervention. Cette disposition est nécessaire dans la mesure où la couverture départementale du réseau analogique ne permet pas la veille par le CODIS 26.

1.4.1 Le déclenchement de la détresse ANTARES en mode relayé (GRP)

En cas de déclenchement d'une détresse à partir d'un terminal veillant une communication relayée GRP et sous couverture d'un relais, un signal sonore puissant est émis sur les postes du CODIS 26 et des postes de commandement éventuellement activés.

Une conférence de détresse s'ouvre automatiquement par l'intermédiaire du gestionnaire de voies radio du CODIS 26, quelle que soit la communication veillée par le terminal déclencheur. Cette communication de détresse est prioritaire sur le réseau et peut donc interrompre à tout moment les autres communications en cours sur ce même relais.

Il appartient au déclencheur de s'identifier et de se localiser sur la conférence de détresse en respectant la procédure suivante :

« URGENCE, URGENCE, URGENCE, indicatif engin en difficulté en précisant sa localisation et la nature de la détresse »

En réponse, le CODIS 26 accueille réception du message :

« Indicatif engin du CODIS 26, détresse prise en compte et confirmée »

En absence de prise de parole, le CODIS 26 lance le message suivant :

« La station qui signale une détresse du CODIS 26, identifiez-vous, localisez-vous et précisez la nature de la détresse »

Seuls les terminaux de type BER ou TPH700 positionnés sur un BIV sont géolocalisables par le système de gestion opérationnel. Un terminal TPH700 seul n'est pas géolocalisable.

Le CODIS 26 recevant un appel de détresse le confie au COS directement ou via le PC activé en transmettant les coordonnées GPS (latitude/longitude Nord et Est en degrés, minutes et millièmes de minutes) de localisation du déclencheur.

Le COS ou le PC devient le gestionnaire de la détresse

En cas de présence sur zone de moyens aériens, le COS demande au déclencheur et aux aéronefs de basculer sur le canal 08. Les coordonnées de localisation de la détresse sont transmises aux aéronefs de lutte (ABE ou HBE) désignés qui se rendent sur les lieux. Ils peuvent opérer si nécessaire des largages de sécurité en lien direct avec le déclencheur sur canal 08.

La procédure de détresse prend fin dès que le déclencheur ou le gestionnaire de la détresse signale le retour à la normale sur le canal 08. Cette information est systématiquement remontée au CODIS 26 par le COS ou le PC.

La formulation adaptée est :

« Procédure de détresse terminée pour indicatif du déclencheur »

1.4.2 Le déclenchement de la détresse ANTARES en mode direct (DIR)

En mode direct les terminaux BER et TPH700 peuvent communiquer localement dans le cas d'une détresse avec les autres postes numériques situés à portée radioélectrique du déclencheur et ceci toutes flottes confondues (police, gendarmerie, douanes, administration pénitentiaire, etc.).

Lors du déclenchement d'une détresse « DIR » les postes environnants émettent un signal sonore puissant et l'affichage bascule automatiquement sur un écran « SOS Dir » avec un losange rouge.

Il appartient au déclencheur de s'identifier et de se localiser sur la « SOS Dir » (DIR1) ainsi ouverte en respectant la procédure suivante :

« URGENCE, URGENCE, URGENCE, indicatif engin en difficulté en précisant sa localisation, son unité d'appartenance et la nature de la détresse »

Tous les détenteurs de terminaux déclenchés et ayant intercepté le message doivent ouvrir la communication par un appui simple sur l'alternat du micro-déporté ou en son absence de l'alternat du TPH700. Cette action permet d'ouvrir la communication sans délai et cela même si le clavier du TPH700 est verrouillé. La prise d'appel par l'intermédiaire de la touche verte est secondaire puisque celle-ci ne permet pas d'ouvrir la communication si le clavier est verrouillé.

Lorsque cette communication en mode direct est ouverte et acceptée par plusieurs receveurs, un dialogue discipliné et hiérarchisé doit aboutir à la désignation d'un gestionnaire de la détresse.

À l'issue de cette désignation, la réponse suivante doit être donnée :

« Indicatif engin de terminal répondant à l'appel, détresse prise en compte »

Une fois le véhicule en détresse identifié et localisé, les moyens situés à proximité doivent organiser au mieux la réponse pour porter assistance au demandeur.

Pour fiabiliser l'identification il peut être nécessaire de noter et de transmettre au CODIS 26 le code RFGI, identité du poste déclencheur lorsqu'il prend la parole.

Le porteur du terminal ayant pris en compte la détresse devient le gestionnaire de la détresse et en informe sans délai le COS ou le PC. Il doit répondre au mieux à l'envoi des moyens de proximité pour porter assistance en relation coordonnée avec le COS ou le PC.

En cas de présence sur zone de moyens aériens, le gestionnaire de la détresse bascule sur le canal 08 et demande au déclencheur de faire de même.

Parallèlement, le COS ou le PC fait basculer les aéronefs sur le canal 08. La localisation la plus précise possible de l'évènement (flanc droit, flanc gauche, avant, etc.) est transmise aux aéronefs de lutte (ABE ou HBE) désignés qui se rendent sur les lieux. Ils peuvent opérer si nécessaire des largages de sécurité en lien direct sur canal 08 avec le gestionnaire de la détresse ou le déclencheur.

La précision de la localisation de détresse pourra intervenir à partir des afficheurs situés dans tous les VLTT et CCFM ou CCFS permettant une lecture directe des coordonnées GPS (latitude/longitude Nord et Est en degrés, minutes et millièmes de minutes). Dans ce cas, ces précisions doivent être transmises aux aéronefs de lutte.

La procédure de détresse prend fin dès que le déclencheur ou le gestionnaire de la détresse signale le retour à la normale sur le canal 08. Cette information est systématiquement remontée au CODIS 26 par le COS ou le PC.

La formulation adaptée est :

« Procédure de détresse terminée pour indicatif du déclencheur »

1.5 L'hygiène

1.5.1 Personnelle

Compte tenu du risque important de mycoses, d'infection des zones de sudation et de macération en période chaude, il est important que les personnels engagés puissent se changer et se laver au moins une fois par jour. **De plus, avant les phases de restauration une attention particulière devra être apportée sur le lavage des mains et du visage.**

1.5.2 Les apports hydriques

La déshydratation alliée à la fatigue est un facteur majeur de risque d'accident. La sudation associée à l'évaporation due au rayonnement et au vent fait que les personnels engagés en feux de forêts perdent beaucoup de leur réserve en eau.

Cette perte est évaluée à environ 5 litres par jour, qu'il est nécessaire de compenser.

Il faut que tout homme engagé dans un feu de forêt puisse absorber, **5 litres** de liquide par jour. Une hyperhydratation préventive en saison estivale est à privilégier à hauteur de 3 litres par jour.

Ce liquide peut être :

* de l'eau pure, minérale, qui n'amène aucun élément énergétique (avec une préférence pour les eaux riches en sodium et magnésium),

* de l'eau sucrée avec apport de minéraux comme dans les boissons isotoniques pour sportifs,

MAIS EN AUCUN CAS IL NE DOIT ÊTRE ALCOOLISÉ OU GAZEUX

Il est interdit de boire de l'eau des citernes ou des ruisseaux en raison du risque d'intoxication.

1.5.3 La récupération des déchets

Tous les déchets (bouteilles en plastique ou en verre, papiers, emballages, etc.) doivent être récupérés une fois l'intervention terminée.

Des sacs plastiques devront être prévus dans les engins.

Le maintien de la propreté du site est de notre ressort.

1.6 La sécurité aérienne

1.6.1 Pour les troupes au sol

Le chef d'agrès doit assurer la protection de ses personnels en les plaçant hors des zones d'impact des largages (*éloignement de plus de 60 mètres soit 3 tuyaux au minimum*) sur demande du chef de groupe ou COS. En cas de doute sur la position des troupes au sol dans la zone prévue des largages, ceux-ci seront annulés.

Afin de repérer plus facilement les engins au sol par les moyens aériens, le SDIS 26 continue la démarche de numérotation de tous les CCF et VLTT sur le toit, l'objectif à terme étant que tous les CCF et VLTT soient numérotés.

Le listing complet est à disposition du CODIS 26.

1.6.2 Le contact radio

La saturation des canaux air/sol, et leur brouillage, s'avère être le principal point noir des campagnes feux de forêts. Ceux-ci doivent être employés exclusivement pour les relations qui leurs sont affectées.

Les fréquences air/sol sont les canaux analogiques 18, 23 et 35. La prise en compte, radio, rapide des avions bombardiers d'eau doit rester une priorité pour le COS au vu de l'importance des ABE dans la conduite de la lutte.

1.6.3 La protection des zones incendie

Le règlement de l'aviation civile spécifie que tout aéronef ne participant pas aux secours incendie est interdit de survol à moins de 5000 pieds de hauteur.

1.7 Les lignes électriques, voies routières et ferroviaires

1.7.1 Les interventions à proximité de lignes électriques

En cas d'incendie à proximité d'une ligne, il convient de respecter les procédures prévues dans les conventions RTE-SDIS26 (> ou = à 42 000 V) et Enedis (ex ErDF) –SDIS26 (<42 000 V)

Les intervenants doivent savoir identifier correctement les réseaux électriques concernés et informer le CODIS afin que la coupure puisse être réalisée le plus rapidement possible (*position, origine, destination, puissance, numéro de ligne et de pylône*). Cette identification est réalisée grâce au nombre d'isolateurs supportant les câbles. Si la ligne comporte 3 isolateurs ou moins, elle est alors conduite par Enedis (*lignes d'exploitation*). Si la ligne en comporte plus de 3, c'est alors RTE qui gère cet ouvrage (*lignes de transport*).

CF Annexe 7 :

HTA et HTB



BT



Avant toute intervention prévue de moyens aériens, il sera demandé la mise hors tension de la ligne au CODIS. Celle-ci peut prendre jusqu'à plusieurs heures pour les lignes 400 000 V ; Il reste donc primordial de signifier aux moyens aériens, en plus de la présence d'une ligne électrique, si elle est mise hors tension ou non.

Les porte-lances ne doivent pas diriger leur jet de lance en direction des lignes même si le courant est coupé. Faire attention aux brouillards d'eau qui peuvent être conducteurs et s'écartez des eaux de ruissellement. Une attention sera aussi portée sur les phénomènes d'ionisation de l'air sous l'effet de la chaleur (*fumées sur les isolateurs*). En cas de défaut entre un conducteur et son support, il existe un risque d'électrocution par tension de pas. Ne jamais s'approcher, ni toucher le support.

Dans tous les cas, les intervenants devront rester extrêmement prudents et les consignes d'intervention à proximité de conducteurs électriques devront être rappelées.

En particulier, une distance de sécurité de 5 ou 10m par rapport aux lignes devra toujours être conservée, même après leur mise hors tension (cf GDO opérations en présence d'électricité).

Dès que la mise hors tension n'est plus nécessaire, le CODIS 26 devra être informé que la remise sous tension est possible.

Une attention sera portée aux lignes tombées au sol notamment par destruction des poteaux bois (*brûlés suite au passage du feu*). Tout câble à terre doit être considéré sous tension et tant que la coupure n'est pas obtenue ou confirmée, les agents devront respecter les distances minimales de sécurité.

1.7.2 La sécurité sur des feux en bordure des voies autoroutières ou routières à grande vitesse

Lors d'une intervention pour un feu en bordure de voies autoroutières ou routières à grande vitesse, des mesures de sécurité supplémentaires doivent être prises :

- faire respecter à tous les intervenants les consignes de sécurité ;
- assurer l'interface avec tous les autres services (police ou gendarmerie, concessionnaires) ;
- possibilité d'envoi par le CODIS 26 d'un VSEC qui assurera une mission de signalisation de l'opération en l'absence des moyens du service concessionnaire ;
- en cas de risques importants pour les personnels ou les usagers, le COS en accord avec les forces de l'ordre et le concessionnaire demandera la coupure de circulation soit dans un sens soit dans les deux. En cas de divergence d'appréciation entre les différents services, un arbitrage sera demandé au DOS.

1.7.3 La sécurité sur des feux en bordure de voies ferrées

Lors d'une intervention pour un feu en bordure de voies ferrées des mesures de sécurité supplémentaires doivent être prises.

Avant d'intervenir à proximité d'une voie SNCF, le COS demandera au CODIS 26 qui sollicitera le COGC (centre opérationnel de gestion des circulations), l'une des trois configurations suivantes :

- Coupure du courant de traction
- Arrêt de la circulation des trains
- Passage en marche lente des trains.

Le COS donnera l'ordre d'intervenir sur la voie lorsque le CODIS 26 et la SNCF auront répondu à sa demande.

Le COS devra prendre contact avec le chef d'incident local identifié par son chasuble (CIL) dès son arrivée sur les lieux pour créer une interface.

En fonction de l'évolution de l'intervention, le COS peut décliner les demandes.

Les chefs d'agrès seront vigilants afin que les portes lances ne dirigent pas le jet de leur lance en direction des caténaires même si le courant est coupé.

Il sera fait attention au brouillard d'eau et aux amorcages d'arc par brumisation.

Pour traverser les voies, les chefs d'agrès feront passer leurs établissements sous les rails dans le ballast afin de pouvoir rétablir la circulation des trains en vitesse lente.

CONCLUSION :

Il est indispensable qu'en présence d'une ligne électrique le 1^{er} commandant des opérations de secours (COS) informe clairement le CODIS 26 et donne toute indication permettant de déterminer SANS CONFUSION la ligne en cause (moyenne tension / haute tension / situation précise).

1.8 Le soutien sanitaire opérationnel

Pour les événements en intra Drôme le soutien sanitaire opérationnel sera mis en place conformément à la NDO31 – Soutien à l'opérationnel et aux intervenants

Concernant la colonne de renfort extra Drôme, le soutien sanitaire opérationnel sera systématiquement engagé.

1.9 Les préparatifs d'avant saison

Afin de garantir un degré de sécurité et d'efficacité chaque chef de centre veillera avant le début de la saison FDF à :

- planifier le thème de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis FDF conformément aux directives du groupement formation sport ;
- faire réaliser le contrôle des matériels et véhicules FDF selon la procédure arrêtée annuellement par le groupement des services techniques.

1.10 La gestion des déchets

Comme sur l'ensemble des interventions la gestion des déchets doit être une préoccupation de l'ensemble des personnels pour la préservation de l'environnement et pour l'image du service départemental d'incendie et de secours. Il est impératif que les déchets soient collectés et correctement éliminés.

Sur les opérations d'ampleur, des points de collecte doivent être organisés sur chacun des secteurs pour un ramassage rigoureux en fin d'intervention. Les moyens de soutien à l'opérationnel et aux intervenants seront chargés de cette coordination, sous la responsabilité du COS.

1.11 Les ressources en eau et sobriétés d'usage

Compte tenu des épisodes de plus en plus fréquents de sécheresse et de diminution des ressources en eau, il est indispensable d'adopter une gestion sobre de ce bien collectif.

Sans dégrader la qualité de la réponse opérationnelle et la qualité d'extinction des sinistres, la gestion de la ressource doit être intégrée à l'ensemble des manœuvres et actions de lutte pour limiter les usages inappropriés et la chasse au gaspillage doit être organisé. Lorsque cela est possible, il est préférable de puiser dans le milieu naturel plutôt que dans le réseau d'eau potable des villes et villages. Toutes les réserves d'eau non utilisées en fin d'intervention (établissements, bâches HBE ou diverses réserves posées au sol) doivent être récupérées pour réalimenter les engins.

2. L'ÉVALUATION PRÉVISIONNELLE ET LES MESURES PRÉVENTIVES

Le département de la Drôme est découpé en 6 zones météorologiques (voir carte en annexe 1).

2.1 La procédure de mise en place des mesures préventives au CODIS 26

Toutes les mesures sont à prendre, par le chef de salle opérationnelle après concertation du chef de site d'appui et du groupement des services opérationnels. Toute proposition de modification liée à l'analyse des dangers nécessite la validation de l'officier supérieur de direction du SDIS. Cette analyse devra prendre en compte le niveau de danger ainsi que les dispositifs préventifs activés dans les zones des départements limitrophes.

2.2 La visioconférence opérationnelle

Elle est mise en place lorsque l'analyse des dangers conduit à mobiliser sur le terrain au moins 2 unités en préventif (UIFF ou MIL) (cf §2.3) ou à l'initiative du chef de site d'appui au vu du contexte opérationnel départemental ou en zone sud. Le chef de salle opérationnelle après la réception de l'évaluation des dangers feux de forêts du soir, enverra par mail le lien pour le login à la visioconférence aux participants suivants :

- chef de site d'appui (animateur) ;
- chef de salle opérationnelle ;
- officier supérieur de direction ;
- un représentant de la chefferie des groupements territoriaux ;
- chef de site départemental ;
- chefs de colonne de groupement ;
- chef de colonne FDF ;
- officier d'appui départemental

Cette visioconférence opérationnelle a pour objectif de définir le dispositif préventif feux de forêts du lendemain en prenant en compte les retours des différents acteurs de la chaîne de commandement et des territoires.

Une deuxième visioconférence pourra être activée, à l'initiative du chef de site d'appui, en cas de besoin notamment le lendemain après réception de l'évaluation des dangers feux de forêts du matin lorsqu'une aggravation des dangers est constatée et nécessite la mise en place de moyens supplémentaires.

2.3 Le tableau d'évaluation des dangers feux de forêts

Niveaux de danger	Dispositions départementales mises en œuvre par le CDSO	Zones météorologiques					
		1	2	3	4	5	6
Faible	Info chef de colonne, de site + SDIS voisins, autorités + services partenaires	Pas de dispositif préventif (GIFF/MIL/UIFF)					
Léger	Idem Faible	Pas de dispositif préventif (GIFF/MIL/UIFF)					
Modéré	Idem Léger	Pas de dispositif préventif (GIFF/MIL/UIFF)					
Sévere BAS IPP ≤ 8	Idem Modéré	Si © Indice Potentiel de Propagation (VP) ≤ 8 1 à 2 zones = Pas de dispositif 3 à 4 zones = 1 UIFF ou 1 MIL 5 à 6 zones = 1 UIFF + 1 UIFF ou MIL					
Sévere HAUT IPP > 8	Idem Modéré	Si © Indice Potentiel de Propagation (VP) > 8 1 UIFF ou 1 MIL par zone classée « Sévere HAUT » (En fonction du nombre d'unités sollicitées, il sera étudié l'opportunité de regrouper les moyens préventifs en GIFF) Possibilité de mettre un dispositif de 4 SP en permanence en caserne dans certains CIS à partir de 4 zones en sévère					
Très sévère	Idem Sévère + demande activation du plan A.L.A.R.M.E. + chef de site d'appui départemental au CODIS 26 de 9h à 19h* + adapte la localisation de MORANE 26 (cf. dangers) après validation de l'OSD	1 GIFF ou MIL	1 GIFF ou MIL	1 GIFF ou MIL	1 GIFF ou MIL	1 GIFF ou MIL	1 GIFF ou MIL
Extrême	Idem Très sévère + Application convention RTE	Activer 1 VT DISFF armé à 4 SP (1 CE DISFF + 3 EQ DISFF) en permanence caserne dans un CIS de la zone TS Possibilité de mettre un dispositif de 4 SP en permanence en caserne dans certains CIS ou en astreinte engageante + **					
Mesures du niveau de danger Très sévère + X GIFF/MIL après analyse du risque + un dispositif de 4 SP en permanence en caserne dans certains CIS ou en astreinte engageante + **							

* en semaine pour les CDSA affectés sur les sites de l'état-major et de Saint-Marcel il sera toléré qu'ils ne soient pas physiquement présents au CODIS 26 sur la période de 12h à 19h/20h si l'activité opérationnelle est calme.

** A partir du danger TS, un groupe tactique de commandement (COS FDF4+Off AERO+ Off MOY+Off RENS) constitué prioritairement par les officiers de la chaîne de commandement du jour devra être prédefini de façon à gagner en réactivité en cas de mobilisation, en fonction de la localisation des dangers.

NB : Toute modification de ce dispositif liée à l'analyse des dangers nécessite la validation de l'officier supérieur de direction du SDIS.

Exemple de calcul du nombre d'UIFF :

Zone 1/3/5 : SBas

Zone 2/4 : SHaut

Zone 6: Modéré

→ 3 UIFF

Nota : le GIFF/UIFF de la zone concernée sera privilégié. Cependant dans un souci d'équilibre de la sollicitation du personnel, cette zone peut être couverte par un GIFF d'un autre groupement par glissement selon les principes suivants :

Origine GIFF INTRA	Zones Météo d'activation du GIFF/UIFF en préventif					
	1	2	3	4	5	6
NORD	oui	oui	oui	Non	Non	oui
CENTRE	oui	oui	oui	oui	oui	oui
SUD	Non	oui	oui	oui	oui	Non

Le CODIS 26 déterminera judicieusement le point d'emplacement du GIFF/UIFF préventif. À cet effet le chef de site d'appui contactera ses homologues des départements limitrophes afin de prendre en compte leurs dispositifs préventifs.

2.4 Les plans ALARME et ALADIN

ALERTE LIÉE AU RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE EXCEPTIONNEL & ALERTE LIÉE AUX DÉPARTS D'INCENDIE DE NUIT

Ces plans définissent un ensemble de mesures à prendre en vue de renforcer les moyens de détection et de lutte contre les feux de forêts dès que les conditions météorologiques sont très défavorables et/ou que le département est soumis à une forte pression incendiaire.

La proposition de déclenchement de ces plans auprès de l'autorité préfectorale est à l'initiative du CODIS 26 conformément aux procédures décrites dans l'ordre d'opération feux de forêts, et selon les formulaires figurant en annexes.

© L'information du public du niveau de risque fait partie intégrante de la démarche de prévention afin de limiter les comportements dangereux ou inadaptés à proximité ou dans les massifs. Une page internet <https://www.risque-prevention-incendie.fr/drome> est désormais disponible et mise à jour quotidiennement en fonction des dangers expertisés par Météo France. Les données communiquées sont en réalité une extrapolation des dangers météo FDF expertisés et transformée en niveau de danger d'accès dans les massifs comme le prévoit l'arrêté préfectoral réglementant la pénétration et les travaux dans les massifs forestiers de la Drôme.

La carte ainsi communiquée traduit en couleur les mesures de restriction pour chacune des zones en fonctions des dangers du jour (cf annexe).

2.5 La diffusion des mesures préventives

Après analyse, les mesures préventives pour le jour J seront portées à connaissance par un envoi courriel de la fiche « dispositif préventif feux de forêts Drôme » (Cf annexe correspondante) basée sur la prévision météorologique de la veille à 18h.

Les dispositions arrêtées la veille seront confirmées ou adaptées avec l'analyse météorologique du matin, aux alentours de 10h. Le dispositif définitivement arrêté sera porté à connaissance par un envoi courriel de la fiche « dispositif préventif feux de forêts Drôme » définitive (également consultable au lien ci-dessus).

2.6 Les patrouilles terrestres

Les patrouilles terrestres sont engagées conformément aux dispositions arrêtées dans l'ordre d'opérations départemental feux de forêts. Leur gestion est assurée par les services de la DDT.

© Dotées d'un équipement radio, leur indicatif est « ONF + n° de la zone MTO + numéro de l'ilot »

2.7 Les dispositifs d'intervention préventifs INTRA

La composition des GIFF préventifs peut être mutualisée avec le SDIS 07. La liste des communes sur lesquelles ces GIFF mutualisés peuvent être déployés est fixée en annexe 15. Les règles d'armement des agrès sont conformes aux règles internes de chaque SDIS.

Le CDG d'un GIFF préventif mutualisé est systématiquement originaire du SDIS sur le territoire duquel il est déployé.

L'activation de ces GIFF préventifs mutualisés nécessite l'accord préalable des deux SDIS via leurs astreintes supérieures (OSPD 07 et CDSA 26).

NATURE	MODALITÉS	OBSERVATIONS
OBJECTIF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduire le délai d'intervention sur les feux naissant. ➤ Maintenir une défense territoriale permanente. ➤ Faciliter la disponibilité des SPV. ➤ Améliorer le délai d'alerte. ➤ Maintenir la compétence opérationnelle des personnels. 	<p>Ce concept implique une discipline de tous les acteurs.</p> <p>Les CIS prévus doivent signaler leur indisponibilité le plus tôt possible pour modifier le tableau en conséquence et prévenir les intéressés des changements.</p> <p>Le personnel des CIS concernés ne percevra une indemnité, que pour les groupes préventifs activés ou les interventions réalisées.</p>
NATURE	MODALITÉS	OBSERVATIONS
COMPOSITION	<p>UIFF : 1 VLTT + 2 CCF GIFF : 1 VLTT + 4 CCF MIL : 1 VLTT + 2 CCFS</p>	<p>Les équipages des engins peuvent être constitués de sapeurs-pompiers provenant de plusieurs centres.</p> <p>Le conducteur du CCF devra, autant que faire se peut, être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - originaire du CIS d'affectation du CCF, - ou originaire d'un CIS doté du même type d'engin.
RÈGLES D'ARMEMENT ET DISPONIBILITÉS ATTENDUES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Chef GIFF, MIL ou UIFF</u> : FDF 3 sur LAO. ➤ <u>Conducteur VLTT</u> : attestation de conduite VLHR + FDF1 obligatoire. ➤ <u>Chef d'agrès CCF ou CCFS</u> : minimum gradé titulaire du FDF 2. ➤ <u>Conducteur CCF ou CCFS</u> : COD 2 (préférentiellement à jour de FMA) et FDF 1 obligatoires. ➤ <u>Équipiers</u> : FDF 1 obligatoire <p>Le personnel prévu doit être disponible jusqu'au lendemain matin 6h.</p>	<p>Les groupements territoriaux établissent un planning des GIFF/UIFF et le GSO établit le planning du MIL pendant la période à danger du 16/06 au 18/09 qu'ils transmettent au CODIS 26 au moyen du fichier fourni par le service CTA/CODIS.</p> <p>Ces plannings prévoient l'armement de 1 GIFF © et 1 second FDF3 (soit 2 UIFF et 2 FDF3) ainsi qu'1 UIFF (au titre des engins) et 1 MIL, pour chaque journée.</p> <p>Pour chaque groupement territorial l'UIFF3 reste mutualisable avec le SDIS 07. Le CDG d'un GIFF préventif mutualisé 07-26 est systématiquement originaire du SDIS sur le territoire duquel celui-ci est déployé.</p> <p>Le GIFF1 est toujours le 1^{er} GIFF mobilisé.</p> <p>L'UIFF est composée à partir du GIFF1 identifié.</p> <p>En cas d'absence du chef GIFF, MIL ou UIFF, identifié sur le planning, le chef de salles opérationnelles se chargera de trouver un remplaçant.</p>

LE DPS DANS LE SIO	Les chefs CIS doivent veiller à la disponibilité de l'engin prévu au planning. En cas d'indisponibilité le CODIS 26 doit être informé au plus tôt afin de coordonner le remplacement en lien avec le groupement territorial	Les centres concernés veilleront à la saisie du DPS relatif aux GIFF/MIL/UIFF préventif du jour sur leur portail WEB avant 10h00 , en cas de problème contacter le CTA.
POINT DE RENDEZ-VOUS	Dans un des CIS identifiés, voir annexe 4, en tenant compte de la provenance des véhicules.	Les CDSA devront s'assurer d'une répartition équitable des CIS de point de constitution.
POSITIONNEMENT DES DISPOSITIFS	Voir la liste des localisations en annexe 5.	
NATURE	MODALITÉS	OBSERVATIONS
DÉROULEMENT DU PRÉVENTIF	<p>Chaque conducteur de CCF devra contrôler le bon fonctionnement des éléments de sécurité (autoprotection et air respirable) avant le départ vers le point de constitution du groupe.</p> <p>Après constitution au point de rendez-vous, le GIFF/MIL/UIFF ira se positionner à l'emplacement préventif prévu par le CODIS 26 au plus tard pour 14h, le GIFF/MIL/UIFF sera disloqué à partir de 19h00 sur ordre du CODIS 26.</p> <p>En phase préventive, les chefs de GIFF/MIL/UIFF devront exécuter les différentes activités détaillées dans l'annexe 6, 6bis ou 6ter. Un cadre de la chaîne de commandement rendra visite au GIFF/MIL/UIFF préventif mis en place.</p>	<p>Le CODIS 26 remplacera les CCF dont les dispositifs de sécurité seraient défaillants avant leur départ pour le point de constitution du groupe.</p> <p>Au point de rendez-vous, les chefs de GIFF/MIL/UIFF rempliront la fiche du GIFF/MIL (cf annexes PATRACDR correspondantes) et la transmettront au CODIS 26, ils contrôleront l'état des matériels et équipements.</p> <p>© Ces annexes sont accessibles en version numérisée pour être saisies par la tablette FDF</p> <p>Une fois, à l'emplacement préventif, ils transmettront au CODIS par voie radio, leur « activation opérationnelle sur place »</p>

TRANSMISSION	<p>Les indicatifs radios utilisés par les dispositifs préventifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ UIFF Nord ➤ UIFF Centre ➤ UIFF Sud ➤ GIFF Nord ➤ GIFF Centre ➤ GIFF Sud ➤ MIL 26 <p>Il sera ajouté un numéro d'ordre si plusieurs GIFF d'un même groupement territorial sont engagés en phase <u>préventive</u>.</p> <p>L'appellation des GIFF <u>curatifs</u> correspond au nom du secteur d'appartenance géographique du chef de groupe.</p>	 <p>ATTENTION PRENDRE UN PORTATIF ANTARES ET UN PORTATIF ANALOGIQUE POUR TOUT DÉPART CCF OU VLTT.</p> <p>LE CHEF DE GROUPE DOIT AVOIR EN PLUS UN PORTATIF ANALOGIQUE POUR LA PRISE EN CHARGE ÉVENTUELLE DES ABE.</p> <p>Les indicatifs des GIFF sont attribués par le CODIS 26 ainsi que la fréquence tactique de niveau 4 du groupe ou unité (DIR).</p>
SÉCURITÉ	Air respirable	Dans les cabines des CCF et des VLTT, les masques d'air respirable doivent être connectés en permanence aux bouteilles
RENDRE COMpte	Le chef GIFF/MIL/UIFF transmettra au CODIS 26 la fiche annexe de déroulement correspondante, en fin de mission.	

2.8 L'unité d'intervention feux de forêts

L'unité d'intervention feux de forêts (UIFF) est constituée d'un VLTT et de 2 CCF de classe M. Ce module est placé sous le commandement unique d'un chef d'unité d'intervention feux de forêts du niveau chef de groupe feux de forêts (FDF3).

2.9 Le module d'intervention lourd (MIL)

Le module d'intervention lourd (MIL) est constitué d'un VLTT et de 2 CCFS. Ce module est placé sous le commandement unique d'un chef de module d'intervention lourd du niveau chef de groupe feux de forêts (FDF3) ayant validé la formation « chef de MIL ».

2.10 Le groupe polyvalent de surveillance et d'intervention (GPSI)

En complément des engagements isolés des VPSI, l'emploi en groupe constitué sur les feux de forêts et d'espaces naturels est envisageable à titre curatif afin notamment d'assurer le traitement des lisières sur un feu établi, ou en secteur inaccessible, en mission d'appui alimentation du DISFF.

Il est composé d'1 VLTT pour le chef de groupe, de 2 VPSI et d'1 CCFM ou CCFMA.

3. LA LUTTE

3.1 Le principe de protection des populations en cas d'incendie

La protection des personnes est la priorité.

La mise à l'abri de la population doit rester la règle, l'évacuation étant l'exception. En effet, les mouvements de population peuvent se révéler dangereux et gênent considérablement l'intervention des secours. En conséquence, l'évacuation devra si possible être anticipée.

Ce principe doit tenir compte de circonstances particulières et notamment de la nature des bâtiments concernés et des possibilités de refuge. En effet, s'agissant de l'habitat léger de loisir, qui n'offre pas la même résistance au feu que les constructions traditionnelles, l'évacuation des populations menacées sera privilégiée.

Les décisions en matière d'évacuation, lorsqu'elles s'avèrent nécessaires, relèvent du directeur des opérations de secours DOS (maire ou préfet) sur proposition du COS afin que toute décision arrêtée en la matière intervienne en cohérence avec la mise en œuvre du dispositif de secours.

3.2 Le CODIS 26

En cas de départ de feu, le CODIS 26 assure la gestion des moyens engagés qui sont placés sous l'autorité du commandant des opérations de secours (COS).

Base centrale de l'articulation, il organise les « montées en puissance », les « suivis », les informations et comptes rendus à tous les niveaux.

NATURE	MODALITÉS	OBSERVATIONS
MISE EN ŒUVRE EN PHASE CURATIVE POUR TOUTE INTERVENTION FEUX DE FORETS EN DROME	<p>Engagement initial* : 2 CCFM du secteur concerné avec le chef de groupe du secteur (si possible FDF 3).</p> <p>1^{er} train de renfort : 2 CCFM GIFF du plan de déploiement + 1 FDF3 du secteur disponible sur le SIO + GIFF/MIL/UIFF** déployé en préventif</p> <p>2^{ème} train de renfort : GIFF 1 du groupement territorial concerné (si non engagé en préventif) + contact du cadre DISFF pour arbitrage ALERTE VTDISFF</p>	<p>Si l'intervention prend de l'ampleur, et nécessite l'engagement de plus de 3 GIFF, le CODIS 26 renforcé engagera les renforts après analyse et en tenant compte de la recouverture opérationnelle.</p> <p>A ce titre, une analyse envisageant une demande de renforts extradépartementaux sera opérée par le CDSA en lien avec le COS</p>

© *Simultanément à l'engagement initial, après vérification de la géolocalisation et/ou un message radio radio, le CODIS pourra engager une patrouille terrestre de surveillance et de contrôle ou de surveillance et d'intervention de l'ONF (PSC et PSI), disposant d'éléments de lutte ou pouvant apporter les premières informations de terrain.

** A la demande du COS et/ou après analyse du CODIS, l'UIFF du 1^{er} train de renfort pourra être complétée par 2 CCFM GIFF ou modifiée dans son ordre d'engagement

Dès l'information d'un départ de feu important, il sollicite :

- ◊ la mise en œuvre de l'instruction permanente GSO.01 relative à l'organisation du commandement et du soutien opérationnel,
- ◊ le départ du groupe poste de commandement de colonne suivant le secteur,
- ◊ l'octroi d'un hélicoptère de commandement auprès du COZ compétent.

Il organise les relations avec le COZ Sud en utilisant SYNERGI2 le ~~PORTAIL ORSEC~~ (système numérique à échange de remontée et de gestion des informations). À ce titre, il doit :

- ◊ demander les renforts extérieurs (Alerte rouge) ;
- ◊ rendre compte de l'évolution des interventions FDF du département ;
- ◊ rédiger le message feux de forêts plus de 10 ha ou justifiant l'intervention des moyens nationaux et le transmettre au COZ ;
- ◊ accueillir les moyens aériens ;
- ◊ gérer la demande de colonnes de renforts – GOLFF – DIR – DIH ;
- ◊ demander le concours de conseillers techniques (auprès du commandant des opérations de secours) ;
- ◊ informer de la remise à disposition des moyens affectés par le COZ, etc...

Il assure les relations avec les organismes de prévisions nécessaires aux messages et suivis précités : météo, DDT, ONF, mairies, gendarmeries, Enedis (ex ErDF), services des eaux, etc.

En cas de demande, auprès du COZ, du concours militaire, après accord de leurs autorités de tutelle, le CODIS 26 prévient le délégué militaire départemental et prévoit le rôle de l'officier de liaison de l'armée.

Il s'assure en outre auprès du commandant des opérations de secours (COS) que les conditions d'engagement des sections militaires sont bien rationnelles sur le plan de la sécurité, des matériels individuels et de l'encadrement sapeurs-pompiers.

Il assure les comptes-rendus et informations systématiques à l'autorité préfectorale.

© Il renseigne le COZ Sud dès que :

- le feu dépasse 10 hectare
- ou le feu nécessite l'engagement des moyens nationaux terrestres ou aériens, qqsoit la superficie
- ou dont la nature (notamment la coupure de voies de communication telles que les autoroutes et les voies ferroviaires) ou la gravité sont susceptibles d'entraîner des réactions en chaîne ou d'avoir des répercussions sur la vie civile ou sociale, ou d'être médiatisés.

Cette alerte ou l'information est effectuée par le chef de salle opérationnelle sous forme de **CRI** (compte rendu téléphonique immédiat) puis créée dans l'application SYNERGI2.

Sans en être directement destinataire, le COZ Sud-Est garde la vision des événements créés sur l'application.

En dehors d'un départ de feu, le CODIS 26 :

- ◊ © transmet le bilan opérationnel de la journée écoulée et les mesures préventives du lendemain au COZ Sud sur SYNERGI2 (formulaire « activité quotidienne FDF » « DPS ») ;
- ◊ active la station de ravitaillement des ABE sur Valence-Chabeuil (sur demande) ;
- ◊ met en place l'assistance écopage plan d'eau si possible. Afin de se répartir la charge, sachant que les lieux d'écopage sont sur le Rhône, il a été décidé en accord avec le SDIS 07 de se répartir cette mission selon les semaines. Si un SDIS est dans l'incapacité de réaliser cette mission il fera appel à l'autre SDIS pour le suppléer ou compléter son engagement.

Assistance plan d'eau pour écopage	
Semaine paire	Semaine impaire
SDIS 26	SDIS 07

3.3 L'hélicoptère bombardier d'eau – MORANE 26

Les éléments essentiels détaillés ci-dessous sont issus du [RDE 07 – Hélicoptère bombardier d'eau MORANE 26](#)

➤ Mise en œuvre

L'hélicoptère bombardier d'eau intègre le dispositif préventif FDF prévu quotidiennement par le CODIS 26 durant la saison estivale. Au cours de cette période il est immobilisé au profit du SDIS 26 pour une période de 57 jours.

Il est capable de décoller sans délai de 13h à 19h, pendant la présence du cadre HBE sur DZ. Ces horaires sont variables en fonction des dangers. Ce délai est porté à une heure pour tout le reste de la journée aéronautique

En fonction des dangers, le service CTA/CODIS et le chef de site d'appui départemental après validation de l'OSD, pourront délocaliser l'appareil.

➤ **L'emploi d'un HBE**

- Engagement : Le CODIS est le seul habilité à activer l'HBE dans le cadre opérationnel.
- Désengagement : Sur les chantiers où sont employés des ABE, le cadre HBE veillera particulièrement à ce que l'engagement en action combinée puisse être réalisé avec toutes les conditions de sécurité requises.

Si la taille du chantier ne le permet pas, il est tenu d'en informer le COS, qui devra remettre l'HBE à disposition du CODIS. Le CODIS peut, quant à lui, désengager à tout moment l'HBE au profit d'une nouvelle mission (priorité à l'attaque d'un feu naissant).

➤ **Les transmissions**

Conformément à l'ordre national d'opérations feux de forêts, l'indicatif de l'hélicoptère bombardier d'eau départemental est « MORANE 26 » :

- liaison CODIS 26 – MORANE 26 = DIR 610,
- liaison MORANE 26 – Terrain = Tactique chantier de niveau ¾ ou ½ ou A/S analogique si A/S activée sur le chantier.

Exceptionnellement, et dans les conditions de vol et pour les raisons suivantes, la liaison CODIS 26 – MORANE 26 sur la GRP 260 est autorisée :

- vol à basse altitude (< 300 pieds) et hors transit à pleine vitesse ;
- compte-rendu opérationnel, par le cadre HBE, essentiel à la bonne coordination par le CODIS et en l'absence de COS ;
- identification d'un enjeu de sécurité humain ou matériel nécessitant une action immédiate.

➤ **Mobilisation et alerte**

Le prestataire est informé par le CODIS de toute sollicitation opérationnelle qui pourrait survenir hors période de présence sur base du cadre HBE. Dans ce cas le décollage doit être assuré dans un délai maximum d'une heure.

3.4 Le détachement d'intervention spécialisée feux de forêts – DISFF

NATURE	MODALITÉS	OBSERVATIONS
OBJECTIF	<ul style="list-style-type: none"> ◊ Procéder à l'extinction d'un feu de forêt peu virulent ou déjà fixé, inaccessible aux moyens terrestres classiques. ◊ Parfaire l'extinction à la suite du travail des moyens aériens. ◊ Traiter les lisières difficiles d'accès. ◊ Assurer un soutien hydraulique. ◊ Travail avec l'HBEL ou autre moyen héliporté ◊ Proposer un point d'eau en zone difficile 	La manœuvre d'établissement de grande longueur et/ou sur des pentes à fort dénivelé se fait avec l'appui d'un GIFF affecté spécifiquement pour cette manœuvre par le COS.
DÉCLENCHEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ◊ Dès la confirmation d'un feu de forêt important (constitution de plusieurs GIFF) le CODIS contacte le cadre DISFF afin de dimensionner et de définir les personnels et moyens à engager 	Canal tactique de dégagement = DIR (Antarès) fournie par le CODIS 26
COMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> ◊ 1 VTDISFF avec 4 spécialistes dont au moins 1 CE DISFF en 	La composition du dispositif DISFF est déterminée à partir de

	<ul style="list-style-type: none"> ◊ déclenchement immédiat après concertation du cadre d'astreinte ◊ Un 2^{ème} VT DISFF avec 4 spécialistes dont au moins 1 CE DISFF plus un cadre DISFF sur les feux nécessitant l'emploi du DISFF après validation du cadre d'astreinte 	la localisation des personnels disponibles.
RÔLE ORGANISATION	<ul style="list-style-type: none"> ◊ Conseiller techniquement le COS dans son intervention. ◊ Compléter un GIFF dans le cadre d'un établissement de grande longueur. ◊ Surveiller le bon déroulement de la manœuvre commando afin de limiter le risque d'accident accentué par ce genre d'intervention. ◊ Organiser la zone de travail avec un HBEL ou Dragon 	L'équipage de l'hélicoptère est autonome pour les phases d'accrochage/décrochage, néanmoins l'organisation de la zone d'emport et de la zone de posé est du ressort du COS
MATÉRIELS	Affectation des 3 VTDISFF : <ul style="list-style-type: none"> ◊ CIS Barberolle ◊ CIS Chatillon en Diois ◊ CIS Nyons 	

3.5 Le pélicandrome

Le SDIS de la Drôme dispose depuis le début de saison 2019 d'une station fixe de livraison de retardant destinée au remplissage des avions bombardiers d'eau de la sécurité civile.

Cette station équipée d'une réserve de 60 m³ de concentré liquide est opérationnelle tout au long de l'année et est armée par des personnels spécialement formés des centres d'incendies et de secours autour de l'agglomération valentinoise. Ils sont chargés d'assurer l'entretien et l'activation de la station sur demande du CODIS 26. Elle permet leur accueil dans un local de 70 m² comprenant des vestiaires, un local technique de pomperie et une salle de veille.

➤ Matériel sur place

• Stockage :

- 1 citerne de 60 m³ d'eau, ré alimenté automatiquement par le canal « eau de Valence » *
- 1 citerne de 60 m³ de concentré liquide pour la production de retardant

• Pomperie/automate :

- pompe permettant la production du mélange eau/retardant,
- conduite par automate permettant les réglages des paramètres de production de retardant à la concentration attendue,
- livraison des ABE par une ligne de Ø110 sur chariot de transport sur roues.

➤ Suivi administratif et opérationnel :

- un poste informatique avec accès au portail WEBCIS,
- un automate permettant l'édition de l'état des stocks et de consommation de concentré liquide,
- un émetteur récepteur portatif numérique de type TPH700 sur BIV,
- des émetteurs récepteurs portatifs analogiques permettant les échanges avec les ABE sur canal analogique 01.

➤ Activation et armement du pélicandrome

Les activations « pélicandrome » font l'objet d'un ordre de mission du CODIS 26 pour chaque demande du COZ Sud. Ces activations peuvent être :

- préventives en cas de programmation d'un GAAr sur le département ou éventuellement sur un département limitrophe ;

- curatives pour tout engagement d'avions bombardiers d'eau (terrestres) sur le département ou au profit de tout autre département ;
- formatives en cas de programmation d'actions de formation comme par exemple lors des campagnes de qualification des pilotes (tirs sur cibles).

Le pélicandrome est systématiquement activé et armé par un effectif minimum de 3 SP et composé d'un chef d'équipe PEL2 et de deux équipiers PEL1.

Les déclenchements seront réalisés par le CTA à partir de la disponibilité déclarée par les spécialistes PEL sur le CIS PELICANDROME.

Seuls les personnels recyclés et mentionnés sur liste d'aptitude opérationnelle en cours de validité peuvent être engagés pour armer le pélicandrome.

Pendant toute la durée de l'activation du pélicandrome les équipiers PELICANDROME restent physiquement présents sur l'aéroport afin de ne pas retarder les opérations d'avitaillement.

Compte tenu des règles d'accès aux pistes de l'aéroport de Valence Chabeuil, les spécialistes PEL disposent individuellement d'un badge d'accès au site.

Dans tous les cas, le responsable de la manœuvre (chef d'équipe pélicandrome – PEL 2) devra transmettre au CODIS 26 en fin de mission :

- le nombre et la nature des pleins par types d'appareils ;
- le stock restant de retardant en fin d'opération.

* *En cas de problème de réalimentation en eau de la citerne d'eau, informer le syndicat intercommunal des eaux de la plaine de Valence.*

Responsables : Monsieur ALMERAS et Monsieur GUIRAL / Tél. 04.75.58.83.91

Portable agent de garde : 06.80.40.72.03

3.6 La colonne FDF EXTRA départementale curative.

Afin de préparer un engagement rapide de la colonne extra, le chef de site d'appui à la demande du groupement des services opérationnels se rendra au CODIS 26 à 09h00 pour caler les modalités pratiques d'engagement de celle-ci après l'analyse des dangers en zone sud.

Pour toutes les missions extra-départementales (hors engins isolés), le chef de détachement (chef de GIFF ou chef de colonne) doit rédiger un compte rendu de mission selon le modèle joint en annexe et accessible sur [intrasdis](#). Ce compte rendu doit être transmis en version informatique au service CTA/CODIS sur la messagerie du chef de salles opérationnelles odg.codis26@sdis26.fr dans un délai maximal d'une semaine après le retour du détachement. Une attention toute particulière sera portée sur les statuts, les horaires d'engagement et de retour puisque ce compte rendu servira de seule base à l'indemnisation des agents engagés.

NATURE	MODALITÉS	OBSERVATIONS
OBJECTIF	Engagement hors du département de la Drôme pour apporter une aide aux départements sinistrés.	Mise en place de 3 GIFF (1 par zone géographique Nord, Centre et Sud). En cas de renfort immédiat, dans les départements limitrophes, le GIFF géographiquement le plus proche sera engagé immédiatement sans attendre la constitution de la colonne. Si un GIFF (Nord, Centre ou Sud) est déployé en préventif, il sera immédiatement engagé pour les renforts continentaux quel que soit le département de projection.

		Le chef de colonne et son adjoint se chargeront de constituer la colonne.
CONSTITUTION	<p><u>1 élément de commandement et de lutte composé de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 VLTT chef de colonne - 1 VLTT adjoint chef de colonne <p><u>3 GIFF composés chacun de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 VLTT : 2 SP dont le chef de groupe et le lot GIFF (valise+sac PSE avec DSA) - 4 CCF : 16 SP <p><u>1 élément de soutien composé de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 VLTT chef de groupe Soutien - VST armé à 2 - 1 VLOG Alim armé par 2 sapeurs-pompiers permettant d'assurer la logistique pour 48 heures minimum. - 1 soutien sanitaire opérationnel avec la VLMTT SPL - 1 VTU TIN armé par 2 SP permettant de transporter les sacs individuels du personnel des GIFF et ainsi libérer les cabines. 	<p>Les équipages des engins peuvent être constitués de sapeurs-pompiers provenant de plusieurs centres.</p> <p>Le conducteur du CCF devra, autant que faire se peut, être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - originaire du CIS d'affectation du CCF, - ou originaire d'un CIS doté du même type d'engin. <p>Le VST sera armé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 agent technique du GST à jour de FMA COD2 - 1 SP avec compétences mécaniques à jour de FMA COD2. <p>Le GST est chargé d'établir un planning pour l'armement du VST concernant l'agent GST avant le début de la saison et de le transmettre au service CT/CODIS.</p> <p>Le SP ayant des compétences mécaniques sera issu du recensement des G.Terr</p> <p>Les SP assurant la logistique seront désignés par le(s) référent(s) VLOGA préalablement contacté.</p> <p>Pour l'armement de la VLMTT SPL, le CDSO contactera l'IAiD qui se chargera de trouver un ISP disponible.</p> <p>Ce VTU sera activé dès le départ du 1^{er} GIFF curatif afin de récupérer les sacs du personnel</p>

NATURE	MODALITÉS	OBSERVATIONS
RÈGLES D'ARMEMENT ET DISPOBILITÉS ATTENDUES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Chef de colonne</u> : minimum Cne FDF4 sur LAO ➤ <u>Adjoint au chef de colonne</u> : FDF4 sur LAO ➤ <u>Chef GIFF et CDG Soutien</u> : FDF3 sur LAO ➤ <u>Conducteur VLTT</u> : attestation de conduite VLHR + FDF1 obligatoire ➤ <u>Conducteur VLTT adjoint</u> : © Un SP formateur à la conduite TT + FDF1 obligatoire ➤ <u>Chef d'agrès CCF</u> : minimum gradé titulaire du FDF 2 ➤ <u>Conducteur CCF</u> : COD 2 et FDF 1 obligatoires ➤ <u>Équipiers</u> : FDF 1 obligatoire <p>Le personnel prévu sera disponible jusqu' au lendemain matin 6h00 conformément aux dispositions des GIFF préventifs intra.</p>	<p>Pendant la période à danger, le chef de salle opérationnelle dispose au CODIS 26 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ des plannings GIFF/UIFF+FDF3 établis par les groupements territoriaux au moyen du fichier fourni par le service CTA/CODIS, ➤ du planning MIL établi par le groupement des services opérationnels, ➤ du planning des chefs et adjoints au chef de colonne établi par le service CTA/CODIS. <p>Le CODIS 26 est gestionnaire des relèves dimensionnées par le COS, en lien avec les centres via les groupements territoriaux.</p>
SAISIE SIO	Pour gagner du temps lors de l'engagement de la colonne les agrès devront être armés en personnel dans le SIO	Les centres concernés veilleront à la saisie de l'armement des engins VLTT et CCF GIFF sur leur Portail WEB (module feuille de garde), en cas de problème contacter le CTA.
MISE EN OEUVRE	Cette colonne est mise en œuvre par le CODIS 26 sur demande du COZ après information du préfet par l'OSD.	<p>Le chef de salles opérationnelles remet au chef de colonne ou à son adjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la sacoche RENFORT EXTRA prévue à cet effet, ➤ une somme d'argent en liquide pour les dépenses annexes (régie d'avance © délivrée par le chef GSO ou son représentant).

ENGAGEMENT	<p>Le rassemblement de chaque GIFF se fera par groupement, les CRM seront déterminés conjointement entre le chef de colonne et le chef de salle opérationnelle sur une aire de service de l'autoroute A7 (en informer VINCI autoroutes) préférentiellement dotée d'un pétrolier compatible avec nos cartes carburant.</p> <p>Le délai de constitution du GIFF doit être le plus rapide possible.</p>	<p>Afin de réduire les délais de constitution, de transit et pour assouplir l'engagement des renforts, ceux-ci seront assurés sous forme de plusieurs groupes sans pour autant constituer une colonne, et précédés par l'envoi du groupe de commandement.</p> <p>L'élément de commandement et de lutte doit être engagé en priorité, les éléments de soutien pourront être engagés plus tard.</p>
NATURE	MODALITÉS	OBSERVATIONS
TRANSMISSIONS	<p>Durant le trajet le véhicule de commandement veillera la GRP 213 afin d'être joignable par le COZ Sud.</p> <p>L'indicatif radio du COZ Sud est BENGALE 2. Son numéro de TPH 04 91 24 20 18.</p> <p>Le COZ Sud indique les modalités de contact avec le département bénéficiaire.</p>	<p><u>Indicatif chef de colonne 26 :</u> MERLIN DRÔME</p> <p><u>Indicatif adjoint chef de colonne 26 :</u> MERLIN DRÔME UNITE</p> <p><u>Indicatifs GIFF:</u> GIFF 261_(nord)-GIFF 262_(centre)-GIFF 263_(sud)</p> <p></p> <p>ATTENTION, prendre un portatif ANTARES et son chargeur pour chaque CCF et VLTT. Les VLTT sont dotés d'ERM 80 MHz.</p>
SÉCURITÉ	Air respirable	Dans les cabines des CCF et des VLTT, les masques d'air respirable doivent être connectés en permanence aux bouteilles.
RELÈVES DE LA COLONNE	Les relèves sont organisées par le CODIS 26, le trajet s'effectue en car complété d'un VTP et d'un VTU.	<p>Sociétés de transport de voyageurs :</p> <p>Sud Rhône-Alpes déplacement Drôme Ardèche : 04-75-41-85-85 Fax : 04-75-41-85-86 commercial@sredda.com</p> <p>Cars Faure Valence : 04-75-83-11-03 Fax : 04-75-83-71-97 06-76-72-37-78 (M DESESTREIT)</p> <p>Rapid'Bleus omans : 04-75-02-75-11 Fax : 04-75-02-72-44 06-88-84-20-76 (astreinte)</p> <p>Autocars Bertolami St donat sur He basse : 04-75-45-21-88 autocars@bertolami.fr</p> <p>KEOLIS Valence : 04-75-44-10-33</p> <p>Courrier Rhodanien : 04-75-81-09-09</p>

➤ Les éléments de lutte et de commandement :

En saison FDF 16/06 au 18/09		Hors saison FDF
GIFF Nord	GIFF 1 Nord	VLTT Romans (1 conducteur) CCF Romans CCF Anneyron CCF Saint-Vallier CCF Tain l'Hermitage
GIFF Centre	GIFF 1 Centre	VLTT Loriol (1 conducteur) CCF Saint-Marcel lès Valence CCF Allex Montoison Ambonil CCF Beaumont lès Valence CCF Vallée de la Drôme
GIFF Sud	GIFF 1 Sud	VLTT Montélimar (1 conducteur) CCF Montélimar CCF Pierrelatte CCF Saint-Paul Trois Châteaux CCF Sauzet

NOTA : chaque chef de GIFF devra être doté d'un portatif analogique avec chargeur.

- **Les éléments de commandement**
VLTT état-major (EM) pour le chef de colonne avec 1 conducteur du CTA-CODIS.
VLTT Valence (VAL) pour l'adjoint au chef de colonne avec 1 conducteur **©** formateur à la conduite TT.
- **Les éléments de soutien :**
VLTT Bancel (BCL) pour le chef de groupe
VLMTT SSO de Saint-Paul Trois Châteaux
VLOG Alim (SBV)
VST de l'état-major
VTU TIN (transport des sacs du personnel et les lits picots de la colonne*)

En fonction de l'analyse des dangers sur le département, le CDSA pourra prendre un CDG disponible pour assurer la fonction « chef de groupe SOUTIEN », ou solliciter un CDG prévu au planning des GIFF2

© * : Les lits picots seront récupérés par le VTU TIN lors de son départ, pour l'intégralité de la colonne :

- CIS TIN : 34 lits picots
- CIS BMV : 34 lits picots

Les lits picots du Gpt SUD (20 lits picots au CSP MTL) ne sont utilisés que pour des besoins INTRA.

3.7 La colonne FDF mutualisée pour les dispositifs préventifs extra départementaux

© Aucune colonne FDF mutualisée n'est programmée pour cette saison 2024, au titre des dispositifs préventifs extra départementaux.

3.8 Les groupes incendie feux de forêts EXTRA – GINCFF

À la demande du COZ un des 2 groupes est engagé par le CODIS 26 suivant la localisation de l'intervention après concertation entre le chef de salle opérationnelle et le chef de site d'appui départemental et validation par l'officier supérieur départemental du SDIS. Le GINCFF le plus proche sera mis au départ.

Ces 2 GINCFF sont constitués de la façon suivante :

GINCFF NORD CENTRE	GINCFF SUD CENTRE
VLTT Vallée de la Drôme	VLTT Vallée de la Drôme
FPT Chatuzange-le-Goubet	Vallée de Provence
FPT Le Châtelard	FPT Val de Berre
FPT Portes-Lès-Valence	FPT Portes-Lès-Valence
FPT Allex Montoison Ambonil	FPT Allex Montoison Ambonil

Le chef de salles opérationnelles engagera l'adjoint au chef de colonne FDF Extra qui prendra la fonction de chef GINCFF EXTRA.

Les équipages des engins peuvent être constitués de SP provenant de plusieurs centres. Le personnel du groupe engagé doit prévoir sa disponibilité pour 48 heures.

Le chef de salle opérationnelle remet au chef GINCFF EXTRA :

- la sacoche GINCFF EXTRA (sacoche colonne extra) et le matériel prévu à cet effet,
- une somme d'argent en liquide pour les dépenses annexes (régie d'avance délivrée par le chef GSO ou son représentant).

Le COZ indique les modalités de contact avec le département bénéficiaire.

Indicatif chef de groupe 26 : CHEF GINCFF 26

! ATTENTION, prendre un portatif analogique et son chargeur pour le chef GINCFF et son adjoint (un chef d'agrès d'un FPT) en plus de l'équipement ANTARES.

Une vigilance sera apportée sur le positionnement des FPT car les échappements de ces engins peuvent générer un départ d'incendie s'ils sont stationnés sur de la végétation haute (échappement passant en partie basse du châssis).

3.9 Les véhicules polyvalents de surveillance et d'intervention (VPSI).

Afin d'assurer un maillage territorial plus efficient des VPSI ont été développé par le SDIS. Les caractéristiques techniques de ce véhicule sont détaillées ci-dessous :

- châssis sur VLHR avec un équipement citerne de 400 L environ et une pompe haute pression.

Les qualifications du personnel armant ce véhicule sont :

- un conducteur titulaire du permis B et du FDF1. L'info VLHR est obligatoire,
- un chef d'agrès titulaire du FDF2 ou à défaut un caporal-chef minimum titulaire du FDF1.

Les missions de ce véhicule sont :

- engagement sur feu naissant d'espace naturel sur le secteur 1^{er} appel du CIS d'affectation,
- engagement sur tout autre secteur après validation du COS pour :
 - l'attaque de feu sur des secteurs inaccessibles aux CCFM ou CCFS,
 - le traitement des interfaces présentant une végétation basse de type herbes ou broussailles inaccessibles aux CCFM ou CCFS,
 - le traitement des lisières et surveillance des feux éteints.

Ces véhicules sont affectés dans les CIS :

- Beaufort sur Gervanne,
- **©** Vallée de Provence,
- Le Grand-Serre,
- Lus la Croix Haute,
- Saint-Nazaire le Désert,
- Montbrun les Bains,
- Séderon,
- La Chapelle en Vercors,
- Saillans,
- Luc en Diois,
- Montvendre (en attente de la construction du CIS Saoù),
- Buis les Baronnies.

3.10 La logistique

Le COS doit nommer un chef de groupe responsable de la partie SOI.

3.10.1 Alimentaire

Application du RDE 08 – Groupe Logistique Alimentaire sur l'alimentation du personnel en opérations.

Afin de permettre aux personnels engagés sur les interventions de longue durée de se restaurer en toute sécurité et dans le respect des besoins énergétiques validés par le SSSM, l'organisation suivante est mise en place :

À la demande du COS, après validation du chef de site d'appui, le chef de salles opérationnelles sollicite par ordre de priorité les éléments suivants :

- 1°) engagement de l'équipe LOG A avec des rations et des bouteilles d'eau, selon la procédure de conférence à trois (COS/CDSO/Référent LOG) rappelée dans la NO 2021/09 **©** modifiée 2024 ;
- 2°) sollicitation du VLOGA du SDIS07 dans le cadre de la convention d'entraide opérationnelle entre les 2 SDIS, avec engagement de deux personnels inscrits sur le listing équipier LOGA ;
- 3°) sollicitation du traiteur conventionné avec le SDIS, avec engagement de deux personnels inscrits sur le listing équipier LOGA pour acheminer les repas sur les lieux de l'intervention. »

NB1 :
En fonction de la disponibilité du personnel SP pouvant armer les véhicules de l'équipe LOG A, il pourra être fait appel au personnel de la réserve citoyenne, conformément à la note opérationnelle 2022/06. Cette ressource ne pourra pas être utilisée pour les dispositifs extra-départementaux.

3.10.2 Technique

Le SDIS dispose d'un véhicule de soutien technique (VST) qui est prévu pour être engagé dans les colonnes extra départementales

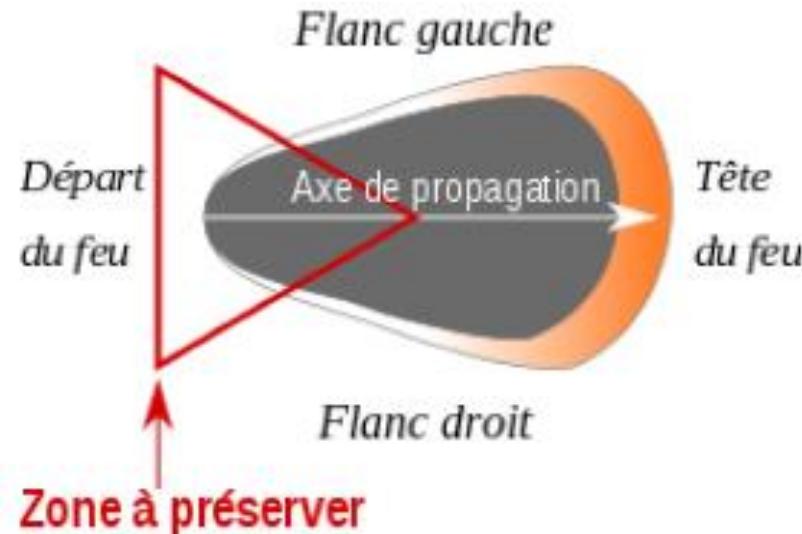
3.11 La préservation des traces et indices

Beaucoup de départs de feu ne sont pas exploitables par les services d'enquête à cause de la destruction des traces et indices.

Dans le cadre de l'identification des causes des départs de feux par les services d'enquête, il est important de pouvoir préserver le maximum d'éléments indicateurs sur le départ de feu initial ainsi que la zone de son développement primaire (quelques mètres carrés).

Lors de l'intervention sur un feu naissant, il est demandé aux intervenants :

1. d'éviter, autant que possible, le piétinement, le passage de véhicules et de personnes sur la « zone présumée » du départ de feu et ne pas toucher d'objet ou d'indice semblant suspect,
2. de baliser si possible la zone présumée de départ de feu avec de la rubalise ou tout autre marqueur, sous forme de triangle ou sous forme circulaire en dehors de la surface carbonisée.
3. de signaler aux personnels compétents (gendarmerie, police, cadres sapeurs-pompiers, agents DDT ou ONF) tout objet suspect sur la zone présumée du départ de feu.



Ceci ne doit pas porter préjudice à la mission de lutte contre les incendies qui reste prioritaire.

4. L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT

4.1 Le directeur des opérations de secours (DOS)

cf. Article L 742-1 à L 742-7 du code de la sécurité intérieure.

La direction des opérations de secours repose, dans le cas général, sur le maire au titre de ses pouvoirs de police.

Le cas échéant, le préfet, prend la direction des opérations de secours, notamment lorsque :

- le sinistre concerne plusieurs communes du département ;
- l'événement entraîne le déclenchement d'un plan ORSEC ;
- la gravité de l'événement tend à dépasser les capacités locales d'intervention.

4.2 Le commandant des opérations de secours (COS)

cf. IP GSO.01.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou, en son absence, le sapeur-pompier désigné pour commander l'opération est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations de secours (préfet ou maire, agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police générale), de la mise en œuvre de tous les moyens - dont les moyens nationaux mis à disposition - mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours (articles L 1424-2 et R1424-43 du CGCT).

Cet officier prend pour indicatif « COS + nom de la commune de départ de feu ».

En fonction des nécessités opérationnelles, le COS peut recourir à des feux tactiques conformément à l'article 26.III de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le commandant des opérations de secours peut, même en l'absence d'autorisation du propriétaire ou de ses ayants droits, pour les nécessités de la lutte contre l'incendie, recourir à des feux tactiques. Cette disposition est reprise à l'article 11 de l'arrêté départemental réglementant l'emploi du feu daté du 26 février 2013.

4.3 Le CODIS 26

Le CODIS 26 est l'organe de commandement du SDIS. Placé sous l'autorité du préfet, il permet de gérer les moyens locaux ou reçus en renfort et centralise l'alerte.

Une cellule de suivi de l'activité feu de forêt et feu d'espace naturel est mise en place au sein du CODIS 26, qui sera chargée de tout ou partie des missions détaillées au § 3.2 ainsi que du suivi et de la mise en place des dispositifs préventifs.

En fonction des dangers et de l'ambiance opérationnelle, afin d'absorber la suractivité « feu de forêt et feu d'espace naturel », la décision d'activer la cellule FDFEN sera arrêtée par l'OSD sur proposition du CDSA. Gréée au niveau du CODIS renforcé, elle est armée par un officier ou sous-officier CODIS renforcé (OSOCR) et un opérateur de coordination opérationnelle.

Lorsque la cellule FDFEN est activée, elle a vocation à le rester jusqu'à la fin de la saison. Exceptionnellement, sur avis du CDSA et validé par l'OSD, la cellule peut être temporairement suspendue en cas de dégradation significative des conditions météorologiques.

La cellule FDFEN est opérationnelle de 9h à 19h avec l'opérateur de coordination opérationnelle. Elle est complétée de 13h à 19h avec l'officier/sous-officier CODIS renforcé dès lors que 5 zones sont classées en danger SEVERE).

Elle dispose d'une ligne téléphonique directe : 04 75 75 98 31. Son indicatif radio reste "CODIS 26".

Les grandes lignes des missions de cette cellule sont les suivantes :

- la conduite opérationnelle des interventions FDFEN
 - suivi, saisie main courante, renforts, compte rendu.
- la gestion des dispositifs préventifs
 - suivi saisie DPS, déclenchement DPS, positionnement GIFF/GIL/UIFF
 - création DPS après définition dispositif préventif par CDSA
- la préparation des éléments BRQ et la saisie sur la  Base de Données sur les Incendies de Forêt en France (BDIFF)

4.4 Les vecteurs

En cas d'alerte d'un chef de colonne d'astreinte, de l'Officier d'Appui Départemental, ou de l'officier d'astreinte FDF4, doté d'un VL de pool ou de service, pour se rendre sur une intervention de type FEN ou FDF et prendre une fonction opérationnelle, il appartient à ce dernier de solliciter un VLTT au CODIS26.

Ce dernier identifiera alors un CIS pour mettre à disposition le véhicule et le conducteur, sur le trajet du cadre d'astreinte.

4.5 Les transmissions

La mise en place d'un poste de commandement, sous l'autorité du commandant des opérations de secours (COS), doit se situer au plus près des lieux du sinistre tout en répondant aux obligations suivantes :

- maintien de bonnes liaisons,
- facilité d'accès,
- possibilité de parking et surface plane pour positionner un poste de commandement,
- éviter la proximité des lignes Haute Tension,
- avoir une surface permettant le posé d'un hélicoptère.

SCHÉMA DE PRINCIPE DE L'ORGANISATION TRANSMISSION DU COMMANDEMENT

- **OCT (ordre complémentaire des transmissions) pour intervention de niveau chef de groupe** (annexe correspondante)
- **OCT (ordre complémentaire des transmissions) pour intervention niveau chef de colonne** (annexe correspondante)

4.6 Les procédures de mise en œuvre des postes de commandement

À la demande du COS ou suivant l'ampleur du sinistre, un groupe poste de commandement de colonne ou de site se rend sur les lieux à la demande du CODIS 26. Il peut être acheminé suivant le lieu géographique de l'intervention l'un des trois VPC (CIS d'Anneyron, CIS de Sauzet, CIS d'Etoile/Rhône)

Doctrine d'emploi du groupe poste de commandement de colonne (GPCC)

Le GPCC doit être engagé en accord avec le chef de colonne de groupement engagé, il est composé :

- 1 OCOPCTAC + 1 conducteur du CIS du VPC
- 1 chef de groupe FDF3 ou un chef de colonne FDF4 pour la fonction RENSEIGNEMENT
- 1 chef de groupe FDF 3 pour la fonction MOYENS
-  L'OAD d'astreinte pour assurer la fonction CRIMSON
- l'astreinte du système d'information géographique (SIG)
- 1 chef de groupe FDF 3 point de transit (PT)

Selon le dimensionnement de l'intervention, sans justifier l'activation d'un PC de niveau SITE, il pourra être fait appel à un cadre FDF4 pour prendre la fonction spécifique de chef PC en appui du COS.

Doctrine d'emploi du groupe poste de commandement de site (GPCS)

© Sur demande du COS et lorsque l'opération monte en puissance le GPCC sera upgradé en GPCS. Si ce n'est pas déjà le cas, le PC activé sera le VPCS ETL. Le CODIS 26 engagera les cadres nécessaires à l'armement optimal d'un GPCS conformément à l'instruction permanente GSO 01.

4.7 © La fonction CRIMSON

La fonction CRIMSON expérimentée depuis 2023, sera renforcée en 2024 pour devenir un outil actif au niveau de la fonction RENSEIGNEMENT du PC

Techniquement, cette utilisation sera fonctionnelle en armement expérimental dans les VPC (PCC ANR/SZT et PCS26/07 basé au CIS ETL) pour l'été 2024.

L'officier désigné pour assurer cette fonction sera un officier d'appui départemental (OAD) en appui de l'OFF RENS.

4.8 La fonction AÉRO

Le cadre sapeur-pompier affecté à la fonction AÉRO est chargé de transmettre aux moyens aériens présents sur un sinistre, les objectifs et l'idée de manœuvre du COS.

Sans autre sollicitation, cette mission est dévolue par défaut au cadre d'astreinte FDF4.

Indicatif : AÉRO + Nom du feu

EMPLOI	GRADE	MISSION	ACTIVITÉS	TÂCHES
OFFICIER AÉRO	Cadre sapeur-pompier FDF4	Gestion des moyens aériens	<p>Transmettre les idées de manœuvre du COS aux moyens aériens</p> <p>Renseigner</p> <p>Assurer en sécurité l'emploi tactique des aéronefs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◊ L'officier AERO désigne les objectifs de largage. ◊ L'officier AERO évalue les résultats des largages. ◊ La mission peut être exercée à partir du sol ou d'un vecteur aérien S'il est embarqué, celui-ci doit posséder l'UV AER 3. ◊ L'officier AERO est désigné par le COS. ◊ Il informe le CODIS 26 dès son activation. ◊ Il renseigne le COS sur les mouvements des moyens aériens, la nature des pleins, les potentiels, les cadences de largage. ◊ Après contact avec le COS et définition commune de l'idée de manœuvre, il la transmet au pilote ◊ En cas d'accord, il s'assure auprès des chefs de secteur que les troupes au sol sont en sécurité et autorise les largages aux aéronefs. ◊ Il assure en liaison avec le pilote responsable la coordination de tous les moyens aériens engagés. ◊ Il annonce au COS et au CODIS 26 son départ du chantier.



ATTENTION, pour les communications avec les ABE, l'officier AÉRO devra impérativement avoir un moyen analogique (portatif et son chargeur, la valise analogique du VPC, le mobile de la VLTT). Pour les communications avec le COS, les chefs de secteurs et le GPC, l'officier AÉRO devra avoir un portatif ANTARES et son chargeur.

4.9 La gestion des relèves

Dans le cadre d'une intervention de longue durée (supérieure à 48h) nécessitant plusieurs relèves de personnel et justifiant l'activation du CODIS R., la gestion des relèves devra respecter les principes suivants :

- L'expression des besoins de relèves se formalise par un message du COS via le PC

- les relèves sont identifiées et définies pour **une durée de 24h et préférentiellement** pour l'équipage complet.
- Exceptionnellement, des relèves individuelles peuvent être envisagées dans la mesure où elles respectent la durée minimale de 24 heures d'engagement.
- le recensement des disponibilités permettant de répondre aux besoins se fait au niveau des bassins de GIFF ou de CIS, via un fichier partagé (exemple en annexe) puis transmis au CODIS renforcé pour organisation des relèves en lien avec le PC. L'échelon GT est en copie des formulaires pour information. Il peut être sollicité en cas de difficulté de coordination.
- dans la mesure du possible, le covoiturage du personnel en relève s'organisera au niveau territorial via des minibus ou des VL, avec un conducteur chargé d'assurer la conduite AR du véhicule.
- dans la mesure du possible, les relèves sont prioritairement organisées en début de soirée.
- **©** Le personnel de la réserve citoyenne peut être une ressource pour la conduite des véhicules servant de relève.

5. LES MOYENS NATIONAUX

5.1 Les moyens aériens

Les moyens aériens sont composés des :

- Avions bombardiers d'eau en GAAr (guet aérien armé) DASH 8 /CANADAIR,
- Avions bombardiers d'eau en intervention (CANADAIR / DASH 8),
- Hélicoptères bombardiers d'eau lourds (HBEL)
- Hélicoptères bombardiers d'eau légers (HBE)
- avions du SOFT (secteur opérations feux transport de la BASC) BEECH 200,
- hélicoptères de commandement (DRAGON).

TYPE DE MOYENS AERIENS	INDICATIF	Poids d'eau emporté	Nombre de soutes
Canadair CL 415	Pélican + numéro	6,1 T	2
Dash 8	Milan + numéro	10 T	4
BEECH 200	Bengale Investigation	Coordination, investigation et transport	
HBEL	PUMA SEC	3500 L	
HBE léger	Ecureuil / B3	900 L	

5.1.1 Les avions bombardiers d'eau en guet aérien armé – GAAr

Les appareils en guet aérien armé parcourent l'espace aérien des 15 départements du Sud en reconnaissance et, en cas de découverte d'un feu, attaquent ce dernier après contact et accord du CODIS concerné.

Le programme de ces reconnaissances est fixé suivant des circuits prédéterminés mais adaptables en fonction des conditions météo, des dangers particuliers évalués, d'éventuelles contraintes de l'espace aérien concerné pour assurer une surveillance des zones les plus exposées. Il est établi par le COZ Sud.

Pour la Drôme, les vols concernent le sud du département :

- un circuit sur les Baronnies / Nyons / Montélimar ;
- un circuit qui survole la région de Nyons et le Sud-est du département.

En cas d'intervention, l'action de ces moyens aériens doit être immédiatement complétée par les sapeurs-pompiers au sol prévenus par le CODIS.

AVION AYANT DETECTÉ UN FEU NAISSANT :

Les avions, après avoir détecté un feu, prennent contact **sur le canal 25 analogique** avec le CODIS.

À L'APPROCHE DU FEU :

Les avions prennent contact avec le COS **©** directement sur l'A/S déterminée par le COZ et transmise par le CODIS. Le COS spécifie la mission demandée. Il peut, soit assurer lui-même l'emploi tactique des avions, soit déléguer cette mission à l'officier AÉRO, qu'il aura désigné.

Si aucun sapeur-pompier n'est sur le feu, le pilote prendra la décision du largage (avis d'opportunité tactique).

5.1.2 Les avions bombardiers d'eau en intervention

Sur demande du commandant des opérations de secours, le CODIS fait une demande verbale au COZ Sud et lui transmet le message d'ALERTE ROUGE. Celui-ci comprend les renseignements indispensables pour organiser les renforts aériens.

Le message doit comporter les éléments suivants :

- la localisation exacte du sinistre,
- l'importance du sinistre (superficie, relief, végétation, violence et cinétique),
- les potentialités et enjeux (propagations, points sensibles, massif menacé),
- l'accessibilité du terrain aux moyens terrestres.

Si la demande a été faite et se révèle inutile, l'annulation doit-être immédiate.

Les fréquences radio Air/Sol analogiques (18-23-35) sont attribuées par le COZ.

Lorsqu'une fréquence Air/Sol analogique est attribuée, elle doit impérativement être veillée.

Lorsque les ABE sont en transit, le CODIS 26 doit veiller les appels des avions sur **le canal 25 analogique**.

Si la mission du commandant des opérations de secours, trop absorbante, ne lui permet pas d'assurer ce contact, il doit au préalable, dès l'annonce de l'arrivée sur zone des avions, confier cette gestion des moyens aériens à un officier titulaire de l'UV FDF4. Celui-ci prend alors l'indicatif « AÉRO + NOM DU FEU » de la commune où le feu a pris naissance (à ne pas confondre avec le vecteur aérien de reconnaissance du département).



ATTENTION, dès l'engagement d'un COS FDF4 par le CODIS 26, alors que des moyens aériens nationaux sont susceptibles d'être engagés sur le sinistre, le CODIS 26 engagera un FDF4 pour prendre la fonction AERO.

Il est primordial qu'un contact radio s'établisse entre l'officier AERO et les avions bombardiers d'eau attestant d'une manière claire que le personnel est à l'abri.

Chaque fois que les pilotes n'auront pas l'assurance que les troupes au sol se sont protégées, les avions ne procéderont pas au largage.

Aucun largage ne se fera sans autorisation de largage.

5.1.3 Les hélicoptères bombardiers d'eau lourds et légers

Le dispositif des moyens aériens nationaux est complété par la location d'hélicoptères lourds et légers disposant d'une capacité de largage de 3500/900 litres d'eau. Dans le cadre de la lutte contre les incendies, ces moyens sont en mesure de :

- participer au maillage du terrain par pré positionnement sur un secteur à risque ;
- effectuer des largages sur un départ de feu ou un feu établi en autonomie ou en complément des avions bombardiers 'eau' ;
- réaliser des missions de transport de personnel ou de matériel, notamment sur des sites inaccessibles aux moyens conventionnels.

5.1.4 Les avions de coordination et d'investigation

Les avions du SOFT (secteur opérations feux transport de la BASC) peuvent effectuer des missions d'observation et d'évaluation des feux à la demande du COZ Sud (indicatif : **Bengale investigation**).

Lors des opérations mettant en jeu de nombreux moyens aériens, la sécurité aérienne est assurée par un coordinateur aérien disposant d'un avion spécifique (indicatif : **Icare** suivi du nom du feu).

5.1.5 Les hélicoptères de commandement

Sur la demande du COS un hélicoptère de commandement (DRAGON) pourra être demandé par le CODIS 26 au COZ notamment pour :

- l'observation et la reconnaissance,
- la coordination aérienne,
- des missions de guidage,

- des missions de sauvetage,
- le transport de matériels,
- le transport de personnels.



ATTENTION, il n'y a plus de DRAGON « réservé » pour la mission de commandement FDF au profit du COZ Sud, c'est pourquoi les hélicoptères de commandement engagés pourront être désengagés d'un sinistre pour réaliser une mission de secours prioritaire.

5.2 Les moyens terrestres

- Les colonnes de renfort

Sont demandées par le CODIS auprès du COZ Sud (message d'ALERTE ROUGE). Il conviendra de prévoir leur accueil et leur hébergement.

- Les « GOLFF »

Moyens des formations militaires mixtes, les GOLFF Provence et Languedoc, basés sur le continent peuvent être amenés à intervenir en Drôme.

Ils sont composés de la manière suivante :

GOLFF Provence : PC à Brignoles (83) – UIISC7

- Détachement d'intervention héliporté national : DIHN (Brignoles)
- Détachement d'intervention retardant : DIR (Brignoles / Nîmes)
- Groupe appui : GAPP (Brignoles / Nîmes)
- Station mobile retardant terrestre : DIR Zone Sud (Velaux – Bouches-du-Rhône)

GOLFF Languedoc : PC à Lézignan (11) – UIISC1

- Détachement d'intervention retardant : DIR (Lézignan)
- Groupe appui : GAPP (Lézignan)
- Détachement d'intervention retardant : DIR (Orange - Vaucluse)
- Groupe appui : GAPP (1 seul engin à Orange / Vaucluse)

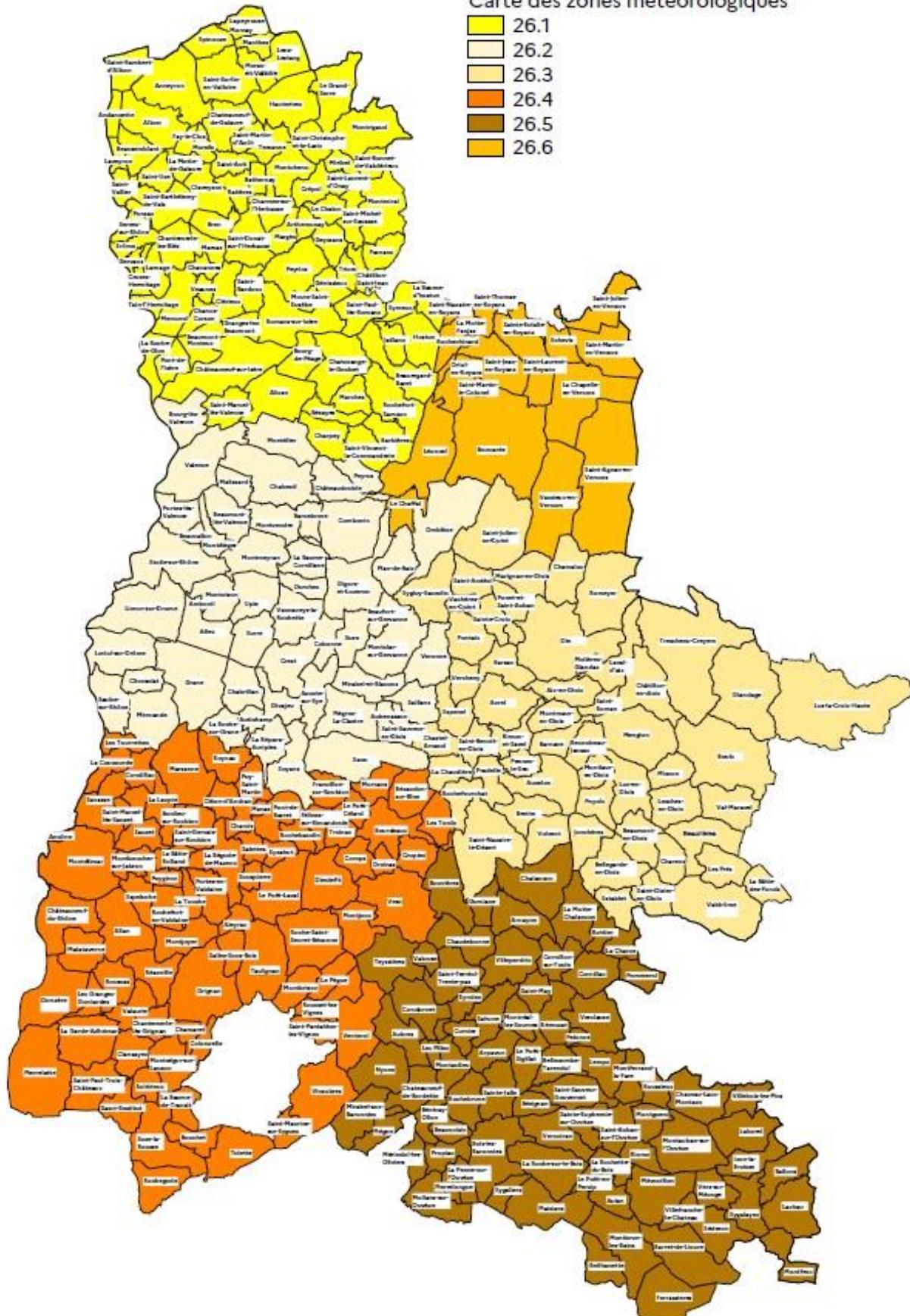
Les procédures relatives à la mise à disposition de ces moyens terrestres relèvent du COZ Sud à la demande du CODIS dans le cadre des demandes de renfort validées par l'autorité préfectorale.

6. ANNEXES

- Annexe 1 – Zones météorologiques feux de forêts
- Annexe 2 – GIFF ordre préparatoire PATRACDR
- Annexe 2bis – MIL ordre préparatoire PATRACDR
- Annexe 2ter – UIFF ordre préparatoire PATRACDR
- Annexe 3 – Les différents types de messages FDF d'un CDG
- Annexe 4 – Synthèse préparatoire CA FDF en GIFF
- Annexe 5 – **©** Liste des CIS pour le regroupement des GIFF
- Annexe 6 – **©** Emplacement du dispositif préventif
- Annexe 7 – Fiche de déroulement du GIFF Préventif
- Annexe 7bis – Fiche de déroulement du MIL Préventif
- Annexe 7ter – Fiche de déroulement de l'UIFF Préventif
- Annexe 8 – Les lignes électriques Enedis (ex ErDF) et RTE
- Annexe 9 – Emploi du feu et pollution atmosphérique
- Annexe 10 – Fiche de diffusion des mesures journalières
- Annexe 11 – OCT niveau CDG
- Annexe 12 – OCT niveau CDC
- Annexe 13 – **©** La BDIFF
- Annexe 14 – Compte rendu de mission EXTRA
- Annexe 15 – Planches chasse aux risques FDF
- Annexe 16 – Liste des communes de la vallée du Rhône concernées par des dispositifs préventifs mutualisés
- Annexe 17 – suivi des matériels laissés ou détruits sur feu
- Annexe 18 – Tableau Gestion des relèves
- Annexe 19 – Propostion de déclenchement de plan ALARME
- Annexe 19 bis – Proposition de déclenchement de Plan ALADIN
- Annexe 20 – **©** Carte des accès aux massifs forestiers
- Annexe 21 – Historique de l'ensemble des modifications
- Annexe 22 – Glossaire

Annexe 1 – Zones météorologiques feux de forêts **IP.07**
Annexe 1

Carte des zones météorologiques



Annexe 2 – GIFF ordre préparatoire PATRACDR PATRACDR Numérique	IP.07
	Annexe 2

G.I.F.F.

Préventif

Curatif

Opérationnel le : / / 20 à h

Engagé le : / / 20 à h

1. PERSONNEL : (effectif : / /)

Véhicule Centre Numérotation	Grade	Nom – Prénom	Fonction	Qualification (entourer)	Disponible jusqu'à (date et heure)	TPH
VLTT			Chef GIFF	FDF 3 INFO VLHR		
26.			Cond	INFO VLHR FDF 1 FDF 2		
CCFM 1			CA	FDF 2 COD2		
			CEQ	FDF 1 COD2		
26.			EQ	FDF 1 COD2		
			Cond	COD2 FDF 1 FDF 2		
CCFM 2			CA	FDF 2 COD2		
			CEQ	FDF 1 COD2		
26.			EQ	FDF 1 COD2		
			Cond	COD2 FDF 1 FDF 2		
CCFM 3			CA	FDF 2 COD2		
			CEQ	FDF 1 COD2		
26.			EQ	FDF 1 COD2		
			Cond	COD2 FDF 1 FDF 2		
CCFM 4			CA	FDF 2 COD2		
			CEQ	FDF 1 COD2		
26.			EQ	FDF 1 COD2		
			Cond	COD2 FDF 1 FDF 2		

(1) Noter si effets manquants.

2. ARMEMENT :

Véhicule	Sécurité	Inventaire	Matériel spécifique	Carburant /carte/ Télépéage	Tonne	Obs.
VLTT						
CCF 1						
CCF 2						
CCF 3						
CCF 4						

3. TENUES :Prévoir :

- Équipement de protection individuelle conforme à l'IP 07 – Feux de forêts et d'espaces naturels en vigueur.
- Effets de rechange (en cas d'engagement de longue durée).

4. RADIO :**ESSAIS RADIO DU GIFF**

GRP FDF	260	ENGINS	Mobile	<u>E.R.P</u>	RADIO Antares	RFGI	Radio Analogique
DIR		VLTT			BER	260 2	1 fixe
		26.			TPH 700	260 2	
					TPH 700	260 2	
					TPH 700	260 2	
		CCF 1			BER	260 2 51	
		26.			TPH 700	260 2	
					TPH 700	260 2	
					TPH 700	260 2	
		CCF 2			BER	260 2 51	
		26.			TPH 700	260 2	
					TPH 700	260 2	
					TPH 700	260 2	
		CCF 3			BER	260 2 51	
		26.			TPH 700	260 2	
					TPH 700	260 2	
					TPH 700	260 2	
		CCF 4			BER	260 2 51	
		26.			TPH 700	260 2	
					TPH 700	260 2	
					TPH 700	260 2	

DISCIPLINE RADIO

- Les CCFM veillent uniquement la fréquence interne du GIFF qui est une DIR ¾
- Lorsque le Chef GIFF délègue son GIFF à son adjoint, l'adjoint veille la DIR 3/4 du GIFF et la DIR 3/4 de chantier.

5. ALIMENTATION :Prévoir :

- Autonomie alimentaire pour 24 heures.
- Eau.
- Autre (alcool interdit) :

6. COMMANDEMENT :

GRADE	NOM	Serre-file
Adjoint au chef de G.I.F.F. :		En transit :
		En tactique :

7. DÉROULEMENT PRÉVU :

Lieu de la mission	Durée prévisible	Type de mission	Observations

8. RENDEZ-VOUS :

Date	Heure	COORDONNEES DFCI	Point remarquable	Observations

Observations :

M.I.L.

Préventif

Curatif

Opérationnel le : / / à

Engagé le : / / à

1. PERSONNEL : (effectif : / /)

Véhicule Centre Numérotation	Grade	Nom – Prénom	Fonction	Qualification (entourer)	Disponible jusqu'à (date et heure)	TPH
VLTT 26.			Chef GIL	FDF 3 Chef GIL INFO VLHR		
			Cond	INFO VLHR FDF 1 FDF 2		
CCFS 1 26.			CA	FDF 2 CA CCFS COD2 COND CCFS		
			EQ	FDF 1 COD2		
			Cond	COD2 COND CCFS FDF 1 FDF 2		
CCFS 2 26.			CA	FDF 2 CA CCFS COD2 COND CCFS		
			EQ	FDF 1 COD2		
			Cond	COD2 COND CCFS FDF 1 FDF 2		

(2) Noter si effets manquants.

2. ARMEMENT :

Véhicule	Sécurité	Inventaire	Matériel spécifique	Carburant /carte/ Télépéage	Tonne	Obs.
VLTT						
CCFS 1						
CCFS 2						

3. TENUES :Prévoir :

- Équipement de protection individuelle conforme à l'IP 07 – Feux de forêts en vigueur.
- Effets de rechange (en cas d'engagement de longue durée).

4. RADIO :**ESSAIS RADIO DU MIL**

GRP FDF	260	ENGINS	Mobile	<u>E.R.P</u>	RADIO Antares	RFGI	Radio Analogique
DIR		VLTT 26.			BER TPH 700 TPH 700 TPH 700	260 2 260 2 260 2 260 2	1 fixe
		CCFS 1 26.			BER TPH 700 TPH 700 TPH 700	260 2 51 260 2 260 2 260 2	
		CCFS 2 26.			BER TPH 700 TPH 700 TPH 700	260 2 51 260 2 260 2 260 2	

DISCIPLINE RADIO

Les CCFS veillent uniquement la fréquence interne du MIL qui est une DIR ¾

5. ALIMENTATION :Prévoir :

- Autonomie alimentaire pour 24 heures.
- Eau.
- Autre (alcool interdit) :

6. COMMANDEMENT :

GRADE NOM

Adjoint au chef de M.I.L. :

--	--

Serre-file

En transit :

--

En tactique :

7. DÉROULEMENT PRÉVU :

Lieu de la mission	Durée prévisible	Type de mission	Observations

8. RENDEZ-VOUS :

Date	Heure	COORDONNEES DFCI	Point remarquable	Observations

Observations :

Annexe 2ter – UIFF ordre préparatoire PATRACDR PATRACDR Numérique	IP.07
	Annexe 2ter

UIFF

Préventif

Curatif

Opérationnel le : / / à

Engagé le : / / à

1. PERSONNEL : (effectif : / /)

Véhicule Centre Numérotation	Grade	Nom – Prénom	Fonction	Qualification (entourer)	Disponible jusqu'à (date et heure)	TPH
VLTT 26.			Chef GIFF	FDF 3 INFO VLHR		
CCFM 1 26.			Cond	INFO VLHR FDF 1 FDF 2		
CCFM 2 26.			Cond	CA CEQ EQ FDF 2 COD2 FDF 1 COD2 FDF 1 COD2 FDF 1 FDF 2		

2. ARMEMENT :

Véhicule	Sécurité	Inventaire	Matériel spécifique	Carburant /carte/ Télépéage	Tonne	Obs.
VLTT						
CCF 1						
CCF 2						

3. TENUES :

Prévoir :

- Équipement de protection individuelle conforme à l'IP 07 – Feux de forêts et d'espaces naturels en vigueur.
- Effets de rechange (en cas d'engagement de longue durée).

4. RADIO :

ESSAIS RADIO DE L'UIFF

GRP
FDF
DIR

	ENGINS	Mobile	<u>E.R.P</u>	RADIO Antares	RFGI	Radio Analogique
260	VLTT			BER TPH 700 TPH 700 TPH 700	260 2 260 2 260 2 260 2	1 fixe
	26.			BER TPH 700 TPH 700 TPH 700	260 2 51 260 2 260 2 260 2	
	CCF 1			BER TPH 700 TPH 700 TPH 700	260 2 51 260 2 260 2 260 2	
	26.			BER TPH 700 TPH 700 TPH 700	260 2 51 260 2 260 2 260 2	
	CCF 2			BER TPH 700 TPH 700 TPH 700	260 2 51 260 2 260 2 260 2	
	26.			BER TPH 700 TPH 700 TPH 700	260 2 51 260 2 260 2 260 2	

DISCIPLINE RADIO

Les CCFM veillent uniquement la fréquence interne de l'UIFF qui est une DIR ¾

5. ALIMENTATION :

Prévoir :

- Autonomie alimentaire pour 24 heures.
- Eau.
- Autre (alcool interdit) :

6 . COMMANDEMENT :

GRADE	NOM	Serre-file
Adjoint au chef de U.I.F.F. :		En transit :
		En tactique :

7. DÉROULEMENT PRÉVU :

Lieu de la mission	Durée prévisible	Type de mission	Observations

8. RENDEZ-VOUS :

Date	Heure	COORDONNEES DFCI	Point remarquable	Observations

Observations :

Pour chaque intervention feu de forêt, il est demandé au **1^{er} COS**, après reconnaissance, de diffuser **un message d'ambiance dans les 10 premières minutes maximum** afin de renseigner le CODIS 26.

Message d'ambiance au CODIS 26 :

Indicatif radio à CODIS 26

Je suis : commune de.....
adresse
coordonnées DFCI

Je vois : type de feu (développement rapide, lent, pente ascendante, etc.)
surface brûléeha
front de flammem
surface menacéeha
type de végétation.....
vent sur zone
points sensibles, autoroute, voies ferrées menacés, etc.

Je demande : confirme les engins en transit
demande en renfort (moyens aériens, moyens terrestres, vpc, ccgc, moyens sanitaires)
coupe ligne HT, THT, autoroute

Je prends l'appellation COS + nom de la commune (origine du départ de feu) et j'active la DIR de chantier.

Par la suite, il est **impératif d'informer le CODIS 26** par un message de compte-rendu.

Message de compte rendu n° 1 :

COS à CODIS 26,

Je suis : position géographique

Je vois : description détaillée du sinistre

Je fais : actions menées par les différents moyens engagés

Je demande : moyens en renfort terrestres et/ou aériens
autorités, services (gendarmerie, ONF, Enedis, DDT, etc.) sur les lieux



SYNTHÈSE PRÉPARATOIRE POUR CA FDF						DATE: / /							
Informations Véhicule		Matériels spécifiques		AMSEC		Carburant		Divers		Radio		RFGI	
CA FDF <input type="checkbox"/> Tronconneuse <input type="checkbox"/> Aquafast <input type="checkbox"/> Treuil <input type="checkbox"/> Matériel divers : <input type="checkbox"/> CCFM <input type="checkbox"/> CCFMA <input type="checkbox"/> CCFCS Immatriculation Kilométrage: Lettrage de toit: Inventaire fait : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> Air respirable <input type="checkbox"/> Pression : <input type="checkbox"/> Masque de fuite <input type="checkbox"/> Nombre : <input type="checkbox"/> EPI complet tout personnel <input type="checkbox"/> Test autoprotection		<input type="checkbox"/> Niveau carburant: /4 <input type="checkbox"/> Carte carburant <input type="checkbox"/> Enseigne : <input type="checkbox"/> Télémétrie		<input type="checkbox"/> Tonne: /4 <input type="checkbox"/> Duvet <input type="checkbox"/> Lit de camp Nb : <input type="checkbox"/> Autonomie alimentaire/ eau 24 h <input type="checkbox"/> Tenue de rechange <input type="checkbox"/> Problèmes déjà détectés :		<input type="checkbox"/> Poste engin <input type="checkbox"/> Portatif CA <input type="checkbox"/> Portatif COND <input type="checkbox"/> Portatif EQ 1 <input type="checkbox"/> Portatif EQ 2		<input type="checkbox"/> Analogique		<input type="checkbox"/> Effectif / / <input type="checkbox"/> Disponibilité jusqu'à / / / / / / <input type="checkbox"/> Date / / / / / / <input type="checkbox"/> Heure / / / / / / <input type="checkbox"/> Téléphone / / / / / / <input type="checkbox"/> Compétences / / / / / / <input type="checkbox"/> FDF 1 <input type="checkbox"/> FDF 2 <input type="checkbox"/> FDF 3 <input type="checkbox"/> COD 2 <input type="checkbox"/> COD 3 <input type="checkbox"/> DISFF	
PERSONNEL													
NOM		Prénom		CIS		Grade		Compétences		Téléphone		Disponibilité jusqu'à	
CA FDF												/ / / / / /	
COND												/ / / / / /	
EQ 1												/ / / / / /	
EQ 2												/ / / / / /	

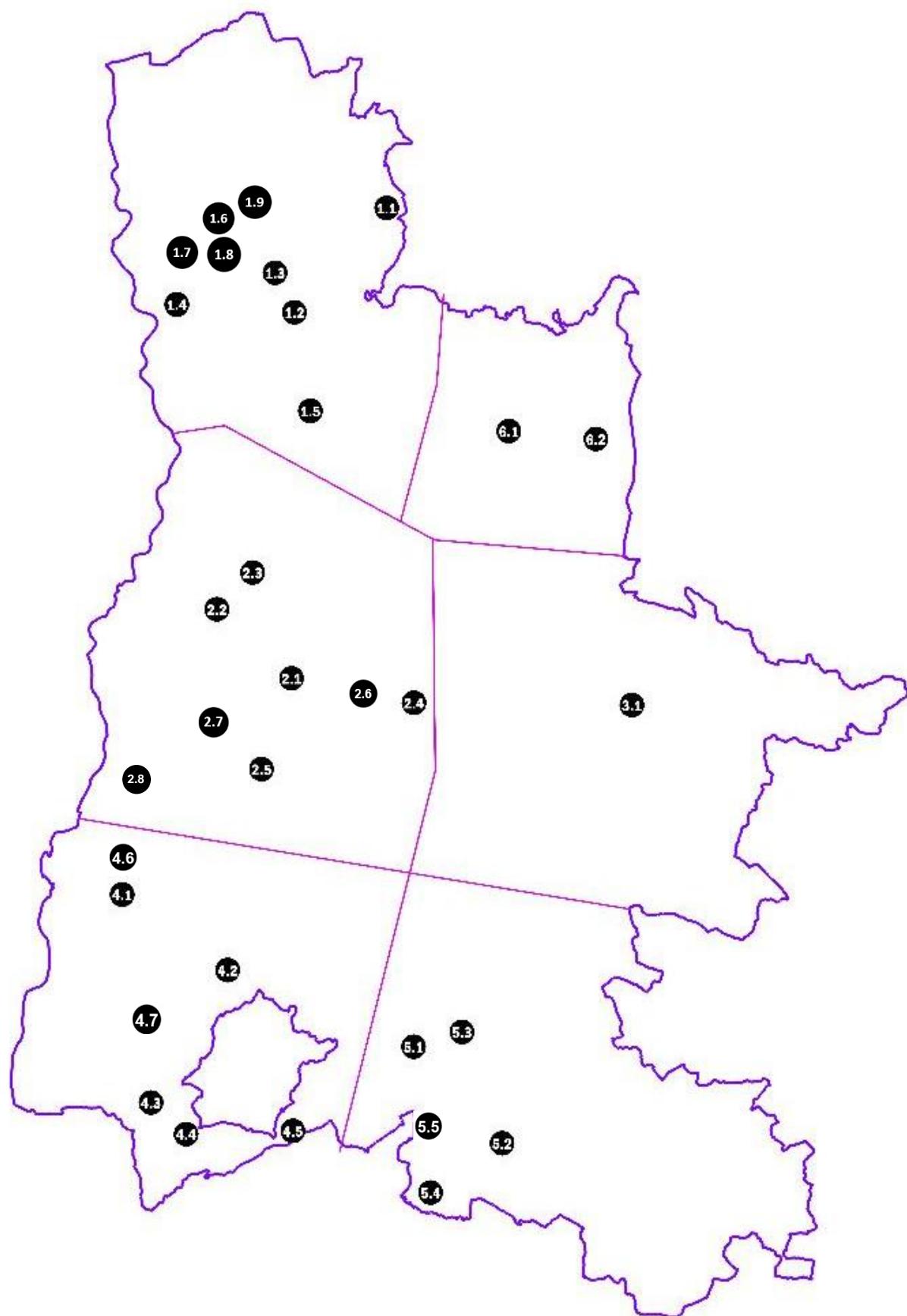
Annexe 5 – © Liste des CIS pour le regroupement des GIFF/UIFF

IP.07

Annexe 5

Secteur Zone météo	CIS
1	ROMANS SUR ISÈRE
1	TAIN L'HERMITAGE
1	SAINT-VALLIER
1	ANNEYRON
1	BARBEROLLE
1	HAUTERIVES
1	CHATEAUNEUF DE GALAURE
1	CHATUZANGE LE GOUBET
1	SAINT-BARTHÉLEMY DE VALS
1	© VALLEE DE L'HERBASSE
6	SAINT-JEAN EN ROYANS
2	SAINT-MARCEL LES VALENCE
2	VALENCE
2	CHABEUIL
2	LA RAYE
2	AMA
2	LORIOL
2	SAULCE
2	VALLÉE DE LA DROME
2	SAILLANS
3	DIE
3	CHATILLON EN DIOIS
4	LA VALDAINE
4	MONTÉLIMAR
4	DIEULEFIT
4	VAL DE BERRE
4	PIERRELATTE
4	TAULIGNAN
4	ROUVERGUE
4	© VALLEE DE PROVENCE
5	SAINT MAURICE SUR EYGUES
5	NYONS
5	RÉMUZAT
5	SAINTE JALLE
5	BUIS LES BARONNIES
5	MONTBRUN LES BAINS

Annexe 6 – ☺ Emplacement du dispositif préventif					IP.07 Annexe 6
Secteur zone météo	N° d'ordre	Emplacement	Cordonnées DFCI	Emplacement aire de posé hélicoptère	Point pour GIFF mutualisé
1	1	Montmiral RD 52 avant ex Carbo 2	KF 22 B0.1	OUI à proximité	NON
1	2	Peyrins Parking de l'étang de Chaleyre	KF 00 G5.5	OUI à proximité	OUI
1	3	Peyrins Bois des Ussiaux	KF 00 F7.5	OUI à proximité	OUI
1	4	Mercurol-Veaunes Quartier les Taillas	KF 00 B6.1	NON	OUI
1	5	Bésayes Lieu-dit Le Serre D101	KF 00 H0.4	OUI à proximité	OUI
1	6	Mureils Les Bayardières sur piste proche du PC 219	KF 02 C3.4	NON	OUI
1	7	La Motte de Galaure Sur piste proche du PC 193	KF 02 A2.3	NON	OUI
1	8	Claveyson Parking salle communale	KF 02 B1.2	NON	OUI
1	9	Châteauneuf de Galaure Saint-Bonnet de Galaure LD Pré-Cossin proche PC 236	KF 02 C3.2	NON	OUI
6	1	Bouvante Forêt de Lente sur la D76 au PC 1093	KE 28 H9.3	OUI à proximité	NON
6	2	Saint-Agnan-en-Vercors D103 direction Saint-Martin	KE 48 C8.1	OUI à proximité	NON
2	1	Crest CIS Vallée de la Drôme	KE 06 G6.5	NON	NON
2	2	Montoison CIS AMA	KE 06 C9.2	OUI à proximité	OUI
2	3	Montmeyran CIS La Raye	KE 08 E1.1	OUI à proximité	OUI
2	4	Saillans CIS Saillans	KE 26 C5.3	OUI à proximité	NON
2	5	Puy Saint-Martin La Pigne, lieu-dit les Chèvres intersection D6 et D26	KE 06 E1.2	NON	OUI
2	6	Mirabel et Blacons Lieu-dit pont de Charsac carrefour D617 et D93	KE 26 A5.4	NON	NON
2	7	Grane Stade de rugby chemin des Roures quartier Boissonas	KE 06 C7.5	OUI	OUI
2	8	Sauclie ☺ CIS – 260 chemin Ferrat	HE 86 H4.5	NON	OUI
3	1	Chatillon en Diois CIS Chatillon en Diois	KE 46 E5.4	OUI	NON
4	1	Allan Parking du cimetière d'Allan bord D126A	HE84H3.2	OUI	OUI
4	2	Salles sous Bois Stade municipal	KE 04 D1.4	OUI	NON
4	3	Suze la Rousse Etang St Louis à côté de la citerne DFCI	HE 82 L4.4	NON	OUI
4	4	Bouchet Place du village	KE 02 B2.5	NON	NON
4	5	Saint-Maurice sur Eygues Stade municipal	KE 02 G2.2	OUI à proximité	NON
4	6	Saint-Gervais en Roubion Stade municipal	KE 04 B8.5	OUI	OUI
4	7	Chamaret Chemin de crochet sous le Donjon	KE02B7.1	NON	OUI
5	1	Aubres Bord d'Eygues à proximité des cours de tennis	KE 22 D7.4	NON	NON
5	2	Buis les Baronnies Stade municipal	KE 22 H2.5	OUI	NON
5	3	Curnier à proximité du stade municipal	KE 22 F8.3	OUI à proximité	NON
5	4	Mollans sur Ouvèze Stade municipal	KE 20 D9.2	OUI	NON
5	5	Sainte Jalle col d'Ey	KE 22 H3.1	NON	NON



GIFF				
Date				
		OUI	NON	OBSERVATIONS
Rappel des différentes manœuvres FDF des CCF isolés (théorie)				
Rappel des différentes manœuvres du GIFF (théorie)				
Rappel des consignes de sécurité, et réactivation mémoire au moyen des planches chasse aux risques en FDF (annexes de l'IP)				
Présentation des cagoules filtrantes et réalisation de la manœuvre de repli d'urgence par chaque CCF				
Présentation du film rappelant les dangers et les principes de sécurité				
Présentation du film sur les évolutions des règles de guidage				
Réalisation du dispositif d'autodéfense du groupe				
Réalisation des différentes manœuvres de déplacement du GIFF				
Rappel des procédures radio, manipulation des ERP et présentation de la note sur la procédure d'appel d'urgence				
Rappel sur les notions de topographie et de cartographie				
Engagements opérationnels				
Visa du chef GIFF :		Visa du cadre chaîne de commandement:		

Faxer au CODIS 26 (04 75 82 72 80) ou envoyer par courriel odq.CODIS 26@sdis26.fr en fin de mission

Annexe 7bis – Fiche de déroulement du MIL Préventif	IP.07
	Annexe 7bis

MIL			
	Date		
	OUI	NON	OBSERVATIONS
Rappel des différentes manœuvres du MIL (théorie)			
Rappel des consignes de sécurité, et réactivation mémoire au moyen des planches chasse aux risques en FDF (annexes de l'IP)			
Présentation des cagoules filtrantes et réalisation de la manœuvre de repli d'urgence par chaque CCFS			
Présentation du film rappelant les dangers et les principes de sécurité			
Présentation du film sur les évolutions des règles de guidage			
Réalisation du dispositif d'autodéfense du groupe			
Réalisation des différentes manœuvres de déplacement du MIL			
Réalisation des différentes manœuvres offensives du MIL			
Réalisation des différentes manœuvres défensives du MIL			
Rappel des procédures radio, manipulation des ERP et présentation de la note sur la procédure d'appel d'urgence			
Rappel sur les notions de topographie et de cartographie			
Engagements opérationnels			
Visa du chef MIL :	Visa du cadre chaîne de commandement:		

Faxer au CODIS 26 (04 75 82 72 80) ou envoyer par courriel odg.CODIS 26@sdis26.fr en fin de mission

UIFF			
Date			
	OUI	NON	OBSERVATIONS
Rappel des différentes manœuvres de l'UIFF (théorie)			
Rappel des consignes de sécurité, et réactivation mémoire au moyen des planches chasse aux risques en FDF (annexes de l'IP)			
Présentation des cagoules filtrantes et réalisation de la manœuvre de repli d'urgence par chaque CCF			
Présentation du film rappelant les dangers et les principes de sécurité			
Présentation du film sur les évolutions des règles de guidage			
Réalisation du dispositif d'autodéfense de l'UIFF			
Réalisation des différentes manœuvres de déplacement de l'UIFF			
Réalisation des différentes manœuvres offensives de l'UIFF			
Réalisation des différentes manœuvres défensives de l'UIFF			
Rappel des procédures radio, manipulation des ERP et présentation de la note sur la procédure d'appel d'urgence			
Rappel sur les notions de topographie et de cartographie			
Engagements opérationnels			
Visa du chef UIFF :	Visa du cadre chaîne de commandement :		

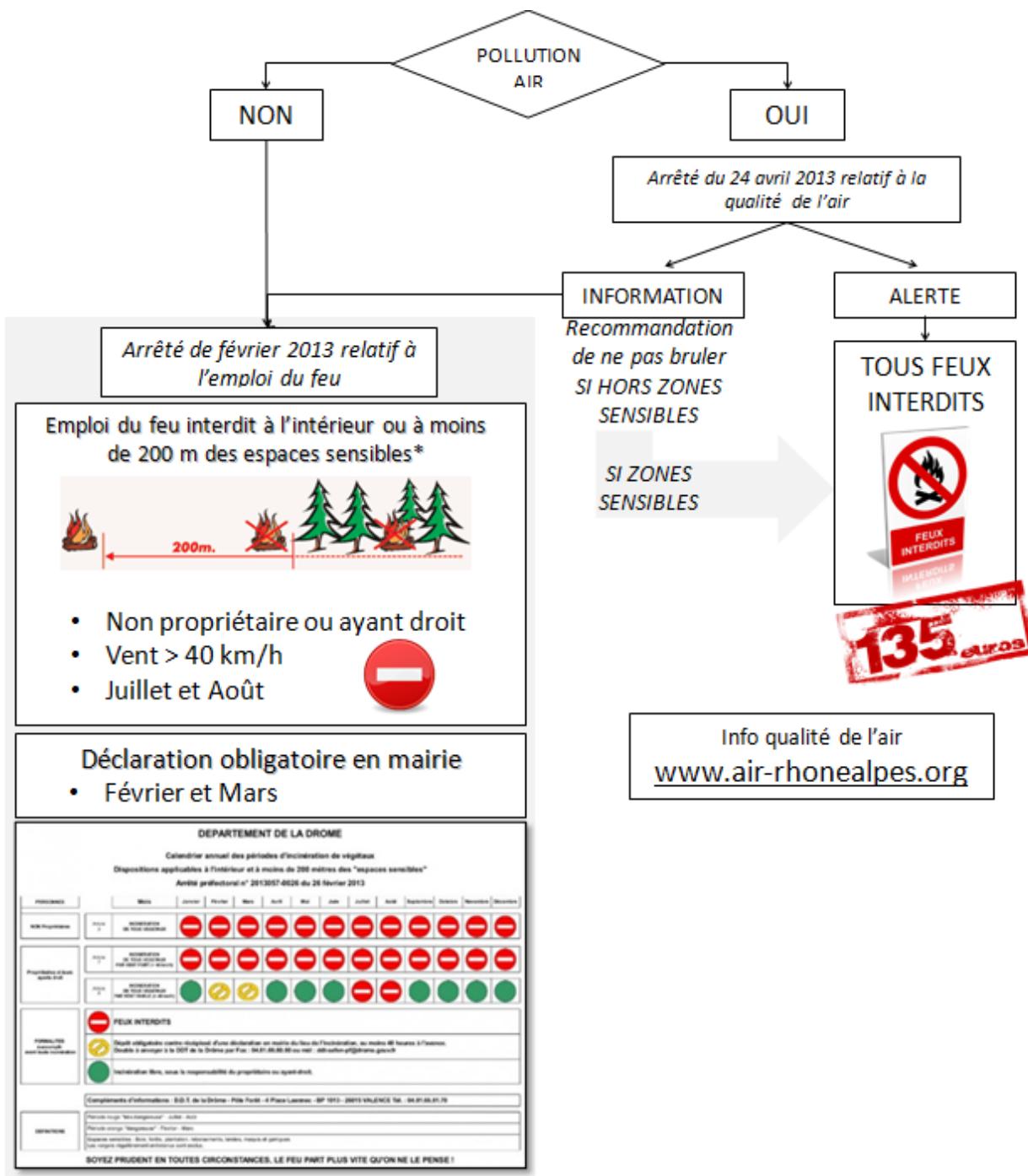
Faxer au CODIS 26 (04 75 82 72 80) ou envoyer par courriel odg.CODIS 26@sdis26.fr en fin de mission

KVOLTS	VOLTS	INFO – ENEDIS (ex ERDF) si < 42KV INFO RTE si > ou = 42KV	RESPONSABLE SP POUR CONTACT ERDF OU RTE	
0,22/0,38	220/380	TENSION À USAGE DOMESTIQUE SÉCURITÉ ET COUPURE ASSURÉES PAR LES DISTRICTS OU LES EXPLOITATIONS COMPÉTENTES	CODIS	
0,5	500			
1	1 000	BASSE TENSION (BT.B)		
15	15 000			
20	20 000	HAUTE TENSION DOMAINE A (HT.A)	LIGNES ÉLECTRIQUES D'EXPLOITATION ON RETROUVE SOUVENT DES TENSIONS DE 15 KV OU DE 20 KV SÉCURITÉ ET COUPURE ASSURÉES PAR LES DISTRICTS OU LE BCC VALENCE	CODIS 26
42	42 000	(ancienne MT)		
50	50 000			
63	63 000		LIGNES ÉLECTRIQUES DE TRANSPORT 63 KV, 90 KV, 150 KV	
150	150 000	HAUTE TENSION DOMAINE B (HT.B)	225 KV, 400 KV SONT LES PLUS COURANTES	CODIS 26 Voir CONVENTION
225	225 000		SÉCURITÉ ET COUPURE ASSURÉES PAR LE SERAA DE LYON OU LE SESE DE MARSEILLE	
400	400 000			

ACR - agence centrale de régionale Enedis (ex ERDF) à Valence

SESE - systèmes électriques sud-est à Marseille

SERAA - systèmes électriques Rhône-Alpes Auvergne à Lyon



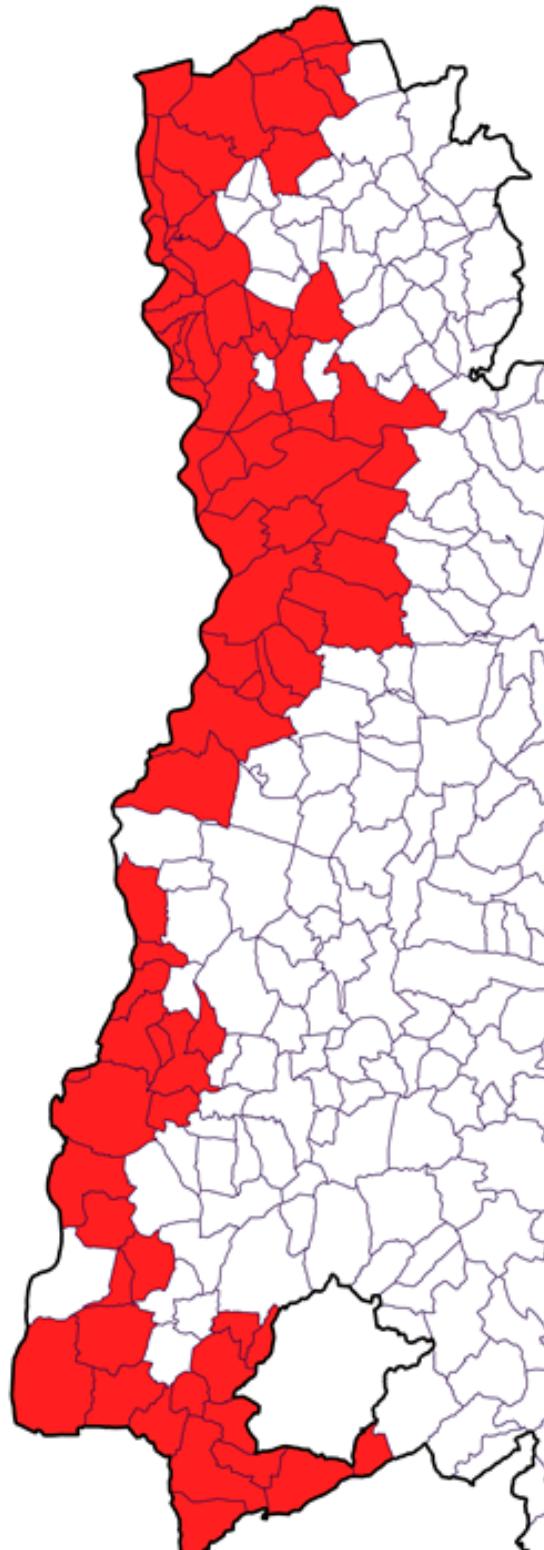
Principe de base = feux interdits pour entretien courant parcs et jardins

* Espace sensible : bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues. Ils constituent des formations ligneuses combustibles dont sont exclus les vergers régulièrement entretenus.

0 5 10 km

Communes situées en zone sensible
Qualité de l'airSDIS DU TUPPE
Département Drôme / Province Drôme
SDIS 26

Toute reproduction est formellement interdite



Communes situées en zone sensible qualité de l'air	
ALBON	MALATAVERNE
ALIXAN	MALISSARD
ANCONE	MANTHES
ANDANCETTE	MARSAZ
ANNEYRON	MERCUROL
BEAUMONT LES VALENCE	MONTBOUCHER SUR JABRON
BEAUMONT MONTEUX	MONTELEGER
BEAUSEMBLANT	MONTELIER
BEAUVALLOON	MONTELIMAR
BOUCHET	MONTSEGUR SUR LAUZON
BOURG DE PEAGE	MORAS EN VALLOIRE
BOURG LES VALENCE	PIERRELATTE
CHABEUIL	PONSAS
CHAMARET	PONT DE L'ISERE
CHANOS CURSON	PORTE LES VALENCE
CHANTEMERLE LE BLES	ROCHEGUDE
CHATEAUNEUF DE GALAURE	ROMANS SUR ISERE
CHATEAUNEUF DU RHONE	ROUSSAS
CHATEAUNEUF SUR ISERE	ST BARTHELEMY DE VALS
CHAVANNES	ST DONAT SUR L'HERBASSE
CLERIEUX	ST MARCEL LES SAUZET
COLONZELLE	ST MARCEL LE VALENCE
CROZES HERMITAGE	ST MAURICE SUR EYGUES
EPINOUZE	ST PAUL 3 CHATEAUX
EROME	ST RAMBERT D'ALBON
ETOILE SUR RHONE	ST RESTITUT
GERVANS	ST SORLIN EN VALLOIRE
GRANGES LES BEAUMONT	ST UZE
LA BAUME DE TRANSIT	ST VALLIER
LA COUCOURDE	SAULCE SUR RHONE
LA GARDE ADHEMAR	SAUZET
LA LAUPIE	SAVASSE
LA ROCHE DE GLUN	SERVES SUR RHONE
LAPEYROUSE MORNAY	SOLERIEUX
LARNAGE	SUZE LA ROUSSE
LAVEYRON	TAIN L'HERMITAGE
LES GRANGES GONTARDES	TULETTE
LES TOURETTES	VALENCE
LIVRON SUR DROME	

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Calendrier annuel des périodes d'incinération de végétaux pour des usages professionnels agricoles et forestiers ou lorsqu'il y a **obligation légale de débroussaillage**, 50 m autour des habitations, installations.

Dispositions applicables à l'intérieur et à moins de 200 mètres des "espaces sensibles"

Arrêté préfectoral n°2013 057-0026 du 26 février 2013

		Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
PERSONNES														
NON Propriétaires	Article 4	INCINERATION DE VÉGÉTAUX												
Propriétaires et leurs ayants droit	Articles 8-9	INCINERATION DE VÉGÉTAUX PAR VENT FORT (> 40 km/h) OU ÉPISODE DE POLLUTION DE LA QUALITÉ DE L'AIR												
	Article 9	INCINERATION DE VÉGÉTAUX PAR VENT FAIBLE (< 40 km/h) ET HORS ÉPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE												
		FEUX INTERDITS												
		FORMALITES à accomplir avant toute incinération												
		Dépot obligatoire contre récépissé d'une déclaration en mairie du lieu de l'incinération, au moins 48 heures à l'avance. Double à envoyer à la DDT de la Drôme par Fax : 04.81.66.80.80 ou mèl : ddt-sefen-pf@drôme.gouv.fr												
		Incinération libre, sous la responsabilité du propriétaire ou ayant-droit												

Compléments d'informations : D.D.T. de la Drôme - Pôle Forêt - 4 Place Laennec - BP 1013 - 26015 VALENCE Tél. : 04.81.66.81.70

DEFINITIONS	Période rouge "très dangereuse" : Juillet - Août
	Période orange "dangereuse" : Février - Mars

Espaces sensibles : Bois, forêts, plantation, redoisements, landes, maquis et garrigues
Les vergers régulièrement entretenus sont exclus,

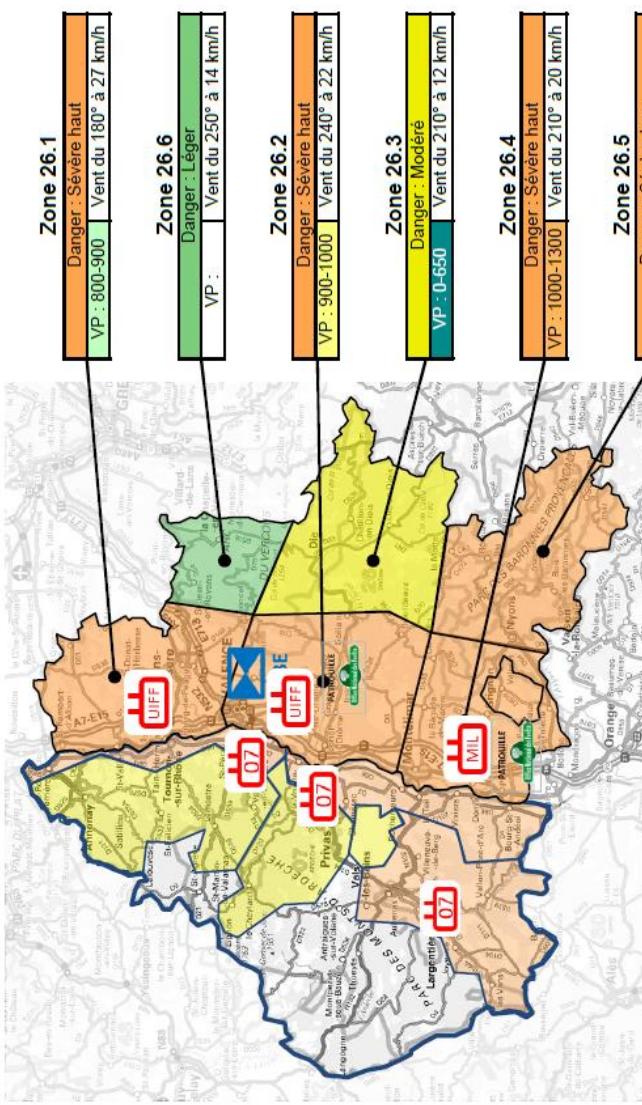
LES INCINERATIONS SONT AUTORISÉES A PARTIR DE 09H DU MATIN JUSQU'A LA FIN DU JOUR
LE BRULAGE DE DECHETS VERTS ISSUS DE L'ENTRETIEN DES JARDINS, PARCS, EST INTERDIT: déchetterie, broyage,compostage

Annexe 10 – Fiche de diffusion des mesures journalières

IP.07

Annexe 10

DANGERS FDF LIES A LA METEO SUR LES ZONES DU DEPARTEMENT DE LA DRÔME



Date : jeudi 17 août 2023

Chaines de Commandement du Jour

Officier Supérieur de Direction	Col BARAY
Chef de Site d'Appui	Ld DURINGER
Chef de Site	Cdt GONSONG
Chef de Salle Opérationnelle	Ltn CARRASCO
Officier d'Appui Départemental	Cne VERNET
Chef de colonne Nord	Cdt THEPAUT
Chef de colonne Centre	Cdt LAMADE
Chef de colonne Sud	Cdt WATRIN
Astreinte FDF4	Cdt BEAUJOLIN
Astreinte FDF4 adjoint	Ltn VALETTE
Cadre HBE	Ltn HILAIRE
Cadre DISFF	Ltn VANONI
SIG	Adc GAYTE Julien
Médecin Astreinte Inter-Départementale	Dr CHARLES
Cellule FDFEN	Activée

Moyens aériens

GAAR : Aucun

Pélécanisme : Opérationnel, non activé en préventif
 Morane 26 : Activé à partir de 13h

Patrouilles ONF

PSC : Zone 2

PSI : zone 4.4

Moyens terrestres préventifs activés	Chif détachement	DIR	Constitution	Positionnement
Défachement	Cne Jérôme RAMBAUD	603	13h00 SBV	1.8 - Claveyson - KE02 B1.2
UIFF 1 Nord	Cne Jérôme RAMBAUD	664	13h00 AMA	2.2 - Montoison - KE06 C9.2
UIFF 2 Centre	Ltn Mathieu VANONI	643	13h00 GRN	4.7 - Chamaret - KE02 B7.1
MIL	ADC Jérôme SAVET			

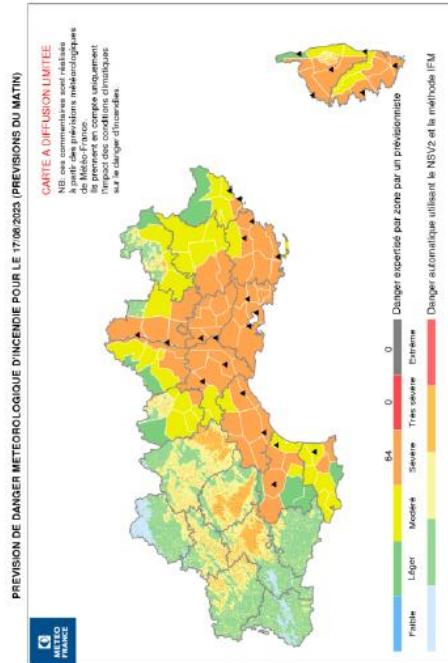
Moyens du SDIS 26 mis à disposition de la zone Sud

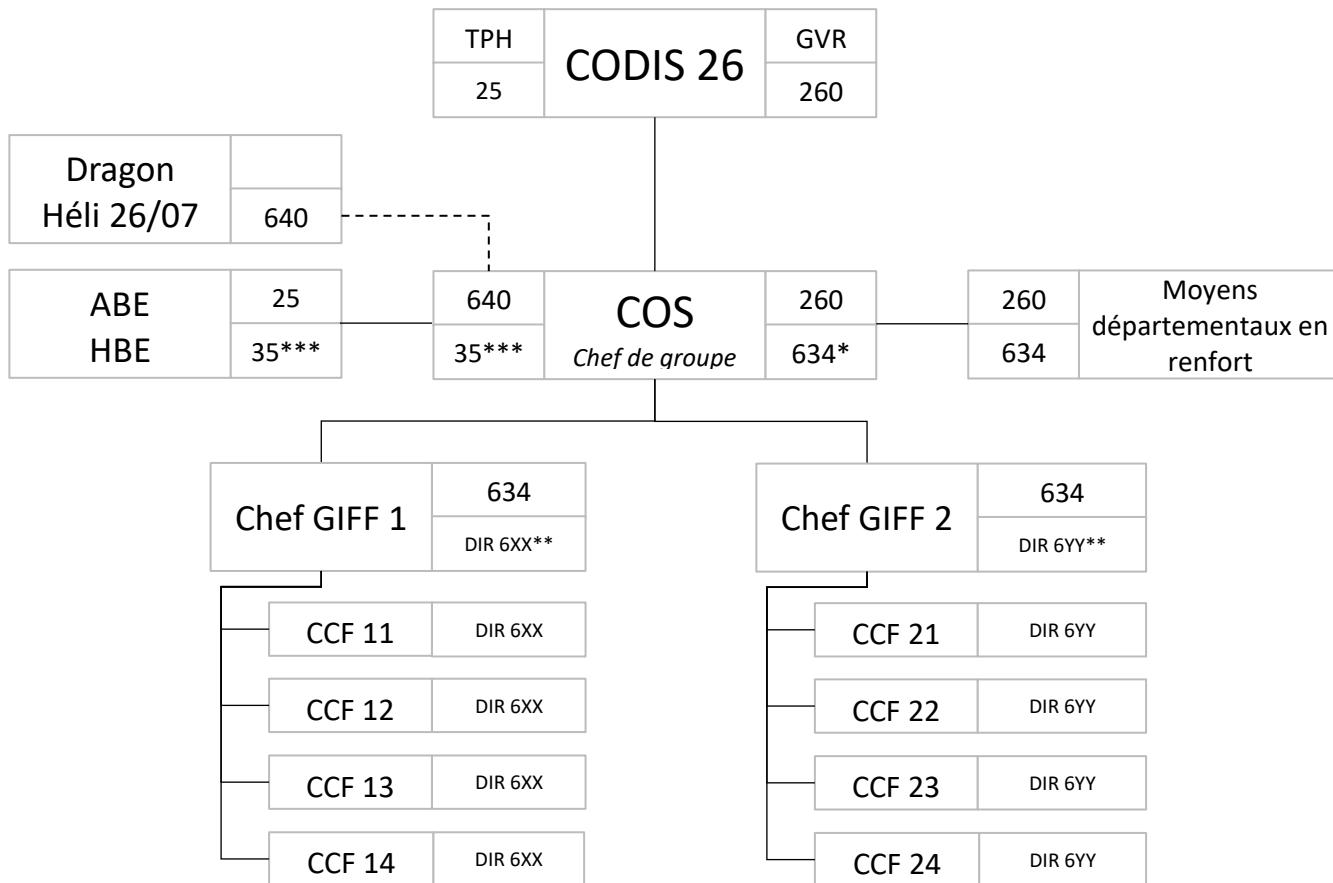
En curatif : NEANT ACTUELLEMENT (Feu de ZON LA BRUISSSE)

En préventif : Colonne préventive 26/04/05 - Le SDIS 26 est adjoint au chef de colonne

Informations complémentaires

En fonction de l'activité opérationnelle, le CODIS décidera de l'heure de fin de mission pour les moyens préventifs déployés sur le terrain.

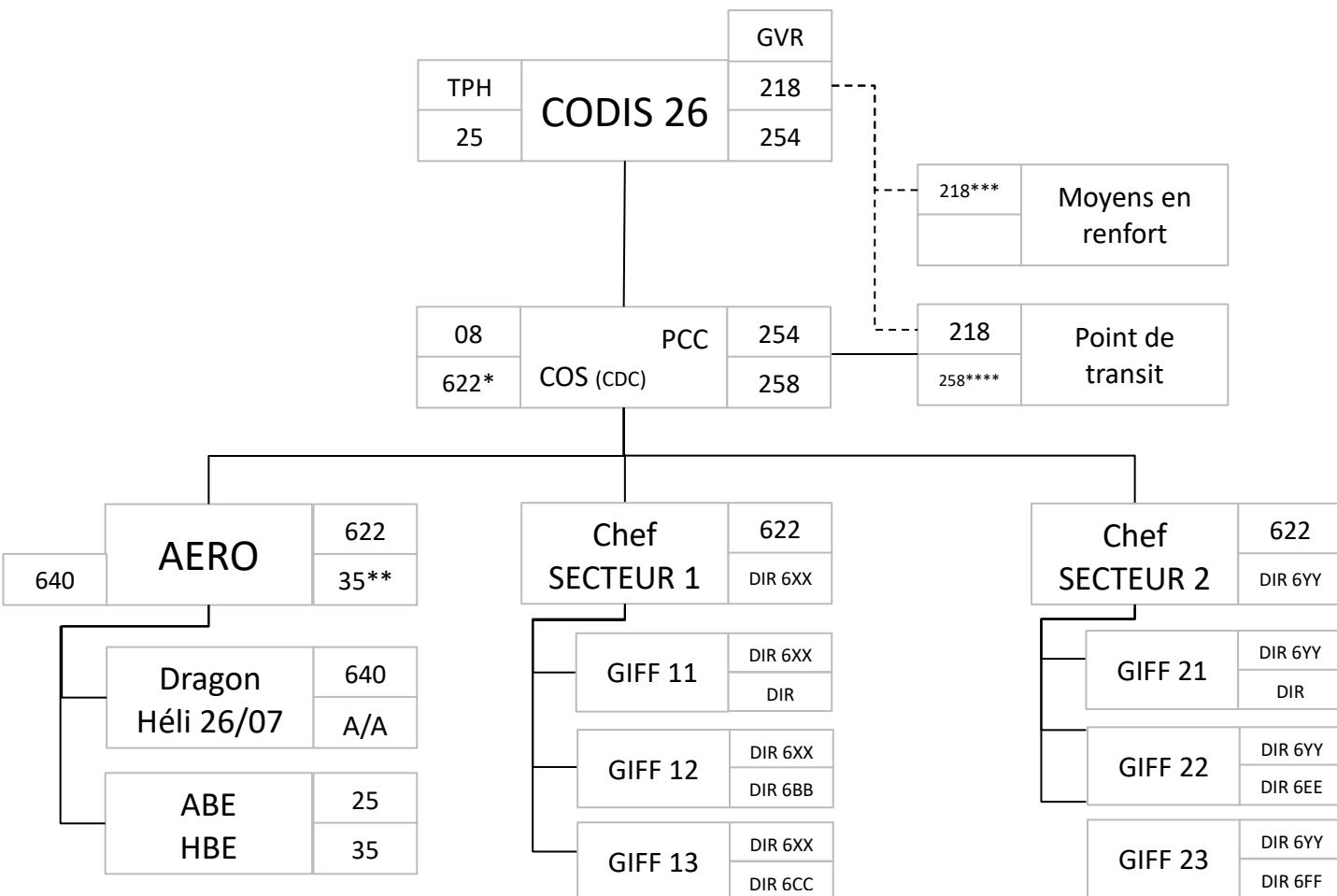




*DIR tactique de niveau 3 affectée au groupement territorial (613 au NORD – 634 au CENTRE – 653 au SUD)

**DIR 6XX ou 6 YY tactique de niveau 4 affectée au chef de GIFF à la constitution du groupe

*** canal air/sol analogique affectée au département de la Drôme sans ordre contraire (sinon 18 ou 23 selon consignes spécifiques du COZ Sud)



*DIR 622 tactique de niveau ½ pré affectée au département de la Drôme

** canal air/sol analogique affecté au département de la Drôme sans ordre contraire (sinon 18 ou 23 selon consignes spécifiques du COZ Sud)

*** GRP 218 communication veillée dès l'activation d'un point de transit dédiée à l'accueil des renforts

**** GRP 258 relation PCC – PT dès l'activation du point de transit

© Annexe 13 – La Base de Données sur les Incendies de Forêt en France (BDIFF)	IP.07
	Annexe 13



OBJECTIF :

Pilotée par les Ministères de l'Agriculture et de l'Intérieur, la gestion de la Base de Données sur les Incendies de Forêt en France est accessible via une application internet développée et maintenue par l'IGN. ([BDIFF : Accueil \(agriculture.gouv.fr\)](http://BDIFF.AGRICULTURE.GOUV.FR))

Les objectifs de la BDIFF sont de :

- Collecter les données incendies selon un modèle unique sur l'ensemble du territoire ;
- Mettre l'ensemble des données à disposition du public et des services de l'Etat ;
- Renseigner des données incendies compatibles avec les besoins de l'Union Européenne sur le suivi des incendies (EFFIS) ;
- Disposer de données pour le suivi des politiques publiques de prévention et de lutte contre les incendies.

PERIMIETRE :

La BDIFF doit être renseignée par les Services d'Incendie et de Secours (SIS).

Quel que soit le type de végétation (forêts, cultures, friches...) et **indépendamment de la surface parcourue** chaque intervention d'un SIS dans le cadre d'un incendie a vocation à intégrer la BDIFF.

FONCTIONNEMENT :

Le SDIS 26 renseigne la BDIFF par la création d'une fiche incendie **pour tout départ de feu ayant débuté ou se propageant dans un espace naturel combustible**.

La saisie dans la BDIFF diffère selon le milieu naturel :

- * **FEUX DE FORÊT** : Saisie au fil de l'eau par le Chef De Salle Opérationnelle (CDSO) du CTA-CODIS ;
- * **AUTRES FEUX D'ESPACES NATURELS** : Saisie en masse par le référent BDIFF du SDIS 26 (saisie en début du mois pour le mois N-1).

Par la suite cette fiche sera complétée par différents services. (ONF, DDT, police, gendarmerie).

DÉFINITION DES TYPES DE SURFACES :

Feu de Forêt :

La surface parcourue par le feu est celle située en forêt uniquement.

Sont considérés comme étant de la forêt les milieux naturels boisés qui répondaient avant l'incendie à l'ensemble des critères suivants :

- Taux de couvert arboré (végétaux ligneux pouvant atteindre in situ plus de 5 m de haut à maturité) supérieur à 10% ;
- Surface d'un seul tenant de plus de 0.5 ha minimum ;
- Largeur supérieure à 20 m.

Les plantations et jeunes peuplements forestiers issus de régénération naturelle ou artificielle, sont considérés comme étant de la forêt. En revanche, les surfaces boisées ne répondant pas aux critères mentionnés ci-dessus ne sont pas à considérer comme étant de la forêt.

Autres feux d'espaces naturels :**•Surfaces naturelles hors forêt**

Surface parcourue par le feu dans un milieu naturel ne répondant pas à la définition de la forêt. Ces surfaces peuvent être des zones boisées, herbacées ou zones humides.

•Surfaces agricoles

Surface parcourue par le feu dans un milieu agricole. Concerne à la fois les cultures pérennes et non pérennes, les prairies temporaires, les vergers ou surfaces assimilées (noyeraies, plantation de chênes truffiers, agro-foresterie, ...).

•Autres surfaces

Surface parcourue par le feu dans des milieux autres que les trois catégories ci-dessus. Concerne notamment les surfaces de friches, les talus et les zones végétalisées artificielles (jardins, pelouses, parc urbain).

FICHE INCENDIE DANS LA BDIFF :

Localisation

Pour saisir automatiquement coordonnées et nom de commune : cliquer directement sur la carte au point d'éclatement.

Commune * :

Lieu-dit :

Carreau DFCI :

Coordonnées géographiques :

Dates

Première alerte * :

Origine de l'alerte :

Début d'intervention :

Type de peuplement :

Moyens de première intervention :

Fin d'intervention :

Origine :

Connaissance de la cause :

Nature :

Source de l'enquête :

Intervention de l'équipe RCCI :

Surfaces

Surface parcourue : ha m²

dont ...

Surface forêt : ha m²

Surfaces de maquis, garrigues : ha m²

Autres surfaces naturelles hors forêt : ha m²

Surfaces agricoles : ha m²

Autres surfaces : ha m²

Précision des surfaces :

Surface de feu à l'arrivée des secours > 0,1 ha :

Voie carrossable la plus proche :

Activité ou habitation la plus proche :

Dégâts aux biens et aux personnes

Décès ou bâtiments touchés :

Données météorologiques

Hygrométrie : %

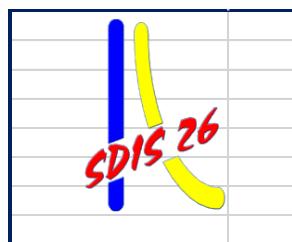
Vitesse moyenne du vent : km/h

Direction du vent :

Température : °C

Commentaire (max 500c) :

0/500



FICHE OPÉRATIONNELLE DÉPARTEMENTALE

Compte-rendu du chef de détachement
extradépartemental
(Colonne ou groupe)

GSO

Secrétariat

RENSEIGNEMENTS

Date		N° d'intervention	
Engagement	Initial / Relève		
Type de mission	Curatif / Préventif		
Lieu de constitution		Heure d'engagement par le CODIS	

ENGINS	AGENTS					Départ de l'engin du CIS		Retour de l'engin au CIS		Subrogation ou IMO*	
	IMMAT + CIS	CIS	NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	Date	Heure	Date	Heure	
						SPP/SPV					<input type="checkbox"/>
						SPP/SPV					<input type="checkbox"/>
						SPP/SPV					<input type="checkbox"/>
						SPP/SPV					<input type="checkbox"/>
						SPP/SPV					<input type="checkbox"/>
						SPP/SPV					<input type="checkbox"/>
						SPP/SPV					<input type="checkbox"/>
						SPP/SPV					<input type="checkbox"/>
						SPP/SPV					<input type="checkbox"/>
						SPP/SPV					<input type="checkbox"/>
						SPP/SPV					<input type="checkbox"/>
						SPP/SPV					<input type="checkbox"/>
						SPP/SPV					<input type="checkbox"/>
						SPP/SPV					<input type="checkbox"/>
						SPP/SPV					<input type="checkbox"/>
						SPP/SPV					<input type="checkbox"/>

* A cocher si les vacations du SPV sont à reverser à son employeur (subrogation) ou si le SPV travaille en dehors de sa plage programmée (IMO)

* A cocher si les vacances du SPV sont à reverser à son employeur (subrogation) ou si le SPP travaille en dehors de sa plage programmée (IMO)

* A cocher si les vacances du SPV sont à reverser à son employeur (subrogation) ou si le SPP travaille en dehors de sa plage programmée (IMO)

PRISE EN CHARGE DU PERSONNEL

SPV SUBROGATION - SPP IMO

(Nom - Prénom - Dates et horaires concernés par la subrogation ou par l'IMO - 1 ligne par jour concerné)

MATERIELS

Matériel

CIS	Objet	Dégats	Circonstances

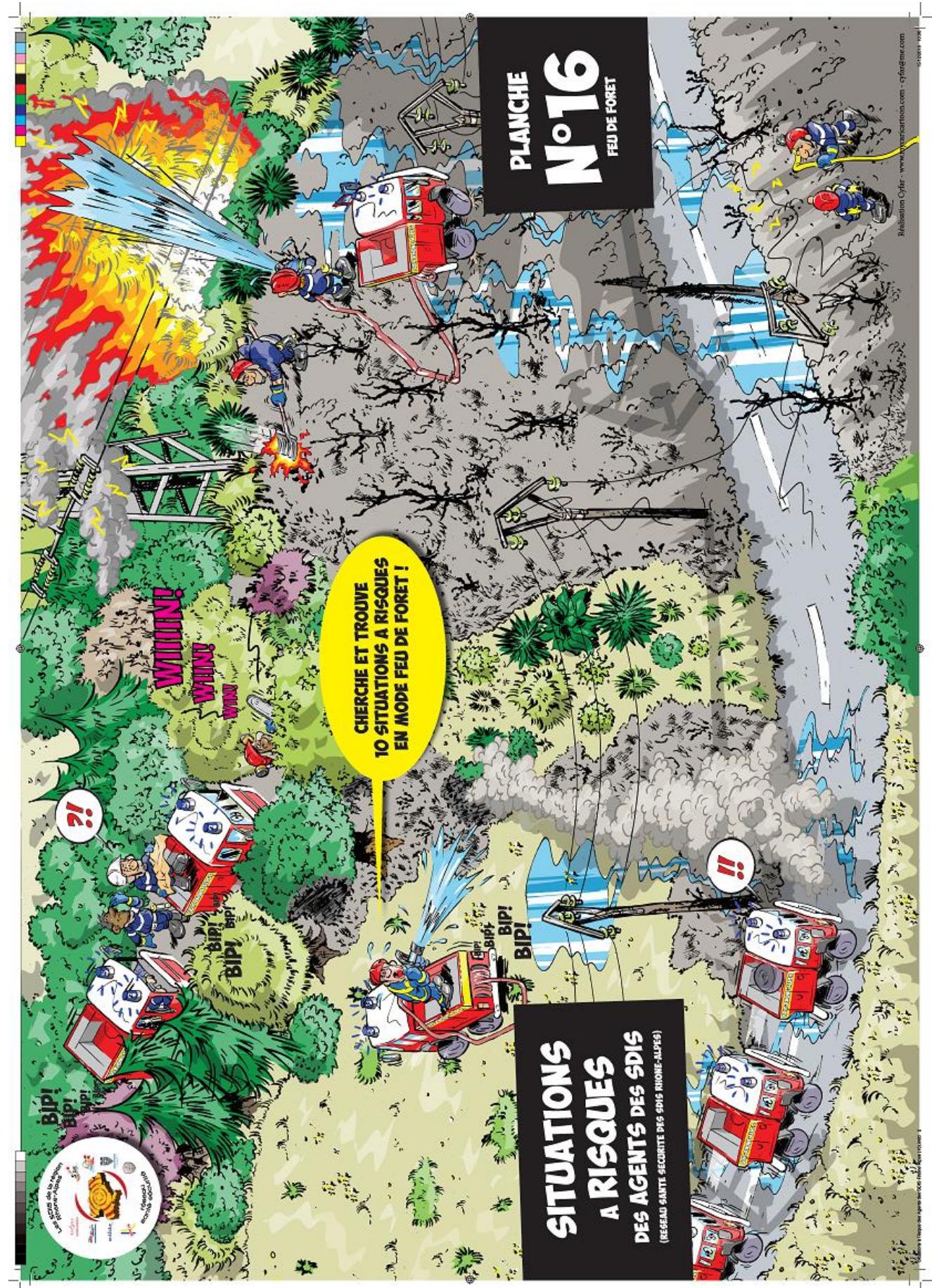
Véhicules

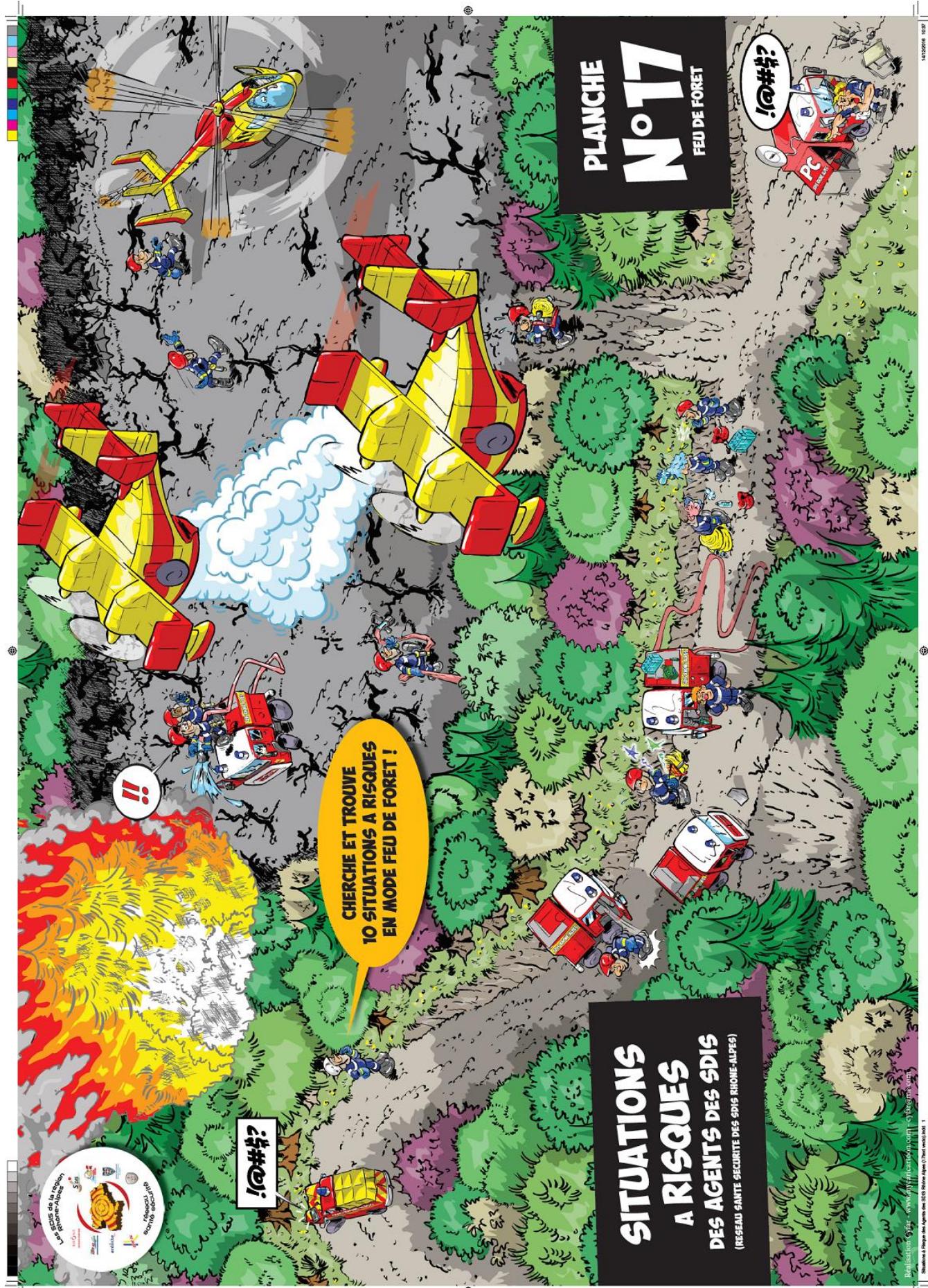
Véhicule / CIS	Objet	Dégats	Circonstances

COMPTE-RENDU DU CHEF DE DÉTACHEMENT

Compte-rendu succinct de la mission	
Problématiques rencontrées	

Points forts	
Utilisation de régie d'avance	<i>Libellés et montants des dépenses :</i>
Préconisations pour le RETEX extradépartemental	
CONSIGNE(S)	
- Document à retourner au GSO par mail :	
<u>sandrine.fayolle@sdis26.fr</u> <u>+ copie chef GSO</u> <u>nicolas.ribes@sdis26.fr</u>	
Délai de rigueur : 1 semaine au plus tard après la fin de la mission	





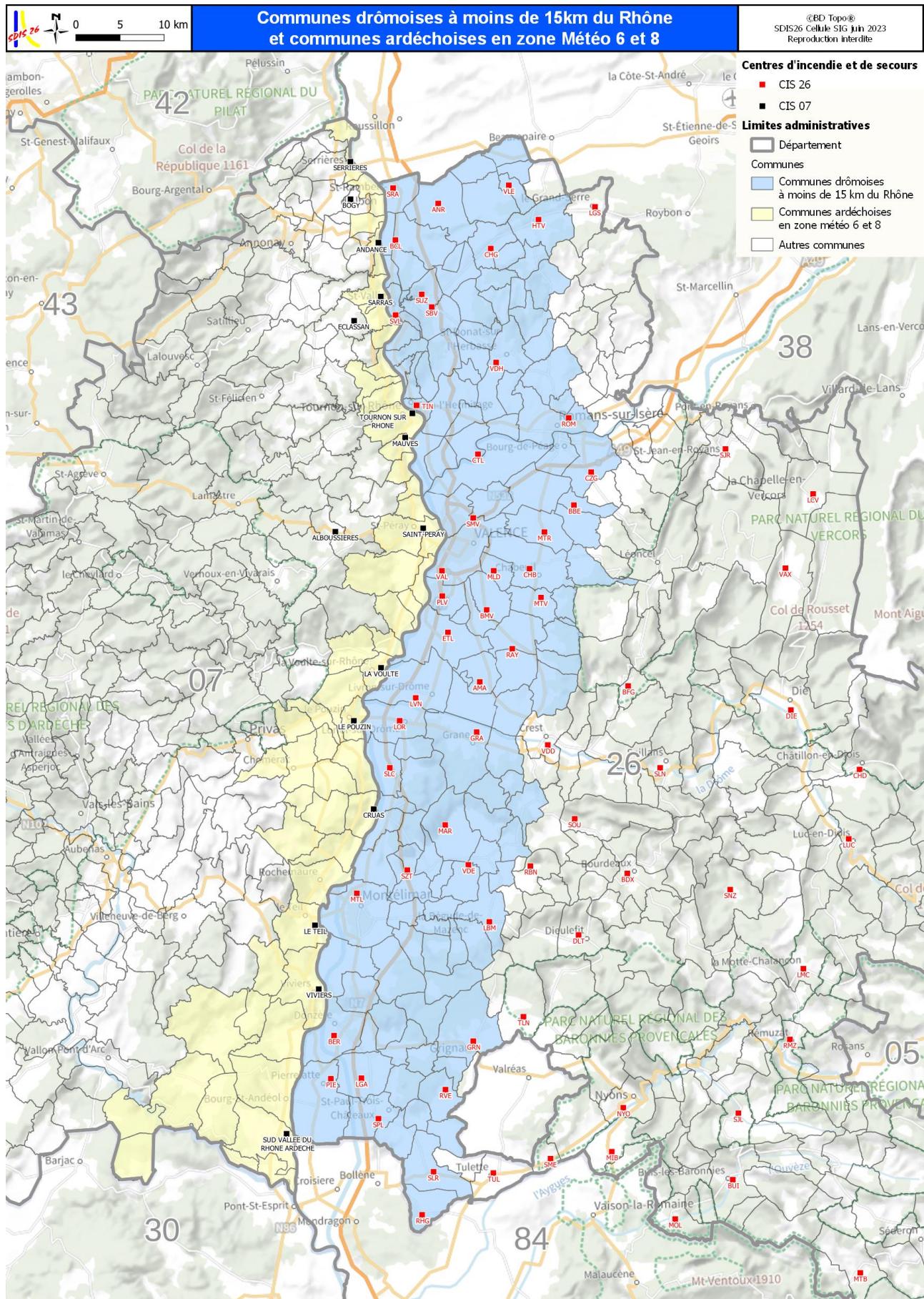
Annexe 16 – Liste des communes de la vallée du Rhône concernées par des dispositifs préventifs mutualisés	IP.07 Annexe 16
---	--------------------

➤ **Ardèche** : les 55 communes des zones météo FDF 78 et 76

ALISSAS	CORNAS	LEMPIS	SAINT-GEORGES-LES-BAINS	SAINT-REMÈZE
ANDANCE	CRUAS	LIMONY	SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMÉRAC
ARRAS-SUR-RHÔNE	FLAVIAC	MAUVES	SAINT-JULIEN-EN-SAIN-ALBAN	SAINT-THOMÉ
BAIX	GLUN	MEYSSE	SAINT-JUST-D'ARDÈCHE	SAINT-VINCENT-DE-BARRÈS
BEAUCHASTEL	GRAS	ORGNAC-L'AVEN	SAINT-LAGER-BRESSAC	SARRAS
BIDON	GUILHERAND-GRANGES	OZON	SAINT-LAURENT-DU-PAPE	SERRIÈRES
BOURG-SAINT-ANDÉOL	LA VOULTE-SUR-RHÔNE	PEYRAUD	SAINT-MARCEL-D'ARDÈCHE	SOYONS
CHAMPAGNE	LABASTIDE-DE-VIRAC	ROCHEMAURE	SAINT-MARTIN-D'ARDÈCHE	TOULAUD
CHARMES-SUR-RHÔNE	LARNAS	ROMPON	SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON	TOURNON-SUR-RHÔNE
CHÂTEAUBOURG	LE POUZIN	SAINT-BAUZILE	SAINT-MONTAN	VION
CHOMÉRAC	LE TEIL	SAINT-DÉSIRAT	SAINT-PÉRAY	VIVIERS

➤ **Drôme** : les 136 communes situées dans une bande de 15 km de la frontière administrative Drôme/Ardèche des zones météo FDF 261, 262 et 264

ALBON	CHANTEMERLE LES BLES	GRANE	MONTVENDRE	SAINT GERVAIS SUR ROUBION
ALIXAN	CHANTEMERLE LES GRIGNAN	GRANGES GONTARDES (LES)	MORAS EN VALLOIRE	SAINT MARCEL LES SAUZET
ALLAN	CHARMES SUR L'HERBASSE	GRANGES LES BEAUMONT	MOTTE DE GALAURE (LA)	SAINT MARCEL LES VALENCE
ALLEX	CHAROLS	GRIGNAN	MOURS ST EUSEBE	SAINT MARTIN D'AOUT
AMBONIL	CHARPEY	HAUTERIVES	MUREILS	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
ANCONE	CHATEAUDOUBLE	LAPEYROUSE MORNAY	OURCHES	SAINT RAMBERT D'ALBON
ANDANCETTE	CHATEAUNEUF DE GALAURE	LARNAGE	PEYRINS	SAINT RESTITUT
ANNEYRON	CHATEAUNEUF DU RHÔNE	LAUPIE (LA)	PIERRELATTE	SAINT SORLIN EN VALLOIRE
AUTICHAMP	CHATEAUNEUF SUR ISERE	LAVEYRON	PONASAS	SAINT UZE
BARCELONNE	CHATUZANGE LE GOUBET	LIVRON SUR DRÔME	PONT DE L'ISERE	SAINT VALLIER
BATHERNAY	CHAVANNES	LORIOL SUR DRÔME	PORTES EN VALDAINE	SAULCE SUR RHÔNE
BATIE ROLLAND (LA)	CLANSAYES	MALATAVERNE	PORTES LES VALENCE	SAUZET
BAUME CORNILLANE (LA)	CLAVEYSON	MALISSARD	PUY ST MARTIN	SAVASSE
BAUME DE TRANSIT (LA)	CLEON D'ANDRAN	MANTHES	PUYGIRON	SERVES SUR RHÔNE
BEAUMONT LES VALENCE	CLERIEUX	MARGES	RATIERES	SOLERIEUX
BEAUMONT MONTEUX	CLIousCLAT	MARSANNE	REAUVILLE	SUZE LA ROUSSE
BEAUSEMBLANT	CONDILLAC	MARSAZ	REPARA (LA)-AURIPLES	TAIN L'HERMITAGE
BEAUVALLON	COUCOURDE (LA)	MERCUROL VEAUNES	ROCHE DE GLUN (LA)	TERSANNE
BEGUDE DE MAZENC (LA)	CROZES HERMITAGE	MIRMANDE	ROCHE SUR GRANE (LA)	TOUCHE (LA)
BESAYES	DONZERE	MONTBOUCHER SUR JABRON	ROCHEFORT EN VALDAINE	TOURRETTES (LES)
BONLIEU SUR ROUBION	EPINUZE	MONTCHENU	ROCHEGUDE	UPIE
BOURG DE PEAGE	EROME	MONTELEGER	ROMANS SUR ISERE	VALAURIE
BOURG LES VALENCE	ESPELUCHE	MONTELIER	ROUSSAS	VALENCE
BREN	ETOILE SUR RHÔNE	MONTELIMAR	ROYNAC	VAUNAVEYS LA ROCHETTE
CHABEUIL	EURRE	MONTJOYER	SAINT AVIT	
CHABRILLAN	FAY LE CLOS	MONTMEYRAN	SAINT BARDOUX	
CHAMARET	GARDE ADHEMAR (LA)	MONTOISON	SAINT BARTHELEMY DE VALS	
CHANOS CURSON	GERVANS	MONTSEGUR SUR LAUZON	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	



Annexe 17 – suivi des matériels laissés ou détruits sur feu

IP.07

Annexe 17



Intervention N° :	
Commune :	
GIFF/MIL/UIFF :	
Date :	

ENGIN/CIS	MATERIELS LAISSES	MATERIELS DETRUISTS/PERDUS	VISA DU CA

Visa du chef GIFF/MIL/UIFF :

Visa du COS :

Dans le cadre de matériels laissés sur place, le COS ou son remplaçant est chargé de veiller à la restitution des matériels lors du démontage et récupération des établissements.

Pour les matériels perdus ou détériorés, transmission par le chef GIFF au bureau technique du groupement territorial avec copie au chef CIS concerné.



TABLEAU DE GESTION DES RELEVES

modèle basé sur un GIEF - à adapter aux enjeux qui émergent à relever

RELEVES SUR DES TRANCHE DE 24h PREFERENTIELLEMENT LE SOIR

Personnels supplémentaires disponibles			
GRADE	NOM	PRÉNOM	CIS

Annexe 19 – [Le plan ALARME](#)
Proposition de déclenchement

IP.07

Annexe 19

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME



Valence, le

I. Proposition opérationnelle du SDIS :

Au regard des dangers météorologiques prévus pour la journée du, le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme sollicite le déclenchement du plan ALARME (Alerte liée aux Risques Météo Exceptionnels) visant à mobiliser l'ensemble des services pour la lutte contre les feux de forêts.

II. Décision de l'autorité préfectorale :

Favorable

Défavorable

Visa de l'autorité préfectorale

À retourner dès réception au CODIS (odg.codis26@sdis26.fr) après visa de l'autorité préfectorale

Annexe 19bis – [Le plan ALADIN](#)
Proposition de déclenchement

IP.07

Annexe 19bis

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME



Valence, le

I. Proposition opérationnelle du SDIS :

Au regard des dangers météorologiques et/ou de la forte pression incendiaire prévus pour la nuit du , le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme sollicite le déclenchement du plan ALADIN, prévoyant les dispositions à prendre de nuit lorsque les conditions météorologiques se révèlent être très défavorables à la lutte avec une forte pression incendiaire engendrant de nombreux feux de nuit.

II. Décision de l'autorité préfectorale :

Favorable

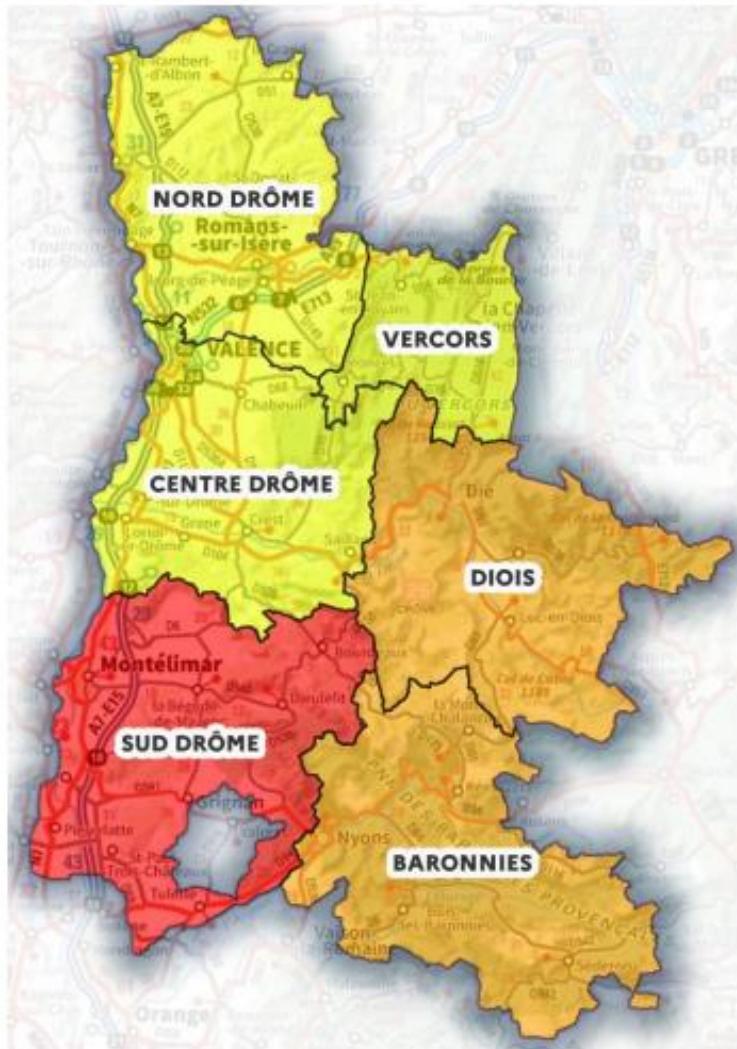
Défavorable

Visa de l'autorité préfectorale

À retourner dès réception au CODIS (odq.codis26@sdis26.fr) après visa de l'autorité préfectorale

LÉGENDE DE LA CARTE :

Activités	Accès et circulation des personnes (piétons, vélos, cavaliers, etc)	Apport et usage de tout appareil ou matériel, machine, engin pouvant être à l'origine d'un départ de feu par réchauffement ou production d'étincelles	Circulation et stationnement de tout véhicule motorisé sur les chemins non revêtus	Tout usage du feu
Niveau Jaune	Aucune restriction particulière	Respecter les précautions d'usage	aucune restriction particulière	INERTIE
Niveau Orange	Aucune restriction particulière	Autorisés de 5 h à 13 h, en ayant à moins de 25 m du chantier un extincteur de 9 kg à poudre, un extincteur de 9 litres d'eau, un moyen de communication téléphonique portatif sur soi.	Aucune restriction particulière	
Niveau Rouge	Fortement déconseillés	Interdit	Interdit	



Annexe 21 – Historique des modifications	IP.07
	Annexe 21

Date	Page(s) à la date de la modification	Objet
19/06/18		Création du document
20/05/19	13	Tous les VLTT et CCFM ou CCFS sont équipés d'afficheurs DFCI/GPS.
20/05/19	17	Mise en place de la visioconférence lorsque l'analyse des risques conduit à mobiliser sur le terrain au moins 2 GIFF en préventif ou à l'initiative du chef de site d'appui.
20/05/19	18	Adapte la localisation de MORANE 26 en risques Très Sévères et Extrêmes après validation de l'OSD.
20/05/19	18	Le GIL complètera le dispositif préventif dès lors que l'évaluation des risques conduit à mobiliser 3 GIFF ou plus.
20/05/19	19	La fiche « dispositif préventif feux de forêts Drôme » sera également consultable sur le portail intrasdis.
20/05/19	20	Planning des GIFF pendant la période à risque du 28/06 au 13/09
20/05/19	21 et 50	Création d'une annexe 6 bis – Fiche de déroulement du GIL Préventif
20/05/19	23	Création d'un §2.8 sur le dispositif d'intervention préventif feux de forêts (DIP).
20/05/19	25	Création d'un §3.3 sur l'hélicoptère bombardier d'eau – MORANE 26
20/05/19	26	Liaison CODIS 26 – MORANE 26 = DIR 610
20/05/19	26	Liaison MORANE 26 – Terrain = Tactique chantier de niveau ¾ ou ½ ou A/S analogique si Aéro activé sur le chantier.
20/05/19	28	Le SDIS de la Drôme dispose depuis le début de saison 2019 d'une station fixe de livraison de retardant destinée au remplissage des avions bombardiers d'eau de la sécurité civile.
20/05/19	32	Suppression de l'établissement d'un planning prévisionnel pour l'armement en personnel des agrès des différents GIFF par les groupements territoriaux pour les dispositifs préventifs de longue durée.
20/05/19	32	Suppression de l'établissement d'un planning prévisionnel pour le chef de colonne et adjoint dédié par le service CTA/CODIS pour les dispositifs préventifs de longue durée.
20/05/19	35	Création d'un §3.9 sur l'expérimentation d'un véhicule polyvalent de surveillance et d'intervention (VPSI)
20/05/19	45	Création d'une annexe 2 bis – GIL ordre préparatoire PATRACDR
20/05/19	48	Mise à jour de l'annexe 4 (ajout du CIS ROUVERGUE)
20/05/19	49	Mise à jour de l'annexe 5 (modification du point 1.4 quartier les Taillas à Mercurol-Veaunes)
25/05/20	Ensemble du document	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement de la notion de risque feux de forêts par la notion de danger feux de forêts. Remplacement de l'appellation DIP par l'appellation MIR
25/05/20	20	<p>La composition des GIFF préventifs peut être mutualisée avec le SDIS 07. La liste des communes sur lesquelles ces GIFF mutualisés peuvent être déployés est fixée en annexe 15. Les règles d'armement des agrès sont conformes aux règles internes de chaque SDIS.</p> <p>Le CDG d'un GIFF préventif mutualisé est systématiquement originaire du SDIS sur le territoire duquel il est déployé.</p> <p>L'activation de ces GIFF préventifs mutualisés nécessite l'accord préalable des deux SDIS via leurs astreintes supérieures (OSPD 07 et CDSA 26).</p>
25/05/20	21	Pour chaque groupement territorial le GIFF 2 est mutualisé avec le SDIS 07 à hauteur de 2 CCF (1 MIR).
25/05/20	21 et 31	Pour la période à danger du 19/06 au 18/09, le planning du GIL est établi par le groupement des services opérationnels, les groupements territoriaux planifient eux 1 GIFF + 1 (MIR + FDF3)
25/05/20	24	Durant la saison et si les centres ont été fortement sollicités, les CCF qui composent les MIR 12 ou 22 pourront être laissés dans leur CIS, les MIR 11 et 21 resteront sur le terrain avec le chef du GIFF.
25/05/20	26	La bâche HBE du CIS Luc est réaffectée au CCGC Saillans
25/05/20	27	<p>Exceptionnellement, et dans les conditions de vol et pour les raisons suivantes, la liaison CODIS 26 – MORANE 26 sur la GRP 260 est autorisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> vol à basse altitude (< 300 pieds) et hors transit à pleine vitesse ; compte-rendu opérationnel, par le cadre HBE, essentiel à la bonne coordination par le CODIS et en l'absence de COS ; identification d'un enjeu de sécurité humain ou matériel nécessitant une action immédiate.
25/05/20	29	Pour toutes les missions extra-départementales (hors engins isolés), le chef de détachement (chef de GIFF ou chef de colonne) doit rédiger un compte-rendu de mission selon le modèle joint en annexe 13 et disponible sur intrasdis . Ce compte rendu doit être transmis en version informatique au service CTA/CODIS sur la messagerie du chef de salles opérationnelles odg.codis26@sdis26.fr dans un délai maximal de deux semaines après le retour du détachement. Une attention toute particulière sera portée sur les horaires d'engagement et de retour puisque ce compte-rendu servira de seule base à l'indemnisation des agents engagés.
25/05/20	33	Toutes les colonnes préventives, pour courte ou longue durée, et curatives pour la Corse mises à la disposition du COZ sud seront mutualisées avec le SDIS 07.
25/05/20	34	Établissement d'un planning prévisionnel pour l'armement en personnel des agrès des différents GIFF par les groupements territoriaux pour les dispositifs préventifs de longue durée.
25/05/20	34	Établissement d'un planning prévisionnel pour le chef de colonne et adjoint dédié, par le service CTA/CODIS, pour les dispositifs préventifs de longue durée.
25/05/20	34	Changement du GIFU en GAPINC (cf. OZO Sud FDF)
25/05/20	35	Le COD2 VL est obligatoire pour le conducteur du VPSI
25/05/20	35	Affectation d'un VPSI au CIS Rochegude
25/05/20	49	Mise à jour de l'annexe 5 (mise à jour de la localisation du point préventif 4.1 et création des points préventifs 2.6, 4.6, 4.7 et 5.5) et ajout d'une colonne pour indiquer si un GIFF mutualisé peut-être activé sur chaque point.

25/05/20	51 et 52	Rajout de l'activité de présentation du film sur les évolutions des règles de guidage lors des GIFF et GIL préventifs
25/05/20	57	Mise à jour de l'annexe 9
25/05/20	63	Mise à jour de l'annexe 13
25/05/20	69	Création de l'annexe 15 « Liste des communes de la vallée du Rhône concernées par des dispositifs préventifs mutualisés »
25/05/20	71	Création de l'annexe 16 « Historique de l'ensemble des modifications »
10/05/21	1	Ajout de la notion « d'espaces naturels » à l'intitulé du document cf. GDO et GTO de la DGSCGC
10/05/21	7	Ajout des GDO ET GTO de la DGSCGC comme documents de référence
10/05/21	10	Remplacement du GNR feux de forêts par le GTO
10/05/21	12	Intégration du tableau récapitulatif sur le port des EPI de la page 86 du GDO
10/05/21	14	Mise en cohérence du chapitre sur la gestion des appels de détresse cf. mise à jour de la NDO 08 du 11 juillet 2019
10/05/21	18	Intégration de l'officier en 3 ^{ème} en plus des chefs et adjoints dans les personnes pouvant représenter les groupements territoriaux lors des visioconférences
10/05/21	19	Mobilisation d'une UIFF pour 1 zone en danger sévère
10/05/21	19	Les groupes mobilisés en préventifs peuvent être soit des GIFF soit des GIL
10/05/21	19	Ajout de la possibilité de mettre un dispositif de 4 SP en permanence en caserne dans certains CIS à partir de 4 zones en sévère
10/05/21	19	Suppression de la notion que le GIL complètera le dispositif préventif dès lors que l'évaluation des dangers conduit à mobiliser 3 GIFF ou plus
10/05/21	20	Remplacement de la notion de groupes d'intervention par la notion de dispositifs d'intervention
10/05/21	21 et 22	Rajout de l'UIFF comme moyen préventif en plus des GIFF et GIL
10/05/21	22	Création des appellations UIFF Nord, UIFF centre, UIFF Sud Création d'une annexe 2ter pour l'ordre préparatoire de l'UIFF Création d'une annexe 6ter pour le déroulement de l'UIFF Préventif
10/05/21	23	Création du chapitre 2.8 sur l'unité d'intervention feux de forêts
10/05/21	23	Suppression du principe de ne pas éloigner les MIR de plus de 15 km
10/05/21	26	Ajout de la référence RDE 07 – Hélicoptère bombardier d'eau MORANE 26 dans le chapitre sur l'HBE
10/05/21	29	Remplacement du VLOGSUB par un VTU dans l'élément de soutien de la colonne extra
10/05/21	30	Rajout de la notion d'UIFF au planning à réaliser par les groupements territoriaux
10/05/21	32	Remplacement du VLOGSUB par un VTU dans l'élément de soutien de la colonne extra
10/05/21	32	Remplacement de l'alternance en fonction de la parité de la semaine par un planning mutualisé 26/07 pour le chef et l'adjoint CDC
10/05/21	32	Rajout de la précision pour l'armement du SSO que la présente d'un MSP est obligatoire uniquement pour les déploiements en Corse
10/05/21	33	Les CCFM qui arment les GIFF 1 et GIFF 3 ne sont plus identifiés dans l'IP pour toute la saison mais selon un planning établi par les groupements territoriaux. VLTT LOR remplace VLTT VAL dans le GIFF 3
10/05/21	33	Rajout d'un NB : il appartiendra au chef de colonne de mixer les armements des GIFF afin de bénéficier de la géolocalisation dans l'ensemble des GIFF (dispositif absent dans les engins du 07)
10/05/21	33	Le conducteur d'un CCF n'est plus obligatoirement issu du centre du CCF mais issu préférentiellement du centre du CCF ou d'un centre disposant d'un véhicule de même génération
10/05/21	33	Rajout de la notion que l'armement de la colonne préventive mutualisée sera réalisé avec les effectifs prévus pour la semaine concernée quel que soit le jour de l'engagement
10/05/21	33	L'appellation GAPPINC est remplacée par l'appellation GINCFF
10/05/21	34	Rajout dans le paragraphe sur les GINCFF de la vigilance à apporter sur le positionnement des FPT car les échappements de ces engins peuvent générer un départ d'incendie s'ils sont stationnés sur de la végétation haute (échappement passant en partie basse du châssis)
10/05/21	34	Définition des CIS affectataires de VPSI en 2021 Avant la saison : LGS, LUS, SNZ, MTB, SED Après la saison : LCV, SLN, BUI, LUC, réserve GT centre (en attente de la construction du CIS SOU)
10/05/21	36	Expérimentation d'un PC FDFEN au CODIS pour la saison 2021
10/05/21	47	Création de l'annexe 2 ter – UIFF ordre préparatoire PATRACDR
10/05/21	52	Mise à jour de l'annexe 5 avec l'ajout des points 1.6 - 1.7 - 1.8 -1.9
10/05/21	55	Création de l'annexe 6ter – Fiche de déroulement de l'UIFF Préventif
10/05/21	74	Création de l'annexe 16 – suivi des matériels laissés ou détruits sur feu
04/05/22	19	Rajout de l'Officier d'Appui Départemental dans la visioconférence opérationnelle
04/05/22	20	Rajout du DISFF en danger TS
04/05/22	21	Rajout de la procédure de communiqué de presse en ALADIN ou ALARME
04/05/22	23	Elargissement des cadres assurant les visites de GI
04/05/22	23	Activation opérationnelle du GIFF par voie radio
04/05/22	26	Train de départ du 1 ^{er} GIFF
04/05/22	26	Rajout du DISFF en cas d'intervention en commune « Montagne »
04/05/22	28	Modification du critère de bascule sur A/S avec Morane
04/05/22	28	Modification des modalités d'emploi du DISFF
04/05/22	30	Précision des modalités de la colonne CURATIVE
04/05/22	31	Suppression du VPC et rajout du CDG Soutien dans la colonne curative
04/05/22	34	Rajout de la VLTT BCL pour le CDG Soutien pour la colonne curative et précision du CDG
04/05/22	35	Suppression du VPC et rajout du CDG Soutien dans la colonne préventive
04/05/22	36	Obligation de mixer les GIFF 26/07 de la colonne préventive
04/05/22	36	VLTT LOR utilisée par le CDG Soutien en colonne PREVENTIVE EXTRA
04/05/22	37	Désignation d'un chef de groupe « Soutien »
04/05/22	37	Dimensionnement de la logistique alimentaire en conférence à 3
04/05/22	39	Seuil de déclenchement de l'OCR dans la cellule feu

04/05/22	40	Vecteur du chef de colonne ou de l'officier d'appui départemental
04/05/22	42	Rajout du HBEL
04/05/22	57	Rajout des CIS BBE et CZG en point de constitution des GIFF
04/05/22	58	Rajout du stade de Grâne en point de positionnement des GIFF
04/05/22	67	Rajout de la direction et force du vent sur la carte des mesures journalières
04/05/22	83	Annexe supplémentaire modèle de communiqué de presse
15/05/23	10	Intégration du personnel des VLTT dans les CCFM
15/05/23	18	Référence à la NDO31 relative au SOI
15/05/23	18	Gestion des déchets
15/05/23	18	Ressources en eau et sobriétés d'usage
15/05/23	20	Modification du tableau d'évaluation des mesures préventives
15/05/23	21	Modification des dispositions des plans ALARME et ALADIN
15/05/23	24	Nouvelle appellation du GIL en MIL + suppression du MIR
15/05/23	25	Modification des trains de départ des entités OPS
15/05/23	27	Engagement DISFF – Suppression du critère MONTAGNE
15/05/23	30	Intégration d'un VTU dans la colonne curative pour le transport des sacs du personnel
15/05/23	30	Uniformisation des ensembles Valise + sac PSE avec DSA
15/05/23	34	Modification de la composition de la colonne FDF Hors saison FDF
05/06/23	34	Changement pour la saison 2023 du VLTT adjoint chef de colonne
15/05/23	35	Modification de colonne mutualisée pour les dispositifs préventifs extradépartementaux
15/05/23	37	Renomination de l'OCR en OSOCR
15/05/23	39	Intégration de l'outil CRIMSON parle SIG dans le PC
15/05/23	39	Intégration de la gestion des relèves
15/05/23	42	Redéfinition des GOLFF
15/05/23	Annexe 17	Tableau de gestion des relèves
15/05/23	Annexes 18 et 18bis	Formulaires de proposition de déclenchement des plans ALARME et ALADIN

LISTES DES ABREVIATIONS

ABE	Avion bombardier d'eau
BASC	Base aérienne de la sécurité civile
BDIFF	Base de Données sur les Incendies de Forêt en France
BER	Boîtier émetteur récepteur
BIV	Boîtier individuel véhicule
CCF	Camion-citerne feux de forêts
CCFMA	Camion-citerne feux de forêts moyen adapté
CCFS	Camion-citerne feux de forêts super
CCGC	Camion-citerne grande capacité
CDSA	Chef de site d'appui
CCGP	Camion-citerne grande puissance
CIS	Centre d'incendie et de secours
COD	Centre opérationnel départemental
COD 2 / 3	Formation sapeur-pompier à la conduite
CODIS 26	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de la Drôme
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministériel de crise
COS	Commandant opération de secours
COZ	Centre opérationnel de zone
CRI	Compte rendu téléphonique Immédiat
CRM	Centre de regroupement des moyens
CSP	Centre de secours principal
CTA	Centre de traitement de l'alerte
DDDIS	Directeur départemental des services d'incendie et de secours
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DDT	Direction départementale des territoires
DFCI	Défense de la forêt contre les incendies
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
DIH	Détachement d'intervention héliporté
DIR	Détachement d'intervention retardant
DISFF	Détachement d'intervention spécialisée Feux de forêts
DOS	Directeur des opérations de secours
DSA	Défibrillateur semi-automatique
EMIZ	État-major interministériel de zone de défense et de sécurité
ErDF	Électricité réseau distribution France
ERP	Émetteur récepteur portatif
FDF	Formation sapeurs-pompiers à la lutte des feux de forêts (niveau 1 à 5)
FPT	Fourgon pompe-tonne
GAAr	Guet aérien armé
GINCFF	Groupe d'appui incendie
GGI	Groupe de génie intégré

GPCS	Groupe poste de commandement de site
GPS	Global positioning system
GRP	Communication de groupe relayée
GSO	Groupement des services opérationnels
HBE	Hélicoptère bombardier d'eau
IAiD	Infirmier d'astreinte Interdépartemental
ISP	Infirmier sapeur-pompier
LAO	Liste d'aptitude opérationnelle
MAiD	Médecin d'astreinte interdépartemental
MIL	Module d'intervention lourd
OCOPCTAC	Opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique
OFB	Office français de la biodiversité
ONF	Office national des forêts
ORSEC	Organisation de la réponse de la sécurité civile
OOFDF	Ordre d'opérations feux de forêts
OSD	Officier supérieur de direction
RTE	Réseau de transport d'électricité
PEL	Pélicandrome
PT	Point de transit
PCC	Poste de commandement de colonne
PCO	Poste de commandement opérationnel
PCS	Poste de commandement de site
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SOFT	Service opérationnel feux et transport
SNCF	Société nationale des chemins de fer
SSO	Soutien sanitaire opérationnel
SPV	Sapeur-pompier volontaire
SSSM	Service de santé et de secours médical
TPH	Téléphone
TSI	Tenue de service et d'intervention
UIFF	Unité d'intervention feux de forêts
UIISC	Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile
VST	Véhicule de soutien technique
VSEC	Véhicule de sécurité
VLHR	Véhicule de liaison hors route
VLMTT	Véhicule de liaison tout-terrain médicalisé
VLOGSUB	Véhicule logistique et subsistances
VLTT	Véhicule de liaison tout terrain
VPC	Véhicule poste de commandement
VPSI	Véhicule polyvalent de surveillance et d'intervention

LISTES DES ABREVIATIONS

GIFF	Groupe d'intervention feux de forêts	VTDISFF	Véhicule de transport détachement d'intervention spécialisée feux de forêts
GOLFF	Groupement organique de lutte contre les feux de forêts	VTU	Véhicule tous usages
GPCC	Groupe poste de commandement de colonne	ZDS	Zone de défense et de sécurité